
Stanford University Libraries
3 6105 027 841 407




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME Ier



PONTOISE

Chez ALEXANDRE SEYÈS, libraire

Rue de l'Hôtel-de-Ville

1879







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN



La Société laisse aux
toute la resp



MÉMOIRES

DE LA

)CIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME I[er]



PONTOISE

IMPRIMERIE AMÉDÉE PARIS

—

1879





STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VEXIN

ARTICLE 1er. — Une Société est fondée à Pontoise, sous le titre de *Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.*

Elle a pour objet les études, les recherches et les publications concernant l'histoire et l'archéologie, qui sont plus particulièrement précisées dans les articles 9 et suivants des statuts.

Elle a son siège à Pontoise, au domicile de son Secrétaire général.

ART. 2. — La Société s'interdit toute publication qui aurait pour objet la politique, et qui serait contraire aux doctrines des religions établies.

ART. 3. — La Société se compose :

1°. De tous les fondateurs signataires des présents statuts.

2°. Et, en nombre illimité, des personnes qui, adhérant aux statuts, sont admises par le Conseil, sur la présentation de deux membres.

ART. 4. — Le titre de *fondateur* est acquis : 1°. aux signataires des présents statuts ; 2°. à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins.

ART. 5. — Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle.

ART. 6. — En outre, tout membre admis après la constitution de la Société verse un droit d'entrée égal à une année de cotisation.

ART. 7. — La Société est administrée par un Conseil composé quinze membres, nommés pour trois ans en assemblée générale.

Ce Conseil se renouvelle chaque année, par tiers.

Les membres sortants peuvent être réélus.

ART. 8. — La dignité de Président honoraire et le titre d'assc correspondant peuvent être conférés par l'assemblée générale, la proposition du Conseil.

Ces deux catégories de membres ne paient point de cotisation.

ART. 9. — La Société peut organiser des explorations archéolc ques, faire exécuter des fouilles, établir une bibliothèque et musée, acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de don, tous objets et documents qui l'intéressent.

Toutes ces questions sont réglées par le Conseil.

ART. 10. — Le Conseil statue sur l'impression des travaux e composition des bulletins que publie la Société.

ART. 11. — Quand ses ressources le lui permettent, la Soci accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé pa Conseil.

ART. 12. — Aucune dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'ı délibération du Conseil.

Le Trésorier ne doit effectuer aucun paiement sans le visa Président.

ART. 13. — Chaque année les sociétaires sont convoqués, dan courant de mai, en assemblée générale.

ART. 14. — Rapport est fait, au nom du Conseil, tant sur situation que sur les progrès de la Société.

Le compte de l'exercice clos est soumis à l'approbation de l semblée générale.

Il est ensuite procédé au remplacement des membres dont fonctions sont expirées.

Enfin, l'assemblée générale délibère sur toutes les propositi qui lui sont soumises, dans les formes indiquées par son règlem intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale sont portées sur registre particulier; elles sont signées du Président et du Secrét

ART. 15. — En cas de dissolution de la Société, une asser générale, spécialement convoquée à cet effet par le Conseil, appelée à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la de tion des collections de la Société.

ART. 16. — Les présents statuts pourront être modifiés pa semblée générale, sur une proposition émanant de cinq me au moins.

(Suivent les signatures).

Le Préfet de Seine-et-Oise, chevalier de la Légion d'honneur, autorise la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin à se constituer légalement, et approuve les présents statuts, auxquels il ne pourra être fait aucune modification sans son assentiment préalable.

Versailles, le 4 Septembre 1877.

Signé : DELPON DE VISSEC.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Sous-Préfet,

Bon GRAEB.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1er. — Le Conseil, nommé conformément à l'article 7 des statuts, choisit dans son sein un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur, un Archiviste-Bibliothécaire, un Trésorier.

ART. 2. — En cas d'absence des Président et Vice-Présidents, le Conseil est présidé par le plus âgé des conseillers présents.

ART. 3. — Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et au moins une fois par trimestre.

ART. 4. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages. Pour qu'elles soient valables, sept membres au moins doivent être présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 5. — Le Conseil statue en dernier ressort sur les demandes d'admission.

Ses délibérations ont lieu au scrutin secret.

Le procès-verbal ne fait pas mention du nom des candidats refusés.

ART. 6. — La cotisation annuelle due par tous les sociétaires est de dix francs. Toutefois, cette cotisation est fixée à cinq francs seulement pour les personnes appartenant au clergé ou à l'enseignement.

ART. 7. — Les délibérations du Conseil, portant autorisation d'une dépense, sont immédiatement transmises au Trésorier par un extrait signé du Secrétaire.

MM. Eugène Rendu, ancien député, à Paris.
Seré-Depoin, conseiller d'arrondissement, ancien maire de Pontoise.
Tavet, propriétaire, à Pontoise.
Léon Thomas, ancien notaire, à Pontoise.
Vasserot, conseiller à la Cour des Comptes, membre du Conseil général, à Poissy.
Vignier, inspecteur de l'enseignement primaire, à Pontoise.

Associé correspondant

M. Dutilleux, chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise.

Membres titulaires

MM. Germain Bapst, à Paris.
Baratte, avoué, à Versailles.
Barré, bibliothécaire, à Beauvais.
Paul Béjot, agent de change, à Paris.
Maurice de Beurnonville, au château de la Chapelle (S.-et-O.)
l'abbé Boucault, curé de Saint-Martin-la-Garenne.
Dardenne, receveur des finances, à Pontoise.
Albert Dehaynin, à Paris.
Georges Dehaynin, à Paris.
Lucien Double, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Alfred Duchauffour, attaché au Parquet de la Seine.
Charles Écorcheville, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Charles Gosselin, à l'Isle-Adam.
Mlle Louise Kapeler, à l'Isle-Adam.
Mlle Sophie Kapeler, à l'Isle-Adam.
MM. Alexis Lahure, imprimeur, à Paris.
Auguste Lahure, à Labbeville (S.-et-O.)
Charles Lahure, à Paris.
l'abbé Le Chenetier, aumônier de Grignon (S.-et-O.)
Lefèvre, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Pontoise.
Germain Lefèvre-Pontalis, au château de Boissy (S.-et-O.)
Léger, juge de paix, à Magny-en-Vexin.
Masson, propriétaire, au château d'Asnières-sur-Oise (S.-et-O.)
Monthiers, propriétaire, au château de Frouville (S.-et-O.)
Auguste Rey, propriétaire, à Saint-Prix (S.-et-O.)
l'abbé Sagot, curé de Saint-Ouen-l'Aumône.
Arsène Sarazin, cultivateur à Chaudry (S.-et-O.)
Secrétan, propriétaire, à Paris.
G.-E. Thomel, esquire, à Londres.



EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

Le 2 mars 1877, dans une réunion tenue chez M. J. Depoin, et à laquelle assistaient MM. A. François, H. Le Charpentier, l'abbé Marchand et A. Pâris, il fut décidé qu'il y avait lieu de constituer une Société historique régionale ayant son siége à Pontoise, capitale de l'ancien Vexin. Les bases fondamentales de l'association ayant été arrêtées, le Comité organisateur, avec l'assentiment de M. le Sous-Préfet Vasserot, convoqua en assemblée générale, à l'Hôtel-de-Ville, les principaux fonctionnaires de la ville et les personnes ayant déjà adhéré au principe de l'œuvre.

Le 22 mars, cette assemblée, présidée par M. Seré-Depoin, discutait et arrêtait définitivement les termes des Statuts et du Règlement intérieur de la Société.

Les Statuts, signés par les fondateurs, furent soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale et sanctionnés par elle le 4 septembre 1877.

Le 6 décembre suivant, les membres fondateurs se réunissaient de nouveau à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise à l'effet de procéder à la constitution officielle de la Société et à l'élection de son Bureau.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 6 Décembre 1877

Soı t élus membres du Conseil d'administration, au scrutin de liste (à la majorité absolue des suffrages :

Au premier tour de scrutin, MM. Aigoin, Le Charpentier, Seré-Depoin, François, J. Depoin, Grimot, Le Bastier de Théméricourt, Marchand, Pâris, Driou, Potiquet et Thomas.

Au second tour de scrutin, MM. Bourgoin, Agnès et Graeb.

Le Conseıı se forn secret et procède à la constitution du Bureau.

Sont élus : *Pr* é-Depoin. — *Vice-Présidents*, MM. l'abbé Grim archand. — *Secrétaire général*, M. J. Depoin. — *S* *cteur*, M. A. François. — *Archiviste-bibliothécaire*, rpentier. — *Trésorier*, M. Aigoin.

Le Conseil rentre

M. Seré-Depoin ciété historique du Vexin officiellement constituée, re ollègues de leur choix unanime et expose, dans un di li, quels sont le but, les moyens d'action et le cham Société.

M. J. Depoin d l'un mémoire sur les principaux écrivains qui ont traı e de Pontoise et du Vexin depuis le XVIe siècle.

M. Le Charpentier comm ıe à la Société un article qu'il se propose de publier dans l'*Écho Pontoisien* sur les monuments mégalithiques du Vexin Français.

M. François présente au Conseil une notice de M. Achenbach sur le camp romain de Nucourt.

MM. Fitan et Léon de Vesly font hommage à la Société d'un liv qu'ils ont publié sous ce titre : *Exploration du Dolmen de Try Château.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 20 Décembre 1877

Admission de trois membres titulaires.

M. Seré-Depoin fait don à la Société d'une somme de troi francs pour faire face aux dépenses de premier établissement.

M. Ch. Jourdain, membre de l'Institut, écrit au Consei déclarer qu'il s'associe très-volontiers à l'œuvre que les fon de la Société historique ont entreprise.

Le Conseil discute la nature et la forme des publications de la Société. Les travaux à insérer dans le recueil seront soumis à l'examen d'un Comité de publication pris dans son sein.

Un Comité des fonds, chargé d'étudier plus spécialement les affaires contentieuses, est également constitué.

MM. Seré-Depoin, H. Le Charpentier et l'abbé Marchand signalent plusieurs documents intéressants à publier.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 13 Mars 1878

Admission de douze membres titulaires.

Le Conseil arrête la rédaction d'une circulaire qui sera adressée, avec les Statuts et une formule de demande d'admission, à toutes les personnes que l'on croira pouvoir rattacher à la Société.

M. François signale les empiétements que se permettent, à Osny, les riverains de l'ancienne *Chaussée de César* sur cette voie romaine. Ils défoncent en ce moment le blocage de 30 centimètres de hauteur, parfaitement conservé, et si l'on n'y met ordre, ces intéressants vestiges du passé auront bientôt disparu.

Une discussion s'engage sur la possibilité d'obtenir le concours de l'Administration pour protéger les restes de cette chaussée, qui n'est malheureusement pas classée comme voie de communication.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 13 Mars 1878

M. l'abbé Grimot lit une notice sur une tombelle de la forêt de Carnelle, près l'Isle-Adam, dite la *Pierre-Turquaise*.

M. Seré-Depoin, au sujet du nom de Carnelle, rappelle que les *cairns* (monticules de pierres élevés par les Celtes) sont des tombeaux de chefs Gaulois que l'on trouve en Bretagne, en Écosse et en Irlande. Le mot *cairn* est encore conservé de nos jours par les navigateurs anglais et américains pour désigner un monceau de pierres sous lequel ils cachent des vivres pour les navires qui viendront après eux. Dans l'expédition polaire anglaise de 1875-1876,

sous la direction du capitaine Nares, il fut établi un *cairn*, le 9 août, dans la baie de Pierce-Franklin.

Turquaise, ajoute M. le Président, est évidemment le féminin de *turquois*, vieil adjectif, synonyme de *turc*. On nomma d'abord moulins *turquois*, ou sarrazins, les moulins à vent, dont les croisés ont rapporté l'idée de la Palestine.

M. l'abbé Grimot dit qu'un canton situé non loin de la Pierre-Turquaise s'appelle le *Cimetière des Sarrazins*, ce qui signifie simplement un cimetière où l'on ne trouve aucun symbole du Christianisme. *Turc*, *Sarrazin* et *Païen* sont des expressions équivalentes dans la langue populaire du moyen âge et s'appliquent à toute espèce d'infidèles.

M. Le Charpentier lit et commente une lettre autographe de Casimir Delavigne, adressée en 1814 à un de ses amis, résidant à Pontoise.

M. Depoin lit un mémoire sur la collégiale de Saint-Mellon.

M. Potiquet communique un travail statistique sur Magny-en-Vexin en 1787.

M. Seré-Depoin résume, sous une forme humoristique, l'histoire du célèbre *pain de Gonesse*, dont il doit faire le sujet d'une brochure.

HOMMAGES : *Notice sur le prieuré et la chapelle de Pommereux*, canton de Chaumont (Oise), par M. Barré, archiviste de la Société archéologique de l'Oise ;

Le Vaumain, Notice historique et archéologique, par le même auteur.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29 Mai 1878

Admission d'un membre fondateur et de sept membres titulaires.

Le Conseil arrête la date et l'ordre du jour de la séance générale annuelle.

M. Lefèvre, ingénieur des ponts et chaussées, signale l'existence à Ableiges, sur le chemin d'Ws, d'une pierre sculptée avec armoiries représentant un porc-épic; l'écu est timbré d'un heaume de chevalier.

M. Murgues, de Nucourt, ayant fait demander au Conseil de déléguer quelques-uns de ses membres à l'effet de visiter sa collection de silex, une Commission, composée de MM. Grimot, Lefèvre, François et Depoin, est chargée de se rendre à Nucourt pour s'assurer de la valeur et de l'authenticité de cette collection. Les délégués visiteront en même temps la station romaine qui se trouve dans la propriété de M. Achenbach.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 27 Juin 1878

Admission de six membres titulaires.

Le Secrétaire général fait connaître l'état du personnel de la Société : elle se compose actuellement de 32 membres fondateurs et de 27 membres titulaires.

Le Trésorier rend compte de la situation financière de la Société : ses frais de premier établissement payés, elle a en caisse à ce jour 278 fr. 35.

Le Conseil détermine les conditions de publication et le chiffre du tirage du premier fascicule des Mémoires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 27 Juin 1878

M. le Président exprime les regrets que fait éprouver à la Sociéte la perte de l'un de ses membres fondateurs, M. Laurent, président de la Société d'horticulture et secrétaire de la Délégation cantonale de Montmorency, et celle de M. Dibos, de Paris, qui avait promis de s'associer aux travaux de la Société et qu'une mort prématurée a seule empêché de réaliser ce désir.

M. le Président explique que la Société étant constituée depuis quelques mois à peine, il n'y a pas lieu de procéder cette année au renouvellement triennal du Conseil. (Assentiment.)

M. Depoin lit un mémoire sur *Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise.*

M. Le Charpentier présente à la Société un très-beau marbre gravé portant un écusson en lozange, parti des armes de Villeroy et de Mandelot, entouré d'une cordelière. M. Le Charpentier considère ce marbre comme un reste du monument élevé dans l'église des Cordeliers de Pontoise à Marguerite de Mandelot, première femme de Charles de Villeroy, baron d'Halincourt, décédée en 1593.

M. l'abbé Grimot élève des doutes sur cette attribution, la cordelière ayant été généralement réservée aux veuves.

M. H. Le Charpentier répond qu'il ne connaît, entre les maisons de Mandelot et de Villeroy, aucune autre alliance que celle qu'il a indiquée.

M. Potiquet, après examen de l'écusson, se range à l'avis émis par M. Le Charpentier.

M. Léon Thomas appelle l'attention de la Société sur une publication qui renferme des renseignements très-curieux sur la vie religieuse à Pontoise au moyen âge. C'est le ***Registrum visitationum*** d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de 1248 à 1269, édité d'après le manuscrit original par M. Bonnin. M. Thomas a dépouillé ce journal en ce qui concerne Pontoise ; il fait part à la Société des renseignements précieux qu'il renferme sur l'organisation des paroisses, sur la situation des couvents, sur l'origine des hôpitaux, etc. Ce mémorial suit l'évêque jour par jour et le montre voyageant à cheval, en char ou par le coche d'eau, suivant les circonstances, détail qui prouve surabondamment que le moyen âge n'était dépourvu ni de routes carrossables, ni de moyens de locomotion.

A ce livre curieux s'en rattache un autre non moins utile à consulter ; c'est le pouillé *(polypticon)* des paroisses du diocèse de Rouen, avec le nombre de *feux* ou de familles, les revenus de la cure, la suite des curés, etc. Les noms des patrons des églises n'ont pas changé depuis 1250 jusqu'à nos jours.

M. Seré-Depoin entretient l'assemblée de la grêle fameuse de juillet 1788, qui causa des ravages immenses à Pontoise et dans le Vexin. A l'aide de documents, pour la plupart inédits, M. Seré-Depoin fait revivre toutes les phases de cette étrange et mémorable calamité, et en retrace les terribles circonstances. Une relation manuscrite de la catastrophe, rédigée au point de vue scientifique par un témoin oculaire, M. de La Forest, est écoutée avec le plus vif intérêt, ainsi que de piquants détails tirés des gazettes du temps et des rapports officiels sur l'évaluation du désastre et les moyens employés pour le réparer.





LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

ET

SON ŒUVRE SOCIALE, MATÉRIELLE ET MORALE

DISCOURS DE M. SERÉ-DEPOIN

Président

Prononcé, en séance publique, le 6 Décembre 1877

Messieurs et chers Confrères,


Je dois vous remercier, au nom de tous mes collègues et au mien, de l'honneur que vous venez de nous faire en nous appelant à la direction de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.

Les efforts de chacun de nous tendront à justifier vos choix et à réaliser vos espérances.

Je désire personnellement m'expliquer sur mon arrivée à la présidence de cette Société.

Tout à fait dégagé d'illusions sur mes titres à la direction d'une Société savante, je ne saurais voir dans votre choix bienveillant que la désignation d'un administrateur.

Notre Société compte dans son sein un grand nombre d'éru
que leurs mérites appelaient à diriger nos travaux. Vous avez vo
leur réserver leurs coudées franches pour se consacrer à l'étude,
vous avez pensé qu'un administrateur, déjà habitué à la directio
nombreuses Sociétés, préparerait plus utilement le ménage, et pr
siderait, avec quelques gages de succès, aux débuts pratiques e
l'installation matérielle de notre Société.

J'accepte dans ces conditions déterminées, et pour un temps limi
la tâche qui m'est dévolue et je demande à en mesurer l'étendu
avec vous, à l'instant même, en considérant notre entreprise so
un triple point de vue :

L'œuvre sociale ;

L'œuvre matérielle ;

L'œuvre morale.

L'ŒUVRE SOCIALE

Nous ne nous livrons pas à une entreprise isolée. La création de
notre Société peut bien être une innovation pour ce pays-ci ; mai
elle n'est, relativement aux associations de même nature préexis
tantes en France, qu'une assimilation.

Les Sociétés savantes ne sont pas nouvelles en France ; il en exis
tait d'assez nombreuses au siècle dernier. Elles résidaient au sein des
grandes villes où elles portaient généralement le nom d'Académies.

L'Académie de Châlons, dont on ne parle que depuis sa mort,
traitait assez familièrement l'Académie française, dont elle se disai
« la fille. »

— Assurément, dit Voltaire, et c'est une bonne fille qui n'a jamai
fait parler d'elle. (Rires.)

Les petites villes étaient déshéritées, pour la plupart, d'associa-
tions scientifiques, et les érudits des bailliages secondaires ou des
paroisses seigneuriales s'affiliaient aux Académies ou aux Sociétés
libres des grandes villes de la province la plus voisine.

C'est ainsi qu'un de nos concitoyens, M. l'abbé Massieu, traduc-
teur du *Dialogue des Morts de Lucien*, se faisait recevoir membre,
vers 1780, de l'Académie de Rouen.

C'est ainsi que la Société des Observateurs de l'Homme, fondée à
Paris, et dont faisaient partie MM. de Jussieu et André Michaux,
accueillait, vers 1801, parmi ses membres M. le chevalier de Mares-
tan, ex-seigneur d'Épluches, auteur de Mémoires scientifiques inté-
ressants, et l'un des ancêtres de notre honoré confrère M. Le Bastier
de Théméricourt.

Les Sociétés savantes se sont surtout multipliées en France depuis

un demi-siècle. C'est en 1833 et en 1853, sous les règnes de Louis-Philippe et de Napoléon III, qu'elles ont acquis leur plus grand développement.

On les compte aujourd'hui par centaines ; elles ont, en dehors de leurs publications particulières, un organe officiel ; elles se réunissent dans des Congrès annuels, et on est unanime à proclamer qu'elles concourent très-efficacement au progrès général des sciences historiques.

A ne citer que les associations de cette nature qui existent à nos côtés, je désignerai les Sociétés de Beauvais, Compiègne, Noyon, Senlis, Rouen, Caen, Evreux, Versailles, Rambouillet, Chartres, Melun, Fontainebleau ; associations déjà anciennes, avec lesquelles je m'empresserai de lier, en votre nom, des relations cordiales et suivies aussitôt notre installation définitive.

Pontoise se trouvait en retard dans ce grand mouvement intellectuel. Il faut invoquer ici les circonstances atténuantes. J'avais, en effet, il y a près de dix ans, pris l'initiative de l'établissement d'une Société historique dans notre ville ; tous les éléments du succès étaient réunis quand des événements néfastes sont venus renverser mes projets.

Aujourd'hui, de jeunes amants passionnés de la science et de l'histoire se sont mis en mouvement pour la création d'une Société nouvelle ; ils sont secondés par des hommes éminents, mûris dans la réflexion et dans l'étude, par des amateurs éclairés des beaux-arts, par des collectionneurs émérites ; et avec eux, avec vous tous mes chers confrères, nous reprenons l'œuvre avortée il y a dix ans, œuvre « écrasée dans son œuf », pour employer un néologisme tragique, œuvre qui va renaître, puissante et bienfaisante, grâce à votre concours précieux, intelligent et libéral.

Voyons quelle sera notre organisation matérielle :

L'ŒUVRE MATÉRIELLE

Nous voilà organisés au point de vue statutaire. Notre ambition naturelle sera de conquérir une place honorable parmi les Sociétés existantes.

Quel sera notre personnel ?

Quel sera notre outillage ?

Il faut entrer ici dans quelques détails.

Notre personnel se composera de tous les hommes qui ont au cœur l'amour de l'histoire, de la science, des lettres, de l'art et le culte de la vérité. Il se recrutera parmi tous les citoyens, sans aucune distinction.

Nous comptons particulièrement sur le concours de MM. les Curés et de MM. les Instituteurs, si bien placés pour rendre des services distingués à notre œuvre.

La contrée au centre de laquelle nous vivons est riche en hommes de science ; ils viendront à nous quand ils connaîtront notre installation définitive, l'importance de nos travaux et la fermeté de notre dévouement au progrès.

Nous faisons ici œuvre de sympathie locale, de patriotisme sincère, de science réfléchie, de bon vouloir. Nous recherchons avec passion la vérité ; nous voulons la libre discussion ; nous appelons la controverse ; mais nous banissons de nos réunions les polémiques sans mesure, les débats irritants et stériles.

Je crois être votre interprète autorisé, Messieurs et chers confrères, en proclamant dès le début de nos assemblées notre ferme résolution de maintenir parmi nous l'union et la concorde, ces principes primordiaux de toute Société qui veut vivre et prospérer.

Pour exprimer sur ce point notre sentiment commun et unanime, nous emprunterons au chantre de la *Divine Comédie*, en la modifiant dans sa finale, la terrifiante inscription qui flamboie aux portes de l'Enfer et nous la placerons au seuil de nos séances :

Lasciate ogni... discordia !

(Applaudissements).

Voilà pour notre personnel et pour sa direction.

Parlons maintenant de notre outillage.

Le mot est dur, succédant à la langue harmonieuse du Dante et s'adressant à des oreilles littéraires ; permettez-moi cependant de l'employer parce qu'il rend bien ma pensée ; ne vous ai-je pas prévenu, d'ailleurs, que je n'étais qu'un administrateur ? Notre outillage doit être abondant et varié.

Nous entrons en ménage ; comment vivrons-nous ? Laissez-moi vous faire le devis sommaire des besoins de la communauté.

Il nous faut :

De l'argent.

Un local particulier.

Un musée et une bibliothèque.

Il nous faut de l'argent pour la publication de notre Bulletin, — pour l'abonnement aux revues et journaux spéciaux, — pour procéder aux explorations et fouilles jugées nécessaires, pour acquérir ou restaurer certains monuments, — pour acheter des livres rares, des documents précieux, des objets antiques, tels que médailles, monnaies, pierres et ustensiles des époques Celtique, Gallo-Romaine, Mérovingienne, etc., etc.

Ce sont là des dépenses indispensables ; j'en passe.... et des plus grosses.

Il nous faut un local particulier. Je n'ai garde d'oublier que nous recevons ici l'hospitalité dans un Hôtel historique, mis très-obligeamment à notre disposition par M. le Maire, auquel j'adresse, au nom de la Société, nos remercîments les plus sincères ; mais je suis obligé de faire remarquer que nous ne pouvons nous réunir dans ce local que pour nos séances de cérémonie, que nous n'y pouvons déposer à demeure ni un livre, ni un titre, ni une collection ; que nous ne pouvons l'habiter journellement ni nous y rencontrer à toute heure.

Or, il est indispensable au succès de notre entreprise que nous ayons, entre nous, de fréquentes relations ; que nous nous communiquions nos pensées, nos projets, nos découvertes.

Je voudrais qu'un local particulier fût choisi pour répondre à ces besoins, à peine esquissés, et pour donner satisfaction à un autre ordre d'idées que voici :

Nous avons le projet et le devoir de rechercher, de recueillir, de collectionner, soit dans notre contrée, soit au dehors, tout ce qui touche à l'histoire du Vexin et d'une partie du Parisis. Il y a beaucoup de personnes qui possèdent de précieux souvenirs, des objets rares, des documents curieux se rattachant à cette histoire, et qui sont tout disposées à nous en faire don ; mais elles y mettent la condition que nous conserverons ces objets avec vénération, que nous les placerons dans des vitrines ou sur des étagères, avec l'indication du nom du donateur, et que ces richesses seront montrées au public.

Il est intéressant que nous cherchions à profiter de ces bonnes dispositions en les encourageant. C'est donc non-seulement un local vaste et bien distribué que nous devons rechercher pour nous réunir, mais c'est, de plus, un musée et une bibliothèque qu'il nous faut installer dans ce local.

On ne saurait prétendre que ce vœu soit d'une réalisation difficile quand on considère que, dans plusieurs parties de la France, on songe sérieusement à l'établissement de musées cantonaux.

Nous avons, d'ailleurs, à nos portes, un exemple à suivre et une initiative à imiter : qui de nous n'a visité et admiré l'élégant musée de l'Isle-Adam, ce petit Cluny, où M. le curé Grimot a réuni tant de merveilles ? — Faut-il admettre que ce qu'un homme seul, — un homme éminent, il est vrai, et persévérant, — a pu réaliser pour la gloire de la science et des beaux-arts, et pour l'honneur de sa commune, une Société nombreuse sera impuissante à l'édifier à son tour ?

Mais où trouvera-t-on de l'argent pour une si grande entreprise ?

Eh bien ! je le dis en toute assurance : l'argent, c'est ici ce qu'il y a de plus facile à trouver. En outre des sommes relativement importantes que doivent produire les souscriptions de nos confrères,

dont le nombre peut devenir considérable, il y a dans ce pays-ci de l'argent, beaucoup d'argent, au service des œuvres grandes, larges, visibles, utiles.

Je sais, pour mon compte, des trésors cachés au fond du cœur de bénédictins silencieux, de Mécènes modestes, de Crésus muets; trésors qui ne demandent qu'à s'ouvrir à notre profit. J'ai le secret de certaines réserves philantropiques amassées en vue d'encourager le progrès de la science et l'étude de l'histoire dans nos contrées, — et vous tous, mes chers confrères, vous connaissez, comme moi, le chemin qu'il faut suivre pour parvenir à ces cachettes.

Aussi, j'en suis convaincu, nous sommes tous d'accord pour donner un beau trousseau à notre communauté naissante, et la seule question qui reste pendante à l'heure actuelle c'est celle de l'opportunité.

Peut-être est-il sage de patienter un peu pour réaliser ces projets? je me résignerai à cette attente, mais à la condition d'avoir toujours l'œil ouvert et de saisir la première embellie pour exécuter un plan en dehors duquel il n'y a pour notre Société ni le succès, ni la durée que nous avons à cœur de lui assurer.

L'ŒUVRE MORALE.

J'aborde maintenant le programme de nos travaux.

Je vais chercher quelles sont les limites de nos études, quant au temps, quant à l'espace, quant aux matières, je dirai ensuite quel intérêt présentent ces études et je terminerai en montrant le but que nous nous proposons d'atteindre.

Le temps ne se limite pas. Nos recherches et nos travaux doivent embrasser la marche de l'humanité à travers les siècles, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours.

Le petit coin de terre où nous sommes a été habité dès les premiers âges du monde actuel ; nous devrons nous attacher à remonter à la date extrême où se peuvent constater les vestiges du premier homme, de la première tribu, foulant nos champs, hantant nos forêts, suivant les rives de nos cours d'eau. Cette présence constatée véridiquement, scientifiquement, nous devrons suivre l'ancêtre ou la tribu, jusqu'à l'époque actuelle, en indiquant ses mœurs, sa vie, ses tribulations, ses transformations.

L'espace, c'est-à-dire la détermination du terrain sur lequel doivent se concentrer nos recherches, est limité. Dans la carte des Gaules, c'est ce petit coin de terre qui comprend : au midi, les Parisii jusqu'à leur capitale *Lutetia* (Paris) ; à l'occident, les Carnutes jusqu'à la cité d'*Atricum* (Chartres) ; au septentrion, les Veliocasses

jusqu'à leur capitale *Rotomagus* (Rouen) et dont le territoire formera sous les Carlovingiens les Vulcassini-Pagi — les deux Vexins; — enfin, à l'orient, les Bellovaques et les Sylvanectes dont les capitales sont *Cœsaromagus* (Beauvais) et *Augustomagus* (Senlis).

Le point central d'où partiront nos explorations sera cette chère cité qui nous renferme aujourd'hui dans ses murs et qui a porté successivement les noms de *Brevisara*, *Pontisara*, *Ponthoësia*, et enfin de Pontoise : c'est sur ce domaine principal que doivent s'exercer nos recherches; mais rien ne nous oblige d'y rester enfermés. Aucune muraille de la Chine ne défend que nous n'en franchissions les limites, et à l'exemple de ces chasseurs intrépides qui poursuivent le gibier jusque sur les terres du voisin, rien ne s'oppose à ce que nous ne fassions quelques pointes hardies sur les territoires qui nous bordent, pour y rechercher l'origine ou l'explication d'un idiome, d'un monument, d'une coutume, pour y suivre ceux de nos concitoyens qui y ont marqué leurs pas par des actions d'éclat ou des découvertes glorieuses.

Quant aux matières qui doivent faire l'objet de nos recherches, y a-t-il lieu d'en indiquer ici le programme, d'en fixer le choix, d'en déterminer la nature?

Je serai sur ce point d'un éclectisme absolu, et à cette question qui me serait posée :

— Quelles matières devons-nous aborder?

Je répondrais sans hésiter :

— Toutes!... mais pas davantage. (On rit.)

Nos études sur un terrain déterminé, sans limites quant au temps et aux matières, présenteront-elles de l'intérêt?

Les hommes voués au culte de la religion, de l'histoire, de la science, des arts, qui m'écoutent, excuseront et partageront peut-être mon lyrisme quand je dirai que ces études dépassent tout intérêt et qu'elles procurent à ceux qui s'y livrent de l'enchantement et de l'ivresse!

Elles parlent à tous les goûts, répondent à tous les sentiments, séduisent toutes les intelligences, calment les plus cruelles douleurs; jamais elles ne sont épuisées et jamais elles ne lassent le cœur, jamais elles ne troublent l'esprit; et on peut dire que jamais l'âme de l'homme d'études n'a senti ces découragements et ces amertumes qui envahissent les esprits désœuvrés, les cœurs défaillants, les caractères pusillanimes.

Mettons-nous donc à l'œuvre, mes chers confrères, aussi bien la récolte est belle pour les archéologues, les historiens, les administrateurs. Voyez plutôt :

Les archéologues rencontreront ici une contrée presque vierge

où le passage de la race celtique a laissé de nombreux vestig[illegible]
peine entrevus jusqu'à ce jour par des chercheurs isolés, op[illegible]
sans plan d'ensemble.

L'époque Gallo-Romaine a légué des souvenirs plus abon[illegible]
encore. Il nous faudra pour nos débuts parcourir pas à pas, fo[illegible]
jusque dans ses fondements, explorer dans ses alentours la ma[illegible]
fique voie romaine qui traverse nos domaines.

Pourquoi ne trouverions-nous pas, nous aussi, comme d'a[illegible]
l'ont fait à Survilliers il y a peu d'années, à quelques pas de ce[illegible]
chaussée césarienne, de modestes trésors enfouis par des sold[illegible]
romains à la veille du combat ?

Qui ne comprend l'intérêt que présenterait la comparaison [illegible]
pièces de monnaies aux effigies diverses recueillies sur deux vo[illegible]
différentes marquant le passage de deux corps d'armée, dont l'u[illegible]
opéra contre les Sylvanectes, l'autre contre les Bellovaques ? [illegible]
pourrait-on arriver ainsi à éclairer la marche, jusqu'ici assez obscur[illegible]
des légions romaines dans notre contrée ?

Qui nous défend d'espérer qu'à l'exemple de nos confrères de l[illegible]
Société archéologique de Seine-et-Marne, nous parviendrons à dé[illegible]
couvrir un jour, le long des berges de nos rivières, quelque *tumulu*[illegible]
nous apportant le secret des sépultures des anciens ?

On a parlé parmi nous (1) d'un *oppidum* existant près de Nucourt,
aux portes de Magny ; serait-il l'indicateur de la cité de *Petromantalum* dont il est parlé dans les commentaires de César, et dont [illegible]
recherche en vain les ruines aux frontières du pays des Bellovaques[illegible]

J'assistais il y a quelques mois au congrès archéologique tenu [illegible]
Senlis et je visitais aux portes de la ville les belles arènes récemme[illegible]
découvertes d'un cirque Gallo-Romain.

Depuis quatorze cents ans la charrue passait et repassait paisiblement sur ce trésor ignoré, recouvert d'une légère couche de terre
végétale, quand, en 1864, M. Félix Vernois, habitant de Senlis,
eut l'heureuse idée de jeter un regard curieux sur ce terrain.

« Rapprochant, dit M. de Caix de Saint-Aymour, le nom d'une
» ancienne fontaine, *la Fontaine des Reines*, appelée dans les titres
» du moyen âge *fons arenarum*, d'une dépression circulaire du sol,
» qui existait dans un plateau en terrasse situé au-dessus de cette
» fontaine, il eut l'audace de braver le scepticisme et les moqueries
» et de faire donner le premier coup de pioche dans ce sol... »

Bientôt le terrain déblayé laissait voir, dans toute leur pureté
primitive, une arène, des gradins, un cirque, où l'imagination peut
aisément se représenter de farouches gladiateurs aux prises avec des

(1) Mémoire de M. Achenbach.

bêtes féroces, ou s'entr'égorgeant sans pitié, aux applaudissements d'un public que réjouit la vue du sang.

Il y a bien certainement, chez nous aussi, à côté et sur le parcours de notre voie romaine, quelque cirque enfoui entre Pierrelaye et Chaumont; aurons-nous le bonheur de le retrouver?

Si nous abordons l'époque Mérovingienne et le Moyen Age, nous verrons qu'ils ont semé partout, dans nos contrées, de massives constructions. Quelle belle moisson de souvenirs et d'enseignements n'avons-nous pas à recueillir autour de ces donjons éventrés, de ces vieilles tours recouvertes de lierres, de ces ruines d'antiques abbayes, de ces pierres tombales brisées?

Parlerai-je de la Renaissance dont l'architecture gracieuse et élégante a laissé de si intéressants spécimens parmi nous? ai-je besoin de rappeler que, dans les temps modernes, notre contrée, voisine de la capitale, fut couverte de châteaux, habités par des personnages illustres, ayant joué un rôle considérable dans notre histoire générale et dans notre histoire locale?

C'est à vous, Messieurs et chers collaborateurs, de mettre toutes ces choses en lumière.

La tâche des historiens n'est ni moins variée, ni moins intéressante que celle des archéologues.

Ceux d'entre nous qui s'occupent plus spécialement d'histoire trouveront dans nos archives publiques, ou chez des particuliers, des chartes, des cartulaires, des pouillés, des terriers, de vieux contrats, à l'aide desquels ils rétabliront l'histoire véridique de nos localités. Ils nous diront l'origine et la signification de ces appellations bizarres des « lieux dits » : *Le Chemin de la Trahison, la Mare aux Anglais, la Route de la Princesse, le Clos des Templiers*, etc., etc. Ils retrouveront les noms et signaleront les actes des premiers propagateurs du christianisme dans notre contrée; ils raconteront les événements glorieux ou néfastes qui se sont accomplis au sein de nos populations, ils décriront particulièrement les guerres nombreuses qui ont ravagé notre pays depuis le Moyen Age jusqu'à la Révolution.

Déjà l'un de nos confrères a dirigé ses recherches vers les temps agités de la Ligue. Si les liens d'une étroite parenté me retirent la satisfaction de faire l'éloge de son travail, ils ne sauraient me défendre d'en encourager l'exemple.

Ceux qui parmi vous, Messieurs, se livrent aux études administratives trouveront également dans nos archives de précieux matériaux pour leur travail. L'administration est à la vie sociale ce que la circulation du sang est à la vie humaine. C'est en l'étudiant à fond qu'on connaît le tempérament d'un peuple. Vous suivrez notre organisation administrative territoriale à travers ses transformations, depuis la Carte des Gaules jusqu'au dernier fascicule de la carte du

[illegible] de Seine-et-Oise. Vous décrirez la [illegible] Grand-Bailliage féodal [illegible] district révolutionnaire et [illegible] organisation des Justices [illegible] faire rémunérer [illegible] seculiare [illegible]

[illegible] l'administration des syndics [illegible] conditions [illegible] de l'impôt [illegible] milice [illegible] pour servir à l'enseignement [illegible]

[illegible] vous aurez encore [illegible] époque révolutionnaire [illegible] les matériaux abondent [illegible] ne doivent être livrés [illegible] que la plupart des famille[s] [illegible] acteurs ou victimes du grand [illegible] représentées parmi [illegible]

[illegible] un aperçu des sujets abondants [illegible] de nos études.

[illegible] exploré tous ces champs, fouillé [illegible] monuments, gratté toutes ces inscr[iptions] [illegible] ouvert tous ces cartons, feuille[té] [illegible] écrit de nombreuses monogr[aphies] [illegible] à tous les âges, en montrant [illegible] fait une œuvre grande, [illegible] monument indestructible qui [illegible] toutes les traditions de son passé. [illegible] et réuni des matériaux précieux pour [illegible]

[illegible] quel est notre but ?

— Messieurs, [illegible] :

Pour l'atteindre [illegible] de travail, de patience et de persévérance. [illegible] fausse route ; mais nous nou[s] rectifierons avec [illegible] conseillerons avec bien[-]veillance, et ainsi [illegible] modeste place parm[i] ceux qui aiment et qui servent leur pays.

Messieurs, cette grande course à travers notre histoire nous mon[-]trera l'homme sous des aspects bien divers et les sociétés sous de[s] jours bien multiples. Nous verrons nos ancêtres aux prises ave[c] l'adversité, nous compterons les rares joies de leur existence. No[us]

ons l'homme inquiet, changeant, tenace, découragé ; entrepre-
t mille œuvres qui s'écrouleront, il les reconstruira pour les voir
ondrer encore ; et en présence de cette impuissance et de cette
ilité, à la vue de ces sociétés disparues, de ces nationalités dé-
tes, de ces gouvernements tombés, nous nous demanderons
t-être où va l'humanité et ce qu'elle veut ?

essieurs, la Providence est impénétrable dans ses desseins et il
nous résigner à subir ses décrets, en nous rappelant cette grande
ole :

« L'homme s'agite et Dieu le mène ! »





LES PIONNIERS
DE L'HISTOIRE DU VEXIN

RAPPORT LU, EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 6 DÉCEMBRE 1877

Par M. Depoin, Secrétaire général

Messieurs,

Il a semblé à quelques-uns d'entre vous qu'au moment où la Société allait recevoir sa constitution définitive et préluder, nous l'espérons tous, à de longues et brillantes destinées, il était à propos qu'il s'élevât une parole de reconnaissance pour ceux qui nous ont précédé dans la carrière et dont le souvenir doit être vivant parmi nous.

Votre Commission provisoire m'a confié la tâche délicate, mais bien douce, de rendre un public hommage à ces hommes de talent ou de bonne volonté, dont la science et les labeurs nous ont frayé le chemin, à ces ouvriers de la première heure qui sont venus recueillir les prémices du vaste champ de l'histoire, plus inépuisable peut-être que celui de la fiction.

Si Hérodote a reçu des Grecs le titre noble et mérité de *Père de l'Histoire*, on peut dire non moins justement que le père de l'histoire de Pontoise est Noël Taillepied. Grâce aux intelligents rééditeurs de ses *Antiquitez & singularitez de Pontoise*, il n'est personne qui ne connaisse maintenant l'œuvre du consciencieux et timide lecteur en théologie, qui, ensevelissant ses talents, par un sacrifice volontaire, au service de ses frères les Cordeliers, consuma sa vie dans les devoirs de son office, sans ambition comme sans envie, et, — pour employer ses propres paroles, — « sans autre récompense que celle que j'attends en paradis. » Oui, Taillepied,

c'est notre Hérodote à nous; il a la bonhomie charmante et la candeur naïve de l'écrivain grec. S'il faut lui reprocher une certaine absence de critique, il partage ce reproche avec son devancier; il a cependant sur Hérodote une supériorité marquée, supériorité qui s'explique par les lumières du Christianisme, au sein duquel il a vécu.

Aussi, quels regrets n'éprouve-t-on pas à enregistrer la déclaration qui termine les *Antiquitez de Pontoise!* Le bon franciscain s'excuse de n'avoir pu traiter bien des parties intéressantes de son sujet, parce qu'étant, dit-il, « esloigné de la ville, demeurant pour cette heure à Rouen, n'ay trouvé personne qui m'aydast en mon quart d'heure après disner, pour plainement réduire par escrit ce qui me venoit en mémoire! »

Mais, tel qu'il l'a laissé, son « petit livre, » témoignage de sa gratitude envers le pays qui l'avait « nourri, enseigné et logé par si longtemps, » n'en reste pas moins le plus ancien et le plus précieux monument élevé à la gloire de notre ville. Le public lettré l'a bien senti; il a mis un empressement du meilleur augure pour notre œuvre à s'associer à la réimpression du rarissime et trois fois séculaire ouvrage de Noël Taillepied; et le succès qui a couronné la tentative de MM. Le Charpentier et François prouve une fois de plus qu'on a toujours raison d'obéir à une pieuse et patriotique pensée.

Né à Pontoise, vers 1540, mort à Angers, le 13 novembre 1589, Noël Taillepied ne nous est guère connu que par ce qu'il dit de lui-même dans ses écrits; car on ne saurait faire le moindre fond sur les allégations d'un polémiste, son contemporain, mais son adversaire, racontant, entre autres méchancetés, que la mère de Taillepied ne cessait, quand il était petit, de le tancer à cause de son habitude invétérée de mentir. La plume intéressée d'un contradicteur aux abois pouvait seule ne pas reculer devant des puérilités si peu dignes de la gravité de l'histoire. Au reste, justice a été faite de ces malignes imputations par M. Le Charpentier, dans la curieuse notice bibliographique où il a, le premier, colligé avec un soin jaloux tout ce que l'on sait de la naissance, de la vie et de l'œuvre de Taillepied.

Une querelle héréditaire, à laquelle Taillepied fait plusieurs fois allusion, divisait déjà, de son temps, Pontoisiens et Normands. Nos braves aïeux avaient-ils gardé l'amer souvenir des invasions de ces vieux pirates scandinaves et du passage de Roll le Marcheur? Etait-ce l'écho lointain des incursions de Guillaume le Conquérant ou des déprédations des soudards anglais? Toujours est-il que les Pontoisiens ne pouvaient se faire à l'idée d'être, en quoi que ce fût, les vassaux de la Normandie; ils luttaient avec une indomptable énergie,

favorisée d'ailleurs par le succès, pour échapper à la juridiction contentieuse et à la tutelle administrative de Rouen.

Enhardis par l'heureux résultat de leur résistance, ils en vinrent à vouloir aussi s'affranchir de la domination spirituelle octroyée par saint Louis, sur leur territoire, aux primats normands.

Sous prétexte de rendre aux grands vicaires du Vexin leurs ecclésiastiques immunités, ils s'engagèrent dans une lutte qui ne tourna point à leur avantage, mais dont nous devons pourtant nous féliciter, puisque ses péripéties amenèrent plusieurs écrivains à prendre la plume pour attaquer ou pour défendre, par des arguments historiques et par la production de chartes importantes, les prétentions contestées.

La cause des archevêques de Rouen eut pour champion Robert Denyaud, docteur en droit, curé de Gisors de 1611 à 1664, et prédécesseur des sieurs Racine et Despréaux dans la charge d'historiographe de Louis XIV. J'aime à penser que le roi-soleil n'imposa point au bon vieux curé le rude métier qu'il fit faire à ses deux poëtes-historiens, que madame de Sévigné nous montre « suivant la » Cour tout ébaubis, à pied, à cheval, dans la boue jusqu'aux » oreilles, couchant poétiquement aux rayons de la belle maîtresse » d'Endymion. » Au fond, une campagne aurait souri peut-être au caractère batailleur de Denyaud. Il n'avait pas craint de se jeter à corps perdu dans la mêlée du grand vicariat. Il publiait, en 1633, sous le titre de *Cathedra Rothomagensis*, une longue *disquisition* latine où se trouvent rassemblés et commentés tous les documents favorables à son parti. Cet ouvrage décida la publication de plusieurs autres :

L'*Histoire véritable de l'Antiquité et præéminence du Vicariat de Pontoise*, par le titulaire de cet office, le savant et vertueux Hippolyte Féret, mort en 1677, vicaire général de Paris ;

L'*Histoire de l'origine et fondation du Vicariat de Pontoise* (1636), écrite dans le sens rouennais par Guy Bretonneau, principal du collége de Pontoise ; ce n'est guère, comme la précédente, qu'un recueil de pièces tirées des archives locales ou diocésaines ;

Enfin, l'*Eclaircissement de l'ancien droit de Paris sur le Vexin*, par Jean Deslyons, auquel nous consacrerons tout à l'heure quelques lignes.

Nous ne pouvons quitter Denyaud sans dire un mot de son Histoire manuscrite de Gisors, conservée jadis dans le couvent des Trinitaires de cette ville, et transportée depuis, croyons-nous, dans le dépôt des Andelys. Dom Duplessis, qui l'avait lue, la dépeint comme « une rhapsodie dont l'auteur à la vérité ne manquoit pas de connoissances, mais étoit peut-être le plus confus et le plus satyrique des écrivains. »

ement sévère, il y a tout lieu de croire qu'o
s originaux et piquants dans cet énorme fatra
omplice des créneaux de Gisors, Denyaud a
ontre les moines, des fragments de sermons, des
adamus expliqués, des énigmes à deviner, des
thologie, l'histoire grecque, l'histoire romaine,
des Turcs !

Rhenum, aut pluvius describitur arcus.

doyen de Senlis, aumônier et prédicateur ordi-
rt à 85 ans, le 26 mars 1699, mériterait peu de
galerie s'il n'avait écrit que le *Traité singulier*
me du Roi-Boit. Mais sa réfutation de Denyaud,
r la fin de sa vie, en 1694, lui assure un rang dis-
s premiers chercheurs d'histoire. Deslyons est plus
ffus que son antagoniste. Je ne voudrais pas trop le
avoir substitué au latin lamentable de Denyaud un
ieux et contestable. Mais ici le fond vaut mieux que
on ouvrage, malgré le parti-pris non dissimulé de
oujours consulté avec profit.

nporains de Deslyons ont aussi laissé des travaux
t ; l'un est Cossart, curé de Saint-Maclou ; l'autre,
e Notre-Dame.

x et instruit, moissonné malheureusement dans un
cé, Charles Cossart appartenait à une famille qui a
e dette à la science. Nous citerons seulement le jésuite
art, le célèbre éditeur des Conciles ; et l'abbé Jacques
fit imprimer, ou plutôt graver, la première méthode de
e composée en France.

ossart est mort à 39 ans, le 3 août 1718. Ses manuscrits
inédits. Ceux de son confrère Louis Duval ont été publiés,
me, en deux petits in-douze, intitulés : *Abrégé des anti-*
la ville de Pontoise et personnes illustres de ladite ville
720). — *Abrégé historique de Notre-Dame de Pontoise*
itions de 1718 à 1720, réimprimé en 1838).

ie biographique de l'*Abrégé des antiquitez* est extrêmement
, et ce n'est pas sans émotion que les vrais Pontoisiens
nt encore aujourd'hui ce petit Panthéon de leurs gloires

Le reste de l'ouvrage, aussi bien que l'*Abrégé de Notre-*
offre des renseignements utiles confondus avec des faits dou-
inexactement présentés, et ne peut être accepté que sous
e d'inventaire. L'auteur, nommé curé de Notre-Dame en
conserva ce titre jusqu'à sa mort, arrivée en 1738.

us faut maintenant parler de deux hommes dont la mémoire
us être bien chère et dont le nom respecté reviendra bien

terminer le 20 juin 1699. Dom Estiennot n'avait pas encore ante ans.

aul-François Pihan de la Forest, né le 11 décembre 1739, mort 6 mars 1810, occupa successivement les fonctions de subdélégué l'intendance, d'avocat du roi au bailliage, de commissaire du rict au début de la Révolution, de juge de paix sous le Direc-e et de procureur impérial sous Napoléon. Pendant cette longue tence de magistrat, il se montra toujours un investigateur zélé choses d'autrefois. Le crédit mérité dont il ne cessa de jouir rès de ses concitoyens facilita puissamment ses recherches archéo-iques. Grâce au prestige qui l'entourait, il put arracher un nom- immense de pièces uniques à la rage destructive des conven-nels. Mais peu s'en fallut qu'il ne devînt à son tour la victime assassins de Lavoisier et de Condorcet. Incarcéré à Pontoise c quatre-vingts autres suspects, il ne dut son salut qu'au 9 ther-dor.

M. de la Forest avait recueilli les matériaux d'une histoire géné-e du Vexin ; il songeait même à la publier, quand la Révolution npit ses projets. Ses manuscrits et ses collections, offerts à la ville Pontoise par sa famille, renferment notamment le premier jet ne *Histoire de Saint-Martin*, d'après les travaux inédits de D. tiennot et de D. Racine, autre religieux de cette abbaye, mort à int-Denis en 1777 ; une *Histoire de Maubuisson*, et un *Mémoire r l'Élection de Pontoise* en 1787, qui a été publié en partie dans *nnuaire administratif de Seine-et-Oise*, pour l'année 1876.

J'aurais voulu, Messieurs, après la biographie de M. de la Forest, us tracer celle du Président Lévrier, l'infatigable rédacteur de la lumineuse collection manuscrite du Vexin ; j'aurais voulu vous ontrer le digne et modeste abbé Trou butinant, en mille endroits, mme l'industrieuse abeille, les éléments de ses *Recherches histori-es* sur votre ville ; et, quelque difficile que soit la tâche de parler ses contemporains, j'aurais été heureux de vous signaler le travail téressant et complet de M. l'abbé Marchand sur l'église et le pèle-nage de Notre-Dame. Je n'aurais pas oublié non plus la publication splendide, si vraiment monumentale, de M. Le Charpentier : *la igue à Pontoise et dans le Vexin français*. Il m'eût été non moins gréable de pouvoir vous citer au moins le titre des principales tudes publiées sur le Vexin par cette pléïade d'érudits qui s'appellent ocheris, Douët d'Arcq, de Marsy, Pannier, de Caix de Saint-ymour, Tarnier, Dutilleux, Potiquet, Feuilloley, Frion, Réaux, rançois, Loisel, Double, Charpillon, Lefeuve, Hahn, Fitan, artière... *e tutti quanti*.

Mais il faut s'arrêter. Je n'ai pas eu la prétention d'analyser devant ous tous les documents imprimés qui se rattachent à notre vaste

domaine. La tâche serait écrasante. Pour la seule période de la Ligue, M. Le Charpentier a dû puiser ses matériaux à plus de deux cents mines différentes. Inutile donc de m'embarquer dans une énumération forcément incomplète, et où, malgré toute sa bienveillance, l'assemblée ne me suivrait pas.

Je voudrais terminer par un rapprochement. S'indignant un jour contre les Vandales qui ont privé la science de tant de trésors, Dom Estiennot s'écriait dans un bel élan de colère : *Pereat memoria eorum per quos periit memoria majorum !* Périsse la mémoire des hommes qui ont fait périr celle de leurs ancêtres !

Les temps sont changés, Messieurs. Les Vandales sont toujours à nos portes. Mais une armée puissante s'est levée pour leur résister. Les monuments du passé trouvent partout des défenseurs, des admirateurs, des historiens. A ces derniers surtout ne devons-nous pas un hommage, et n'avons-nous pas le devoir de les applaudir et de leur crier :

« Gloire et honneur à votre mémoire, ô vous qui sauvez de l'oubli celle de nos aïeux ! »





NOTICE

SUR LE

MONUMENT DE LA FORÊT DE L'ISLE-ADAM

DIT :

LA PIERRE-TURQUAISE

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 1878

Par M. l'abbé GRIMOT

Curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques.

La vallée de l'Isle-Adam, que l'Oise arrose et que trois forêts ombragent, a conservé des traces du passage, du séjour des vieux habitants de nos Gaules : c'est ce que nous attestent la présence des monuments préhistoriques, pierres levées, tumulus, cimetières gaulois, mérovingiens, etc.

Le nombre et le rapprochement de ces débris des temps anciens accusent une occupation successive et constante. Aussi, l'étude attentive de notre vallée me semble devoir présenter de l'intérêt pour la science. Mon seul but, en signalant ces vieilles archives de l'histoire, est d'appeler l'attention de nos érudits confrères sur une contrée qui recèle dans son sein un trésor d'antiquités nationales.

Commençons tout d'abord par indiquer les monuments dits Celtiques; il en existe plusieurs dans nos environs : la Pierre-Turquaise de la forêt de Carnelle, commune de Saint-Martin-du-Tertre. — La Tombelle du Val-Pendant, commune de Presles. — Les Tumulus

de l'Abbaye-du-Val, commune de Mériel. — La Pierre-
Gency, commune de Cergy. — L'antique sépulture des Ca
commune de Vauréal. — Les Dormants de Grainval, comm
Bornel (Oise), etc., etc.

La Pierre-Turquaise seule va faire l'objet de cette notice.

Le monument préhistorique, appelé Pierre Turquaise, est
dans la forêt de Carnelle, à 8 kilomètres de l'Isle-Adam; son
tance et sa conservation permettent de le ranger parmi les
curieux monuments de cette époque reculée. Au premier aspe
dirait un petit temple dont l'entrée est précédée d'un porche.

Dans la tombelle du Val-Pendant, cette entrée était d'une
parfaitement entendue. Une ouverture circulaire d'un mèt
diamètre était fermée par une pierre formant tampon avec
tration et rebord : ce tampon était retenu par une longue tra
sans doute en bois, fixée aux deux extrémités dans des cavités
soutiens extérieurs, habilement ménagées dans la pierre des
tants. Cette fermeture se faisait extérieurement et marquait
de sépulture.

L'entrée de notre tombelle semble indiquer une ouverture
et d'une construction plus rudimentaire; ce qui permet
assigner tout à la fois une plus haute antiquité et une desti
différente.

Quoi qu'il en soit, hâtons-nous de le dire, on retrouve enco
fouillant le sol intérieur de notre tombelle, des ossements hu
ce qui nous oblige de reconnaître que cette construction a se
moins postérieurement, à la sépulture d'un chef de peupl
d'une famille puissante.

Cet édifice, parfaitement orienté, est placé presque au s
d'un des mamelons de la forêt de Carnelle. Il est formé de
dalles en grès de Fontainebleau, à l'état brut, qui provienn
voisinage : une au fond, quatre de chaque côté latéral, d
l'entrée laissant ouverture, et trois servant de toiture. Il dév
11 m 50c sur 3 m dans sa partie supérieure, et 9 m 50 c sur 2
dans œuvre, non compris le porche qui pouvait bien avoir 2
en tous sens, autant que le laissent supposer les pierres déra
soit par la main des hommes, soit par le remûment des siècles

Notre monument a été relevé et moulé en plâtre, avec rédu
et se trouve au musée de Saint-Germain-en-Laye.

La tombelle qui est légèrement exhaussée du sol, a été fo
dans son intérieur. Le déblai qui est de 2 m a été opéré, d
pour y mettre à l'abri les chiens de chasse du prince de Conti.
violation pourrait remonter à près d'un siècle. Néanmoins, tou
nièrement encore, on a trouvé un crâne humain. Il est à prés
que de nouvelles fouilles ne seraient pas sans intérêt.

lois également signaler à l'attention des visiteurs de la Pierre-
aise une remarque, je n'ose dire une découverte, que j'ai faite
nême en inspectant avec soin les lieux environnants. J'ai suivi,
tir du chevet du monument et durant la longueur de 500 m
orte de voie sacrée que jalonnaient, çà et là, de petites pierres-
s ; leur forme conique et leur érection régulière indiquaient
nent la main de l'homme qui les avait taillées et posées.
ré au sommet du mamelon l'on croit remarquer une sorte d'en-
e suffisamment indiquée par d'autres pierres-levées. Le centre
ette façon de sanctuaire est couvert d'immenses blocs de grès en
e brisés par l'exploitation. Une visite faite avec M. Jules Qui-
at, le savant archéologue, a confirmé mes inductions ; il a même
né que sous chaque pierre-levée se trouvait une sépulture, mais
t la fouille très-probablement n'offrirait qu'un médiocre intérêt :
rouvaille de quelques instruments en silex.

y a quelques années, je visitais la Pierre-Turquaise ; j'étais
compagné de plusieurs savants parmi lesquels je me fais honneur
nommer M. Ampère : la vue du monument excita vivement
miration du savant académicien. J'osai interrompre son silence
ır lui demander ce qu'il pensait de la destination primitive de ce
nument : il me répondit qu'il croyait que c'était une habitation
ıstruite et occupée par les premiers investigateurs de cette contrée
Gaules, et que ces demeures, ayant été abandonnées, on y
osa, comme dans un lieu vénérable, les restes des chefs de la
uplade : ainsi nous voyons déposer dans les antiques tombeaux,
ıgtemps après leur emploi, les divers instruments en silex, comme
jets religieux ; à ce point que les Péruviens firent entrer, parmi
signes de leur antique Zodiaque, un couteau-silex !

Je ne sais si l'on doit admettre, avec une école moderne, qu'il ait
isté sur notre vieux sol un ou plusieurs peuples antérieurs à nos
cêtres les Celtes ou les Gaulois. Ces questions, encore trop nou-
lles, restent en dehors du domaine de la science actuellement
que, mais il me semble qu'on peut dire, sans se compromettre,
e primitivement de rares agglomérations d'hommes, de hardis
nniers, qui se hasardaient à travers les forêts peuplées de bêtes
ıvages, avaient besoin de se créer des abris protecteurs contre la
ocité de ces dangereux ennemis ; n'en avons-nous pas la preuve
ns ces habitations lacustres et dans ces grottes (ou bouges) creu-
s sous terre, dont les récentes découvertes dans la Champagne
t étonné le monde savant ?

Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'oser dire ma pensée
le nom celtique de notre forêt de Carnelle ; je ne ferai du reste
e répéter la leçon d'un de nos philologues les plus autorisés.

Ne peut-on pas rapprocher *Carnelle* et *Carnutes* de *Carnac ?* Il

me semble qu'on doit assigner à ces noms la même origine, a même étymologie, parce que tous appartiennent à la langue celtique, parlée depuis la Gaule orientale jusqu'aux extrémités de l'Irlande.

Rappelons aussi que la langue des Erses antiques désigne par un mot analogue les mêmes monuments celtiques : ce mot erse est *cairn*, *carn*, *carne;* il signifie : *monceau-sacré*, *monument*.

Le promontoire *Carne-soir* ou *pointe*, *cap du monument sacré*, est désigné dans Ptolémée sous le nom de : *Promontorium sacrum*, ce qui est presque la traduction du mot erse.

Chez ces peuples anciens les *Carnes* étaient dédiés au soleil, objet primitif de leur culte, et probablement cause de leur orientation. C'est ainsi qu'il y a encore aujourd'hui en Irlande un lieu appelé : *Cairne-Grainey*, autrement dit : le Monument du Soleil.

Carnac, *carnaux*, *carnelle*, *carnutes*, etc... signifient donc, suivant les différents dialectes : le *monceau-sacré* ou les *monceaux-sacrés*. En effet, dans la plupart des localités qui portent un nom analogue, on voit encore, outre des *dolmens*, des *men-hirs*, des éminences ou monticules sous lesquels, presque toujours, on inhumait les chefs de la peuplade.

J'ajoute enfin que ce mot générique : *cairn, carnac, carnelle, carnutes,* etc... peut fort bien être rapproché de l'hébreu : *keran, karn, kran,* qui, lui aussi, signifie : corne, pointe, stèle, éminence pointue ; d'où vient sans doute le mot latin : *cornu*.

J'ai osé dire un mot sur la *Pierre-Turquaise;* j'ai voulu seulement l'indiquer du bout du doigt. Après tout, puisse ce brin de mousse, mêlé à la mousse qui recouvre ce monument tant de fois séculaire, n'avoir diminué en rien de son intérêt et de son importance !





UNE LETTRE INÉDITE

DE

CASIMIR DELAVIGNE

Communication faite à la séance publique du 13 Mars 1878

Par M. Henri LE CHARPENTIER

Archiviste-Bibliothécaire.

En faisant, il y a quelque temps, des recherches parmi d'assez nombreuses pièces manuscrites, nous avons eu la bonne fortune de découvrir une lettre de Casimir Delavigne, qui nous a semblé assez curieuse pour mériter une mention spéciale.

Sans constituer précisément par sa nature ce que l'on peut appeler un document archéologique, cet autographe historique et littéraire tout ensemble, concerne Pontoise : c'est un titre suffisant pour attirer notre attention.

Il ne s'agit pourtant ici que d'une épître familière, écrite à un ami, et dans laquelle l'auteur des *Messéniennes* exprime, sans arrière-pensée, sa manière de voir sur les graves événements dont il vient d'être le spectateur.

C'est avec intention que nous disons *spectateur*, et non *acteur* : on sait en effet que, né en 1793, Casimir Delavigne arriva dans les dernières années de l'Empire à l'époque où il devait payer sa dette à la patrie ; il avait beaucoup plus de goût pour la carrière de poëte que pour celle de soldat ; aussi n'échappa-t-il au service militaire

que grâce à une prétendue surdité, dont se firent les bienveillants certificateurs, ses camarades pleins d'admiration et de sympathie pour le jeune poëte : les conscrits du Havre signèrent *tous* la déclaration exigée à cette époque pour faire déclarer l'exemption.

Peu de temps après, le comte François de Nantes, alors directeur des *Droits-Réunis*, offrit à Delavigne une *place* dans son administration ; cet emploi était tellement une sinécure que, si le directeur rencontrait son employé dans ses bureaux un jour autre que celui de la solde des appointements : « Mon cher Delavigne, lui disait-il, allez travailler ; ne venez pas ici perdre votre temps ! »

C'est à ces importants travaux *administratifs* que fait allusion Delavigne dans sa lettre adressée à

Monsieur
Monsieur Becqx,
Auberge du Pot d'Étain,
Pontoise.

L'auberge du *Pot-d'Étain*, actuellement démolie, était située en haut de la place du Grand-Martroy ; c'est de cet établissement que partit pendant de longues années, et depuis l'époque de la Révolution, un des services de voitures publiques organisés entre Pontoise et Paris.

Voici maintenant le texte entier de la lettre dont nous parlons :

Juin 1814.

Mon cher Ami,

Je vole ce moment et ce morceau de papier à mon administration pour t'écrire.

Je serois bien content si tu voulois me dire ce que tu fais à l'auberge du Pôt d'Étain à Pontoise. Si je puis juger de cette ville par deux ou trois séjours de cinq minutes (1), je ne la crois pas fort amusante.

J'ai un grand respect pour ses remparts ruinés dans je ne sais quelle guerre, et si tu connois quelque honnête citoyen qui te raconte ce siége mémorable dans tous ses détails, je te prie de m'en faire part.

On dit que Pontoise fait parade des crevasses de ses murs et des débris de ses tours (2), comme les invalides se font hon-

(1) Pontoise était un relai sur la route de Paris à Dieppe et au Havre ; les *diligences* y faisaient une courte station.

(2) On voyait encore, à cette époque, les restes de l'ancien pont fortifié qui n'ont disparu complètement que lors de la construction du pont actuel.

neur de leurs cicatrices. Cela étant, je puis attendre de toi un beau récit de combats, d'assauts, de massacre, de pillage, etc., etc.

Mais par malheur, nous avons eu beaucoup trop de ces récits-là dans les journaux, jusqu'au moment où nos bons amis les ennemis sont entrés dans la capitale au son du tambour, le sabre au point *(sic)* et le petit brin d'herbe sur le chapeau en manière de laurier.

Pauvre malheureux, tu étois acteur, tandis que toute l'Europe étoit au spectacle ! as-tu beaucoup souffert dans tes campagnes ? T'es-tu beaucoup ennuyé en Bohême ? Es-tu bien remis de tes fatigues ?

Réponds-moi sur tous ces articles, il sont plus intéressants pour moi que le siége de Pontoise.

Tu m'annonces que je travaille à une tragédie ; qui t'a fait ce conte ? Au reste, que ce soit faux ou vrai, n'en parle à personne.

Adieu, mon ami, mes occupations *administratives* (souligné) me réclâment *(sic)*; je souhaite ton retour de tout mon cœur, et je t'embrasse.

Ton camarade,

Casimir Delavigne.

Cette lettre comprend trois pages de format petit in-8o ; l'écriture de Casimir Delavigne, qui se modifia un peu par la suite, est alors fort nette ; on la croirait émanée d'un homme plus avancé en âge que ne l'était alors l'auteur des *Messéniennes*.

Au-dessous de l'adresse, sur le pli, sont écrits, d'une autre encre et d'une autre main, ces deux vers qui ne dépareraient pas un mirliton :

AVIS AUX AMOUREUX :

La complaisance ouvre un cœur à l'amour,
Quiconque veut aimer est sûr de plaire un jour !

Ce distique serait-il l'œuvre de M. Becqx ?

En tous cas, l'auteur a prudemment gardé l'anonyme, — et il n'a pas eu tort, à notre sens.

Casimir Delavigne, de son côté, dans la lettre qui précède, ne se montre guère indulgent pour Pontoise, dont il semble traiter assez cavalièrement et l'histoire et les sièges. Il ne trouve pas cette ville : « fort amusante ! »

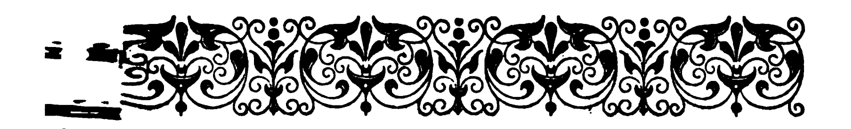
En admettant que cette hypothèse soit une vérité, ce n'est pas en

trois séjours, de cinq minutes l'un, qu'il lui fut possible de s'en rendre compte.

Qui sait, d'ailleurs, si M. Becqx eût pris au sérieux la proposition de son ami, et lui eût « narré dans tous leurs détails » les combats et les événements si importants dont Pontoise a été le théâtre, — qui sait, — disons-nous, — si le futur auteur de *Louis XI*, avec son imagination si brillante, n'en eût pas fait le théâtre de l'une de ses compositions ?

Mais Casimir Delavigne avait déjà une tragédie sur le canevas, et le secret, recommandé à M. Becqx, a été si bien gardé que le titre n'en est pas parvenu jusqu'à nous.





LES ORIGINES

DE LA

COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON

Mémoire lu à la séance publique du 13 mars 1878

Par M. Depoin, Secrétaire général

I.

SAINT-MELLON

SOUS LES COMTES DU VEXIN

(881 (?) 1092)

L'ancien château fort de Pontoise renfermait dans son enceinte une « fort belle et assez grande église, bastie de pierres de taille à deux aisles de largeur, » et placée sous l'invocation de saint Mellon, premier apôtre et patron de la Normandie. La tradition (1) veut qu'en 1286 Philippe-le-Bel ait fait ériger cette église, avec titre de Collégiale, à la place d'une ancienne abbaye fondée plusieurs siècles auparavant pour recevoir les reliques de saint Mellon. Celles-ci avaient été primitivement déposées dans l'un des faubourgs de Rouen (2) : transportées à Pontoise par crainte des Normands, après les premières apparitions de Hastings, elles seraient restées entre les mains des comtes du Vexin, de la race de

(1) Noël Taillepied, *Antiquités et singularités de Pontoise*, p. 76 de la réimpression de MM. Le Charpentier et François.

(2) A Saint-Gervais, où il n'est resté que son tombeau. (D. Duplessis, *Description de la Normandie*, t. 2, p. 174).

Charlemagne, et l'un d'eux, le comte Drogon, aurait fait venir un groupe de religieux pour garder ces cendres précieuses (1).

Rien ne s'oppose à ce que l'on accepte sur ces différents points le témoignage des mémoires de la Collégiale, tout en faisant quelques réserves sur la date de 881 assignée à la translation du corps de Saint-Mellon (2). Bien que le premier titre constatant l'existence de l'abbaye soit un diplôme royal de 1091, ce diplôme, comme nous allons le voir, suppose au monastère une origine antérieure, remontant pour le moins au comte Gautier III. Or le comte Drogon était justement le père de Gautier III; et le caractère de ce prince est assez connu pour qu'on puisse admettre sans hésiter qu'il ait entrepris la construction d'une église dans sa forteresse. Drogon se croisa, en effet, avec Robert le Magnifique, duc de Normandie, et mourut au retour de son pèlerinage en Terre Sainte, l'an 1035. D'ailleurs le nécrologe de Saint-Mellon renferme deux indications qui ne peuvent se rapporter qu'au comte Gautier III (3), et qui le représentent, non comme le fondateur, mais comme l'un des bienfaiteurs de l'abbaye.

Au temps du comte Gautier III, l'église de Saint-Mellon était le chef-lieu d'une juridiction ecclésiastique assez restreinte, puisqu'elle s'exerçait uniquement sur Pontoise et sur cinq villages limitrophes, Ennery, Livilliers, Genicourt, Puiseux et Osny. Ces diocèses en miniature s'appelaient archidiaconés, et les seigneurs-propriétaires s'en étaient pour la plupart emparés comme des autres bénéfices. C'est ainsi qu'Eustache de Boury donnait, en 1104, à l'abbé de S. Martin-sur-Viosne, l'église de Boury avec un archidiaconé, tombés entre ses mains (4).

Gautier III restitua l'archidiaconé de Pontoise à l'église, et le donna à saint Maurille, archevêque de Rouen. Les circonstances politiques suspendirent l'effet de cette donation. Ce fut seulement trente ans après qu'elle put être exécutée, à la faveur de circonstances dont le récit présente quelque intérêt.

(1) Pihan de la Forest; notes du chanoine Beringhem, etc. — Toutefois, dans un procès-verbal d'enquête du 9 avril 1520 et jours suivants, les chanoines déclarent « qu'ils n'ont aucuns titres ni enseignements de leur église et ne savent quel est leur fondateur. » (Arch. mun. de Pontoise, GG. O.)

(2) Il est peu probable qu'on ait attendu à cette époque, alors que Rouen avait subi plusieurs saccagements, pour éloigner d'un point aussi accessible les restes du premier prélat du diocèse. D'ailleurs, la ville de Pontoise fut précisément pillée en novembre 884, par les Normands de Sigefroi : le fort qui la protégeait, et qui fut détruit par eux, avait été élevé quelques mois seulement auparavant. Pontoise, en 881, n'offrait donc pas plus de sécurité que tout autre village des bords de l'Oise.

(3) — « Obiit Galterus comes, qui dedit vicariis id quod habent apud Hardricort, pro cujus anniversario solvit communitas x sol. et 11 denar. (30 juillet). » — « Obiit Galterus.... *Quem.... Belone satum progenitore ferunt, Et cujus donis.... optima vinea nobis*, pro cujus anniversario solvit communitas v sol. (mai). » — Les phrases soulignées sont des vers latins évidemment détachés d'une ancienne épitaphe; au lieu de *Belone*, nous pensons qu'il faut lire *Nibelone*, c'est-à-dire Nebelong, nom porté par plusieurs anciens comtes bénéficiaires du Vexin, dont Gautier III prétendait descendre.

(4) Chartes de S. Martin, dans D. Estiennot, t. III, cap. II, carth. 12.

II.

L'ABBAYE DE SAINT-MELLON

INFÉODÉE A L'ARCHEVÊCHÉ DE ROUEN

(1092)

Le roi Philippe était marié depuis douze ans à Berthe de Hollande, dont il avait eu quatre enfants, lorsqu'il s'éprit tout-à-coup d'une de ces reines de tournois, d'humeur facile et conquérante, dédaigneuses du foyer conjugal, et toujours prêtes à courir le monde en compagnie de quelque brillant chevalier. Celle-ci s'appelait Bertrade de Montfort. Belle autant qu'ambitieuse, elle avait été mariée toute jeune au comte d'Anjou, Foulques-le-Rude (1). Elle aspirait à porter la couronne fleurdelysée : son mariage la rapprochait du roi. Un jour de fête, dans la cathédrale de Tours, elle se fit voir à Philippe et l'*enfantôma* comme elle avait ensorcelé le comte d'Anjou. Aussitôt Philippe, « par l'ammonestement du diable, » relégua Berthe « en un fort chastel qui a nom Montreuil sur la mer, dont il l'avoit, devant ce, douée, » fit enlever Bertrade et chercha dans le clergé français des prélats assez courtisans pour approuver sa conduite. Un concile national aurait cassé, sous prétexte de parenté, le double mariage de Philippe avec Berthe, et de Bertrade avec Foulques d'Anjou : divorcés tous deux, Philippe et Bertrade auraient pu contracter alliance à la face de l'Église.

La courageuse opposition d'Yves, évêque de Chartres, déconcerta cet ingénieux projet. Yves décida ses collègues à ne point paraître à la cour, où le roi les avait appelés pour être témoins de son mariage. Philippe, au lieu de la pompe solennelle qu'il avait souhaitée, dut se contenter d'une cérémonie clandestine, précipitamment célébrée par l'évêque de Senlis. Seuls, deux prélats normands, Eudes de Bayeux et Guillaume de Rouen, se firent les complices de cet acte sacrilége. Eudes reçut, pour prix de sa criminelle docilité, les revenus des églises de Mantes; Guillaume, à qui sa complaisance servile mérita l'ironique surnom de *la Bonne-âme*, se fit donner en fief par le roi l'abbaye de Pontoise (2).

Cette inféodation permit à l'archevêque de prendre rang parmi les pairs de France et de siéger aux Parlements ; et tel fut en effet

(1) Foulques *Rechin* (d'où le verbe *rechigner*).

(2) Deslyons, *Droit de Paris*, p. 130-164.

le service exigé par le roi de son nouveau feudataire (1). « Ledit archevêque se rendra chaque année en l'une de nos cours, soit à Beauvais, soit à Paris, soit à Senlis, à moins d'excuse légitime, si nous l'en faisons convenablement avertir ; une escorte envoyée par nous devra le rejoindre à Chaumont ou à Pontoise. Pour se rendre à nos plaids, il traversera le Vexin, si de là nous l'avons fait avertir en temps utile. » (2)

Par le diplôme d'inféodation, le roi promet à Guillaume Bonne-âme « assistance, main-forte et conseil selon justice », pour la recouvrance des autels et paroisses du Vexin, sur lesquelles il pourrait établir les droits de son église. Philippe confirme en outre la restitution faite à saint Maurille par le comte Gautier. Cette rétrocession comprenait l'archidiaconé du Vexin et ses dépendances, « ensemble tout ce que les seigneurs de Pontoise tenaient en leur main ou par autrui, dans la ville ou au dehors, et même à Chaumont et ès autres bourgs ou villages ». Parmi les bénéfices ainsi recouvrés, l'archevêque devra tenir du roi ceux qui relèvent de Saint-Mellon ; et du comté de Normandie ceux dépendant de son archevêché.

C'est ici l'une de ces investitures laïques si vantées par les écrivains libéraux ; l'un de ces *enchastelages* d'églises prohibés par les souverains Pontifes et le Concile œcuménique de Latran (3). Une si criante usurpation du pouvoir civil sur la juridiction religieuse fournissait, on le voit, d'amples ressources aux grands du monde pour s'acheter des consciences dans la tourbe vénale des cupides et des ambitieux. L'exemple de saint Yves va nous montrer de plus quelle arme terrible un méchant prince pouvait trouver dans les investitures pour frapper les hommes intrépides qui préféraient leur devoir à son bon plaisir.

L'évêque de Chartres continuait à lutter avec la plus active énergie contre la funeste passion de Philippe. Il obtint du pape Urbain II la nomination d'un légat et la convocation d'un Concile pour examiner le mariage du roi. Philippe, très-irrité, cherchait une occasion de châtier cet audacieux qui méprisait le courroux des rois de la terre et « ne cherchait à plaire qu'au roi des rois. »

Il était aisé de trouver un prétexte qui mît le pieux évêque dans la nécessité d'opter entre ses devoirs de prêtre et sa foi de vassal. Philippe devait assister à une conférence tenue en Normandie entre les deux fils de Guillaume-le-Conquérant. Le roi profita de cette circonstance pour mander à l'évêque de Chartres de venir le joindre à Pontoise, avec les hommes de son fief. Refuser ce *service* féodal,

(1) *Histoire de la Pairie*, par M. de Boulainvilliers, t. I, ch. V, p. 55.

(2) Litteræ Philippi regis, ap. Denyald, *Cathedr. Rotomagensis.*

(3) Conc. Claromont. ann. 1095, can. 2. — I Conc. Lateran., ann. 1123, can. 14.

c'était faire acte de rebelle ; se rendre à la Cour, c'était se livrer à la merci de Bertrade.

Yves sentit le piége ; mais, résolu de sacrifier à son austère mission son repos et sa vie même, il répondit fermement au roi :

« Votre Excellence m'a fait avertir de me trouver à jour dit, avec mes chevaliers, à Pontoise ou à Chaumont, pour vous accompagner en Normandie. De sérieuses considérations m'empêchent aujourd'hui de me conformer à cet ordre. La principale est que le seigneur pape, en vertu de son pouvoir apostolique, vous défend de conserver près de vous celle qui se dit votre femme ; et cependant vous vous refusez à garantir par serment la liberté du Concile que le pape a convoqué. Si vous persévérez dans votre faute, l'autorité pontificale vous sépare de la communion des fidèles, et défense est faite à tout prélat de couronner votre compagne. Aussi, pour épargner Votre Majesté, je m'abstiens, autant qu'il est en moi, de paraître devant Elle ; je redouterais d'être contraint, pour obéir au Saint-Siége, qui tient à mes yeux la place du Christ, de proclamer aux oreilles de tous ce que je vous dis en secret. Je veux éviter, puisqu'il m'est permis de le faire, un scandale qui porterait atteinte à la dignité royale. Au reste, mes vassaux et les autres chevaliers de mon diocèse sont presque tous éloignés du pays ou retranchés de la communion pour avoir violé la paix (1). Je ne puis conduire des excommuniés à l'ennemi, ni les réconcilier avant qu'ils n'aient satisfait à l'Eglise.

» Enfin, Votre Sérénité comprendra qu'il n'est point de sûreté pour moi dans sa cour. Je sais trop ce que peut l'inimitié d'un sexe infidèle à ses amis mêmes.

» J'attendrai donc qu'un rayon de la clémence divine ouvre votre cœur à de salutaires avis, et que vos oreilles se ferment au murmure séducteur du serpent. J'appelle ce moment de toute mon âme, et chaque jour mes prières le demandent à Dieu. » (2)

Philippe répondit à la lettre du digne pontife en le déclarant rebelle. Il l'envoya défier par ses hérauts d'armes, et chargea le vicomte Hugues du Puiset de livrer au pillage les domaines épiscopaux. Yves fut « presque réduit à manquer de pain » (3). Peu satisfaits de leur vengeance, ses ennemis le firent mander devant la cour des pairs comme accusé de félonie. Yves remontra que sa détresse l'empêchait de s'y présenter honorablement ; alors, sur l'ordre du roi, le vicomte de Chartres « prit la hardiesse de jeter la main sur l'oint du Seigneur, et constituer en prison ce vénérable évesque, auquel il tint tant de rigueur que mesmes il ne lui faisoit administrer

(1) La *Trève de Dieu*.

(2) Yvonis Carnot. Epist. 28 ad Philipp. Regem.

(3) Ejusd. Epist. 22 ad Philipp.

que fort escharsement (parcimonieusement) le pain d'angoisse et l'eaue de tribulation. » (1)

L'intervention du Pape et la menace des foudres spirituelles suffirent à peine pour décider Philippe à relâcher son captif (1093). Deux ans après, le Concile de Clermont, tenu par Urbain II dans les propres états du roi de France, excommunia Bertrade et son ravisseur, et cassa leur prétendu mariage. L'archevêque Guillaume Bonne-âme, qui n'avait pas craint de bénir cette union scandaleuse, demeura longuement interdit des fonctions épiscopales. Cédant à la nécessité, Philippe se sépara de Bertrade et rappela la reine exilée (1096); mais la passion, vaincue pour un moment, reparut plus violente : le roi reprit sa maîtresse et mourut dans l'impénitence.

Vers la fin de sa vie, Guillaume obtint, par l'entremise de saint Anselme, la levée des censures apostoliques. Les fondations testamentaires qu'il fit à Saint-Mellon de Pontoise attestent, contrairement à l'opinion de Deslyons, que l'archevêque conserva jusqu'à sa mort la jouissance féodale de cette abbaye. Nul d'ailleurs ne songeait à lui contester les nouveaux droits qu'il tenait de Philippe. Des trois églises qui pouvaient élever quelque prétention sur l'exemption de Pontoise, l'une, Paris, avait pour évêque un frère de Bertrade; l'autre, Senlis, était régie par un complice de Guillaume ; et quant au siége de Beauvais, il était depuis longtemps occupé par de si tristes prélats « qu'il semblait légitime d'y placer de méchants pasteurs, et criminel, au contraire, de vouloir en choisir de bons. » (2)

(1) Roulliard, *Parthénie*, ou *Histoire de Chartres*, p. 191, 235.

(2) Tamdiu jam bonos desuevit habere pastores, ut malos habere videatur ei quasi legitimum ; bonos autem eligere, quasi nefarium (Yvon. Carn. ep. 87).

Voici le texte latin de la lettre traduite plus haut :

« Philippo Dei gratiâ magnifico Francorum regi, Yvo humilis Sublimitatis suæ clericus, sic se regere ut Regi regum valeat complacere.

» Excellentiæ vestræ litteras accepi, quibus submonebar ut apud Pontesiam vel Calvummontem cum manu militum vobis die quam statueratis occurrerem, iterum vobiscum ad placitum quod futurum est inter Regem Anglorum et Comitem Normannorum ; quod facere ad præsens magnæ et multæ causæ me prohibent. Prima, quia domnus papa Urbanus interdicit vobis auctoritate apostolicâ thorum mulieris quam pro uxore habetis, et quia sacramentum de securitate Concilii quod vobis mandaveram fieri vetuistis. A cujus commixtione si amodo non cessatis, separat vos eadem auctoritas à participatione corporis et sanguinis Domini. Interdicit etiam omnibus Episcopis ne capiti illius mulieris coronam imponant, quam, ut ubique pene terrarum dicitur, lateri vestro illicite copulastis. Parcens igitur Majestati Vestræ dissimulo vestram adire præsentiam, ne sedis Apostolicæ jussione compulsus, cui vice Christi parere me oportet, quod nunc dico in aure, cogar in vestris et multorum auribus publicare. Ego autem nolo vos scandalizare vel regiam majestatem vestram minuere, quamdiù possum aliquâ honestâ ratione dissimulare. Præterea casati Ecclesiæ, et reliqui milites penè omnes vel absunt ; vel pro pace violatâ excommunicati sunt ; quos sine satisfactione reconciliare non valeo, et excommunicatos in hostem mittere non debeo. Postremo novit Vestra Serenitas, quia non est mihi in curia vestra plena securitas, in qua ille sexus mihi est suspectus et infestus, qui etiam amicis aliquando non satis est fidus. Expecto igitur ut aliquando cor vestrum, illustrante divinâ clementiâ, contra sibilos serpentis auditum obturatis, et monitis salutis aures cordis aperiatis. Hoc desidero : hoc ante Deum cotidie preces effundo. Valete. » (Yvon. Carn. ep. 28.)

III.

ÉCLAT JETÉ PAR LA COLLÉGIALE

SOUS LES ABBÉS DE LA MAISON DE FRANCE

(1120-1161)

La mort du roi Philippe, arrivée en 1108, et celle de Guillaume Bonne-âme, qui survint deux ans après, apportèrent un changement sensible à la situation de la [...]iale (1). Louis-le-Gros, devenu roi, céda cette abbaye à son Henri, second fils de Philippe Ier et de Berthe de Hollande. (2) [...]premier soin du nouveau supérieur fut de placer sa commu[...] sous la dépendance du célèbre monastère de Saint-Victor.

[...] professeur de l'Université, Guillaume de Champeaux, archi[...] de Paris, fatigué des luttes scolastiques, avait dit adieu aux [...]eux honneurs de la chaire et aux grandeurs plus sereines de la [...]rchie religieuse. Retiré dans un petit ermitage, hors des murs [...]aris, il groupa près de lui quelques disciples, et leur fit accepter [...]gle canoniale dite de *Saint Augustin,* récemment composée par [...]e Damien, d'après les idées du grand évêque d'Hippone. Tel [...]e noyau de la congrégation de Saint-Victor. Elle porta la [...]me dans les Collégiales de toute la France, et y fit renaître en [...]e temps le goût de l'étude et de la philosophie.

[...] 1125, Gilduin, premier abbé de Saint-Victor, reçut du roi [...]s VI, dont il était le confesseur, le droit de déport ou d'annates [...]'abbaye de Saint-Mellon et sur plusieurs autres également de [...]ation royale.

(1) L'archevêque Guillaume donna neuf sous de rente à Saint-Mellon pour y faire [...]er un anniversaire; exemple que nous ne voyons suivi par aucun de ses succes-

(2) Les généalogistes assurent que cet Henri mourut jeune. Il est cependant certain [...]nri, abbé de Saint-Mellon, en 1125, était *frère* et non *fils* de Louis VI. En effet, [...] le jeune, frère cadet de Louis VII, n'embrassa l'état religieux qu'en 1134 [...]arlot). D'ailleurs, il ne pouvait pas avoir plus de quatre ans en 1125, puisque [...], son frère aîné, naquit en 1119. Enfin (ce qui doit paraître décisif), une charte [...]ne, évêque de Paris, donnée en faveur de Thibaut I, abbé de Saint-Martin, mort [...]5, est signée par Henri, frère du roi (*Henricus, frater regis*). Il n'y avait alors [...]e roi que Louis VI. Dans cette charte, le prince Henri figure avant tous les digni[...]de la cathédrale de Paris; ce qui nous porterait à l'identifier avec Henri, archi[...]de cette église en 1123. (D. Estiennot, tom. III, cap. 2, c. 7, 17.)

ied du cheval. Si fut trop grand douleur, car il eſtoit damoi-
de trop grand beauté et entaché (1) de toutes bonnes mœurs,
ort et espérance aux bons, crainte et paour aux mauvais. Pour
mefchéance fut toute la cité et tous ceux qui là eſtoient, ainſi
me morts et abattus.

A ce jour que ce avint, avoit le roi ſon père ſemont ſes oſts
oſtoier (convoqué ses troupes pour guerroyer). Tous crioient
rloient pour la douleur qu'ils avoient du tendre damoisel ; lors
rirent ceux qui près eſtoient, & eſtoit jà presque tout mort ; &
portèrent en la plus prochaine maison d'illec ; ſi mourut ainſi
me à la mienuit. » (2)

ouis, second fils du roi, fut sacré à Reims par le pape Innocent II,
ze jours après la mort de son frère. Les deux autres enfants de
is VI, Henri et Philippe, se destinèrent à l'état ecclésiastique.
ri prit la robe de saint Benoît en 1134. Il reçut en commande
abbayes de Saint-Exupère de Corbeil, de Saint-Denis de la
rte, de Notre-Dame de Melun, d'Étampes, de Poissy, de Pon-
e, et enfin la trésorerie de Saint-Martin de Tours. (3)

ant de riches bénéfices accumulés sur la tête de l'enfant royal
saient à peine à l'entretien de sa maison. Il fallut y joindre, en
2, l'archidiaconé d'Orléans, charge non moins fructueuse qu'ho-
able.

Bien qu'Henri fût loin de remplir les devoirs d'un véritable reli-
ux, son cœur n'était pas corrompu : l'impulsion d'une âme
oureuse pouvait encore l'arracher à sa vie dissipée et le ramener
bien. Il était réservé à saint Bernard de transformer en un fer-
t cénobite le noble *jouvencel* amolli par le luxe des cours.

Un jour, Henri se rendit à Clairvaux pour consulter le saint abbé
une affaire purement temporelle ; et s'étant fait présenter aux
tres religieux, il se recommanda modestement à leurs prières.
rnard, connaissant la vie que menait le jeune prince, lui dit après
elques pieuses exhortations : « Dieu m'en donne la confiance,
n fils ; vous ne mourrez pas en l'état où vous êtes. Vous avez
lamé l'intercession de cette sainte communauté ; vous allez bien-
t en éprouver les effets. »

Le jour n'était pas écoulé, que déjà la prophétie de Bernard s'ac-
mplissait. Henri se convertit, et les moines de Clairvaux reçurent
nouveau frère avec des transports de joie.

Il n'en fut pas ainsi de ses proches ; tous ceux qui l'avaient accom-
gné se désolaient et le pleuraient comme s'il eût été perdu pour

(1) Tache a signifié d'abord marque, signe, qualité. Au moyen âge, ce mot, ainsi que dérivés *entacher* et *enticher*, se prenait en bonne part.

(2) *Les Grandes Chroniques*, règne de Loys-le-Gros, § 23 ; tome III, p. 344.

(3) Dom Marlot, *Histoire de la métrop. de Reims*, l. X, C. 1 ; Fleury, l. LXIX, C. 44.

ɪ celui-ci qu'en 1147, Louis-le-Jeune adresse la charte .e :

ıe tous sachent, vassaux et serfs, que les hommes de l'église Mellon domiciliés à Pontoise sont tenus, de par notre volonté, moudre aux moulins des Chanoines. Nous mandons à notre 'hilippe, abbé de cette église, et à tout le chapitre, que si ;'un de nos hommes-liges se révolte contre la présente ordon- ils en fassent libre et pleine justice, certains que notre appui : fera pas défaut. »

ʒtemps avant, l'archevêque Hugues de Rouen donnait en ces une sanction morale aux droits de l'abbaye :

ıgues, par la grâce divine, archevêque de Rouen, à ses très- ils l'abbé de Pontoise et les chanoines dudit lieu, et à tous uccesseurs canoniquement établis à l'avenir, salut.

›s devoirs de pontife nous obligent de veiller avec une sollici- ›ute pastorale, sur le troupeau qui nous est confié, et de ir selon nos forces à l'accroissement des biens de l'Église.

ɜst pourquoi, chers fils en Jésus-Christ, cédant à vos justes et voulant donner à l'église fondée en l'honneur de notre ɜsseur et père Saint Mellon, un témoignage de notre affection ɜlle et du respect qui lui est dû,

›us mandons et ordonnons par notre puissance épiscopale, à s hommes-liges de Saint-Mellon, habitant Pontoise, qu'ils moudre leurs grains au moulin du chapitre, sans qu'il leur :mis de les faire moudre autre part.

si, par un mépris téméraire de notre autorité, ils entrepre- de porter atteinte à ce privilége, qu'ils sachent qu'une telle te les expose infailliblement à l'anathème. Dieu donne, au re, paix et concorde éternelle aux bienfaiteurs de son Église !

ınné à Rouen, l'an du Seigneur 1138, le quatre décembre.

›i, Hugues, archevêque de Rouen, j'ai signé. » (1)

roit de *banalité*, consacré par ces deux diplômes au profit ulins de Saint-Mellon, est un de ceux qui figurent le plus fré- ıent dans la jurisprudence du Moyen Age. Cette charge fut t imposée par les seigneurs comme clause principale des actes ıchissement, et suivant la judicieuse observation de Pithou, les ɛs succédèrent à l'esclavage personnel. Ailleurs encore, pour re aux besoins de leurs sujets, les seigneurs firent construire *coûts* les moulins, les pressoirs et les fours, et « pour se

ı Estiennot, Antiquitates Velocassium, p. 38. — Ce texte est reproduit, avec incorrections, dans un curieux manuscrit renfermant la copie du chartrier de llon. Les fautes qu'on y rencontre portent sur des termes rares et certainement s en abrégé dans les actes originaux. (Voir Archives de la Ville, dossier GG 1). ɜe registre que nous avons tiré la charte de Louis-le-Jeune relatée plus haut.

dédommager de la dépense et de l'entretien dont ils se chargèrent, » en déclarèrent l'usage exclusif obligatoire. (1)

L'abbé Philippe de France possédait aussi la collégiale de Mantes. Il entreprit de la réformer en 1152; mais cette tentative fut mal accueillie; les chanoines portèrent leurs plaintes au roi, et « Louis VII ordonna à son frère, de son autorité royale (ex regiâ auctoritate) de laisser le chapitre jouir paisiblement de ses anciennes franchises. » (2)

Promu à l'archidiaconé de Paris, Philippe donna plus tard un noble exemple de reconnaissance et de désintéressement, en refusant le siège épiscopal où l'appelaient les suffrages du clergé, pour y faire asseoir son ancien précepteur. C'était Pierre Lombard, surnommé le ***Maître des Sentences*** (3) : il ne gouverna qu'un an l'église de Paris, et son disciple le suivit bientôt dans la tombe. Philippe mourut le 4 septembre 1161 et fut inhumé dans la cathédrale, derrière le maître-autel. (4)

Quelques années avant sa mort, Philippe, confirmant par une charte datée de Paris quelques donations faites aux moines de Saint-Martin, se qualifie simplement ***chefecier*** (capycerius) de l'église Saint - Mellon (5). Il faut croire qu'en devenant archidiacre de Paris, Philippe avait cédé le titre d'abbé de Pontoise au roi son frère, qui possédait encore, dans le Vexin français, la collégiale de Chaumont (6). On s'expliquerait ainsi certains passages d'une lettre adressée à Louis VII par l'archevêque Hugues, seigneur féodal de Saint-Mellon. Le prélat dépeint au roi les embarras temporels de ***leur commune abbaye :***

« Les religieux de Saint-Mellon, qui sont ***nos chanoines et les vôtres,*** nous ont adressé leurs plaintes contre leur collègue Hilduin, qui, foulant aux pieds les droits du chapitre, a fait venir chez lui le

(1) Guyot, *Répertoire de Jurispr.*, t. II, p. 112.

(2) *Statistique de Mantes,* par Armand Cassan, sous-préfet, p. 247.

(3) Né à Novare, en Lombardie, Pierre vint à Paris se perfectionner dans les sciences; ses travaux donnèrent une renommée européenne à l'enseignement philosophique à l'école de St-Victor. Étant évêque de Paris, quelques nobles du lieu de sa naissance se rendirent en cette ville pour le saluer, amenant avec eux sa mère. Comme elle était pauvre, ils la revêtirent d'habits qu'ils crurent convenables pour la mère d'un grand prélat. La bonne femme les laissa faire, mais leur dit : « Je connais mon fils ; cette parure ne lui plaira pas. » Étant donc arrivés à Paris, ils présentèrent à l'évêque sa mère. Celui-ci l'ayant regardée : « Ce n'est pas là ma mère, dit-il, car je suis le fils d'une pauvre femme ; » et il détourna les yeux. Sa mère sortit en disant à ceux qui l'accompagnaient : « Ah! je vous l'avais bien dit, que je connaissais mon fils et sa manière de penser. Qu'on me rende mes habits ordinaires et il me reconnaîtra. » Ayant donc repris son costume de villageoise, elle retourna au palais épiscopal. Pierre Lombard, en la voyant : « Pour cette fois, dit-il, voilà bien ma mère, cette pauvre mère qui m'a enfanté, nourri et soigné dans mon enfance ; » et s'étant levé de son siège, il l'embrassa avec tendresse et la fit asseoir près de lui. (Guettée, t. V, p. 279).

(4) Rob. de Monte. Chron. ann. 1159.

(5) D. Estiennot, t. III, c. 5, c. 7.

(6) Deslyons, *Éclaircissement du Droit de Paris*, p. 186.

prévôt de Gadancourt et lui a violemment extorqué cinquante sols. Nous supplions tout particulièrement Votre Noblesse d'interposer son autorité royale pour obliger Hilduin à réparer ses torts, et pour protéger contre de nouveaux attentats les biens des chanoines. Nous prions en même temps Votre Dignité de leur procurer la restitution et la jouissance libre et paisible des terres injustement envahies par Hugues Mauvoisin, Gautier de Poix et Dreux de Courcelles. » (1)

L'archevêque Hugues, le signataire de cette lettre, se montra durant tout son pontificat très-soucieux d'établir les nouveaux droits de son église sur le Vexin. Innocent II, dont il prit chaleureusement la défense contre l'antipape allemand, Pierre de Léon, sanctionna par reconnaissance tous les droits et privilèges des primats de Normandie. Dans la bulle expédiée à cet effet, le Saint Père déclara Pontoise et Meulan « formellement compris dans les limites du diocèse rouennais. » Ayant depuis obtenu de trois souverains Pontifes, Eugène III, Adrien IV et Alexandre III, des bulles confirmatives de la première, Hugues y fit insérer en termes explicites la reconnaissance de ses droits sur l'abbaye de Saint-Mellon et son archidiaconé. Mais toutes ses démarches ne furent suivies d'aucun résultat pratique ; et l'archidiacre de Pontoise, appuyé sur son chapitre (2) continua longtemps encore à décliner la juridiction spirituelle de Rouen.

IV.

LE DERNIER ABBÉ DE SAINT-MELLON

(1196-1237)

Le titre d'abbé de Saint-Mellon ne s'éteignit pas avec Philippe de France. Il fut encore porté, de 1196 à 1237, par Henri Pique *(Henricus Pica)* (3). Sous son règne, le Chapitre vend au roi Philippe-Auguste un terrain dans le bois d'Hénonville pour y bâtir un bourg (appelé aujourd'hui ***la Villeneuve-le-Roi***), à condition que l'abbaye serait exempte de tailles et placée direc-

(1) Duchesne, tom. IV, p. 687. Deslyons, p. 185.

(2) Titre de 1165, cité par Deslyons, p. 188. et par Dom Estiennot, t. III, cap. 6. Ce dignitaire, distinct de « l'archidiacre du Vexin, » et qui ne comptait point parmi les dignitaires de la cour épiscopale de Rouen, prenait le titre d'*archidiacre de Saint-Mellon*. Roger paraît en cette qualité dans une charte de 1119.

(3) Le nécrologe de Saint-Mellon fait aussi mention, au 29 octobre, d'un certain abbé Mathieu ; mais on ignore en quel temps il a vécu.

tement sous la protection royale. En avril 1202, l'abbé délègue son frère Vincent, chanoine de Saint-Mellon, et le trésorier Guillaume pour représenter au roi que le service divin se fait avec une négligence dont ils rougissent; afin de remédier à cet abandon, ils se font autoriser à réserver les revenus aux seuls chanoines et vicaires qui assisteront à la messe de chaque jour. Cette décision suppose l'institution de *Méreaux* ou jetons de présence, en proportion desquels chaque chanoine recevait sa part des *fruits* de sa prébende. Un règlement fort étendu, fait en 1209 par l'abbé Henri, assisté de 8 chanoines et du trésorier, organise ainsi le personnel ecclésiastique : Il y aura désormais dix vicaires prêtres, résidants; un diacre et un sous-diacre à la nomination du Chapitre, aux appointements l'un de soixante, l'autre de trente sols par an. Aucun chanoine ne pourra destituer son vicaire sans causes graves, et sans l'aveu du Chapitre. Les chanoines ne sont point tenus à résidence; mais les vicaires doivent assister aux matines et à la grand'messe, sous peine d'être privés de leurs émoluments, sauf le cas de maladie et le temps des saignées, où ils ont droit à deux nuits de repos. Ils ne peuvent accepter aucun bénéfice dans la ville, ni recevoir une chapellenie de *ceux qui possèdent les paroisses de Pontoise*. Il s'agit apparemment ici de Saint-Pierre, dont les titres étaient à la nomination de l'abbé du Bec, et de Notre-Dame, dont l'abbé de Saint-Martin était le patron. Les autres cures, Saint-André et Saint-Maclou, dépendaient déjà du Chapitre.

Mais revenons à notre règlement. Il entre dans des détails assez compliqués sur le mode de distribution des revenus aux vicaires. Il oblige les chanoines à se présenter à l'office la veille et le jour de la fête patronale de Saint-Mellon. Sur la prébende de tout chanoine absent, — quelle que soit son excuse, — on prélèvera dix sols pour les distribuer à ses confrères présents. Ceux-ci emporteront également deux muids de vin, provenant du crû de Saint-Martin à Taverny. Mais que faire si pas un des chanoines ne revient pour la fête? Alors, les vicaires se partageront les amendes et les cartauts, et tout ira pour le mieux.

Philippe-Auguste confirma ces divers arrangements par deux diplômes de 1209 et 1212.

En 1220, Henri Pique fonda et renta de ses deniers deux chapelains pour chanter nuit et jour, au défaut des chanoines et des vicaires. Cette institution ne se perpétua pas, car, faute de ressources, il fallut supprimer plus tard les chapelains et quatre des dix vicaires. (1)

(1) Pihan de la Forest, s'appuyant sur une tradition inexacte, relatée dans quelques fort méchants vers latins, veut que ces chapelains aient succédé aux anciens chanoines,

L'abbé Henri gouvernait depuis quarante ans et plus son chapitre, lorsque, parvenu à la vieillesse, et songeant à l'autre vie, il fonda des anniversaires pour tous ses parents. Son père, le chevalier Roger Pique, avait laissé une nombreuse postérité : trois de ses fils, Nicolas, Robert et Simon restèrent dans le monde ; Henri fut abbé et Vincent chanoine de Saint-Mellon. Cette famille s'éteignit rapidement : la mort avait déjà moissonné les frères d'Henri et le jeune Roger son neveu, quand l'abbé voulut leur assurer à tous le secours des prières de l'église.

Les dernières années de l'abbé Henri ne furent pas heureuses : après avoir vu mourir tous ceux qui lui étaient chers, il eut la tristesse d'être abandonné de ses chanoines, qui, méconnaissant son autorité, rejetèrent la juridiction de l'archidiacre pour se soumettre à celle du primat de Normandie. Le 29 août 1237, le trésorier, de concert avec quelques-uns d'entre eux, les convoqua pour un chapitre général le jour de la Saint-Michel, à l'effet de délibérer s'il convenait de rendre obéissance au vénérable père archevêque, en qualité de prélat diocésain. Mais, soit qu'on fût pressé d'en finir, soit qu'une opposition parût à craindre, avant même que les circulaires eussent pu parvenir à leur adresse, les chanoines scissionnaires s'assemblèrent à Vincennes, le 6 septembre, au palais du roi, et tinrent Chapitre en présence de l'archevêque de Reims, des évêques de Paris et de Senlis, de l'abbé de Saint-Denis et d'autres ecclésiastiques de distinction. Dans cette séance solennelle, la juridiction de l'archevêque fut reconnue, ainsi que son droit de visite et de réformation, sous la condition expresse qu'il l'exercerait en personne, et jamais par l'entremise de l'archidiacre, « *cui nullatenùs obediemus,* » déclarent résolûment les chanoines. Tous les ans, quand le prélat viendra visiter l'abbaye, on lui remettra cent sols à titre de *procuration* et il lui sera fourni un logement garni de paille, de bois, de lits, de verres, de plats, et des autres meubles et ustensiles de ménage.

L'abbé Henri ne survécut pas à ces événements; il trépassa le 27 novembre. Le 6 décembre, Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, fit pour la première fois la visite de l'abbaye ; l'acte de Vincennes fut confirmé par six des chanoines représentés par leurs procureurs ; les deux autres étaient à Rome. Ainsi s'accomplit cette petite révolution.

et qu'ayant mis à leur tête un doyen, ils aient fait ériger Saint-Mellon en Collégiale, vers 1422, quelques années après l'érection en Collégiale de la Sainte-Chapelle.

Voici les vers en question :

> *Milleno anno bis centum bis quoque deno*
> *Pica capellanos, Henricus nomine, fundat*
> *Sancti Melloni, noctuque dieque canentes.*
> *His caput adjunctum, Lodoici tempore noni,*
> *Isque decanus nunc, qui thesaurarius olim.*

V.

LE DOYENNE DE St-MELLON

SOUS LES ARCHEVÊQUES DE ROUEN

Du XIIIe au XVe siècle.

—

CONCLUSION

Eudes Rigaud, successeur de Pierre de Colmieu, ne [illegible] pas de venir fort exactement exercer le contrôle auquel le chapitre s'était soumis. Les détails que [illegible] son précieux *Regestrum visitationum*, publié par M. B[illegible] achèvent de nous faire apprécier l'état intérieur de l'abbaye [illegible] son zèle actif et réformateur, Eudes Rigaud se faisait un de[illegible] revenir chaque année s'enquérir de l'état moral des principau[illegible] de son diocèse ; il veillait ainsi par lui-même à l'exécution [illegible] tructions laissées dans ses précédentes visites. A Saint-Mell[illegible] avait beaucoup à faire. L'abbaye avait été mise en comme[illegible] Philippe Ier ; depuis longues années elle avait échappé à la [illegible] tion de l'ordinaire ; il fallait rétablir la discipline et la subord[illegible] Tâche délicate, et dans laquelle l'archevêque ne fut pas [illegible] heureux.

Le personnel religieux de Saint-Mellon se compose, au t[illegible] Rigaud, de huit chanoines prébendés, un trésorier, dix vicai[illegible] l'un a le titre de marguillier ou chefecier ; un diacre, un so[illegible] et deux chapelains. Les chanoines ne sont pas astreints à [illegible] dence ; aussi s'en rencontre-t-il à peine deux ou trois à S[illegible] Le trésorier n'est pas toujours de ce nombre. En 1266 Rigaud ne trouve qu'un chanoine, Jean de Fenins, gouver[illegible] l'Hôtel-Dieu. L'année suivante, ils sont deux ; Me Robert [illegible] chanoine et *médecin*, habite aussi la ville. On ne voit jam[illegible] sur leur compte dans les notes de l'archevêque : mais on n[illegible] malheureusement pas dire autant des vicaires et des cha[illegible] celui-ci est bavard, celui-là se mutine ; tel autre cède aux [illegible] du bon vin et s'endort dans le chœur ; enfin, la plupart se pe[illegible] de sortir en ville dans un costume profane. Il en est qui aban[illegible]

l'église et partent en voyage sans consulter leurs supérieurs. Des manquements plus graves sont parfois signalés au prélat et nécessitent des répressions sévères. Une tendance contre laquelle il faut aussi sans cesse réagir, c'est celle des vicaires à faire rémunérer leurs services dans les paroisses voisines ou à Maubuisson.

Une certaine négligence règne dans la tenue générale de l'église : les aubes, les rochets, les amicts, les chasubles ne se trouvent pas en quantité suffisante, et jamais le prélat ne peut obtenir satisfaction à ce sujet. Les chapes de soie sont en si triste état que l'archevêque interdit de les raccommoder à l'avenir. Les ornements d'autel sont fripés et pourrissent par la négligence du chefecier. On laisse traîner dans le chœur de gros torchons. Les châsses que l'on dit renfermer les corps de saint Mellon et d'autres saints sont si vermoulues qu'on n'ose les toucher du doigt. Les missels manquent ; il n'y a pas de psautier. Le seul que renfermait la sacristie a été cédé au doyen de Saint-Aignan moyennant 25 livres, qui n'ont point été payées. Il n'y a que deux graduels, deux antiphonaires, quelques cahiers de la Bible, que Rigaud recommande de faire relier. D'ailleurs, pas de rit uniforme dans les offices : les uns disent les heures à l'usage de Rouen, les autres suivent le rit parisien. L'archevêque leur promet, en 1261, de leur donner un bréviaire de Rouen, à condition qu'ils s'y conforment.

L'église elle-même est mal entretenue : en 1247, dans sa première visite, Rigaud enjoignait de relever le clocher et d'y suspendre les cloches. Ce travail ne se faisait pas parce que personne ne voulait fournir la charpente. Le Chapitre ayant enfin pris à sa charge cette dépense, au moyen d'une contribution de 60 livres par prébende, on commence les travaux en 1256, et l'on s'occupe en même temps de la couverture, très-endommagée. Mais ces réparations sont faites avec parcimonie et ne sont pas complètes ; en 1264 le clocher n'est pas couvert ; la salle où se tient le Chapitre a un aspect pitoyable ; il pleut sur l'autel de Saint-Jean, et des vitraux sont à remplacer ; enfin, en 1269, il devient urgent de consolider le plancher *(solium vel planchetum)* des cloches.

L'archevêque ne manque jamais, lorsqu'il vient à Saint-Mellon, d'y célébrer la grand'messe et de faire une instruction pastorale. Le 25 janvier 1266, son homélie eut pour auditeurs, outre le clergé et une grande foule de peuple, une élite de chevaliers réunis à Pontoise pour attendre le tournoi qu'on devait donner le surlendemain, près de la ville.

Non content de s'efforcer ainsi d'assurer, pendant son passage sur le siége métropolitain de Rouen, la bonne administration de notre Collégiale, Eudes Rigaud se préoccupa de préparer sa réorganisation définitive. Depuis l'extinction du titre d'abbé, il n'existait plus à

Saint-Mellon qu'un dignitaire, le trésorier, et les fonctions purement temporelles de celui-ci ne lui conféraient aucune autorité morale sur les chanoines et le reste du clergé. Eudes Rigaud, de concert avec le roi saint Louis, transforma, le 13 juin 1260, la trésorerie en décanat, y attacha une des prébendes, voulut que le doyen fût prêtre, qu'il eût le soin des âmes de tout le personnel religieux, lui donna le droit de désigner le chefecier, et l'astreignit à la résidence.

Cette dernière condition ne fut pas longtemps observée. Les rois, en investissant du décanat leurs grands aumôniers ou d'autres personnages considérables, prirent sur eux de les dispenser de la résidence ; et on alla, sous François Ier, jusqu'à les faire excuser, par lettres royaux, de l'assistance au Chapitre général du dimanche *Jubilate*, considérée comme impérieusement obligatoire.

Quelques extraits des registres capitulaires du xive siècle nous fournissent certains détails sur ces assemblées plénières. Elles se tenaient dans le principe, le 3e dimanche après Pâques, où l'on chante à l'Introït *Jubilate Deo, omnis terra;* mais, pour la commodité des chanoines qui venaient de loin, on les avait renvoyées au 3e dimanche après la Pentecôte. On chantait une grand'messe, à l'issue de laquelle on tenait le Chapitre. Il fallait, pour y être admis, avoir fait son entrée dans l'église au moins avant l'Épître. L'ordre du jour de ces réunions nous a été conservé ; il est ainsi conçu :

« Ce sont les choses que l'on doit examiner quand les chanoines sont réunis :

Du service divin, et comment il est célébré ;

Comment les vicaires se comportent audit service ;

Des chapes, des chasubles et autres ornements ;

Des livres et de l'entretien du vestiaire ;

Des vitraux et de la couverture ;

Des cloches et de ce qui s'y rattache ;

De l'état des bâtiments, des moulins, des granges de Delincourt et de Vaudencourt. »

C'est aussi dans ces assemblées qu'on procédait à la réception des nouveaux chanoines et qu'ils prononçaient leur serment : « Je jure de conserver les libertés, les droits et les privilèges du Chapitre de Saint-Mellon ; je promets obéissance et respect au seigneur doyen ; je m'engage à assister aux quatre chapitres de *Jubilate*, de l'Ascension, de la translation et de la fête de notre patron (1) ; si je manque à l'un d'eux, je consens qu'on me prive du gros de ma prébende ; je contribuerai, de tout mon pouvoir, à faire respecter les droits existants de l'Église et recouvrer ceux qu'elle a perdus ; je jure de ne jamais révéler les secrets du Chapitre. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles ! »

(1) Le premier dimanche de juillet et le 22 octobre.

Les chanoines s'étaient voté, en 1332, une indemnité de voyage de 40 sols parisis payable à tout ceux qui venaient au Chapitre général. Mais il arriva que cette allocation fut réclamée par ceux-là même qui ne se dérangeaient pas. Aussi, en 1366, fallut-il décider qu'on partagerait les indemnités des absents entre leurs confrères venus (ce sont les termes de la délibération) « affronter le poids du jour et de la chaleur pour supporter la peine et le labeur des affaires de l'Église. »

Nous relevons dans le procès-verbal de cette même séance du 14 juin 1366 un article sur lequel on peut s'appuyer pour établir qu'à cette époque le Chapitre possédait une bibliothèque :

« *Nota :* Dans ledit Chapitre, Me Jean Dandin, chanoine, a reçu en prêt les livres suivants, et s'est engagé à les restituer de bonne foi, suivant le bon plaisir du seigneur Doyen et du Chapitre : *Premières homélies des Évangiles. — Texte des quatre Évangélistes.* — Deux volumes d'explications *des Évangiles.* »

Dans le courant du XIVe siècle, la Collégiale de Saint-Mellon eut à soutenir deux procès assez curieux. Lors de la création des étangs de Maubuisson, les religieuses de cette abbaye avaient racheté du Chapitre certains droits de cens et une rente de douze chapons, moyennant soixante sous parisis de rente annuelle. Dans les premiers temps, cette convention fut exécutée sans difficultés ; mais quelque pique s'étant produite entre les deux communautés, les religieuses s'avisèrent que l'acte ne disait point où la rente était payable, et déclarèrent au trésorier de Saint-Mellon que, s'il voulait la toucher, il n'avait qu'à venir la chercher chez elles. Le Chapitre, se tenant pour offensé, protesta, traduisit ses débitrices devant le Parlement, et obtint gain de cause (16 mars 1327, v. st.)

Par un arrêt de 1355, et par un cueilloir du XVe siècle, on voit qu'un assez grand nombre de seigneurs étaient tenus de présenter chacun un cierge au chefecier de Saint-Mellon, au mois d'octobre de chaque année, le jour de la fète du saint : « Premièrement, LE ROY sur sa recepte de Senlis. — L'abbé & convent de Sainct Martin de Ponthoise. — Le sire de la Serifontaine. — Le sire de Lattainville. — Le sire de Chars. — Le sire de Meru. — Le sire de Mery. — Le sire de Valengouiars. — Le sire du Fresne-Lesguillon. — Le sire de Bourie. — Le sire de Meriel. »

Plusieurs d'entre eux ayant cherché à s'affranchir de cette redevance, le Parlement les condamna, le 1er août 1355, à payer à Saint-Mellon « les arrérages de la rente d'un cierge de cire neuve, du poids de dix livres, et de la valeur de trois écus et demi. »

Nous ne poursuivrons pas plus loin que le XIVe siècle cette étude sur les origines de la Collégiale de Saint-Mellon. Nous aurions cependant d'assez curieux souvenirs à évoquer, si nous poursuivions

nos recherches dans les documents plus modernes. Nous verrions, au XVIe siècle, le conseiller Pot entreprendre la réforme du Chapitre, et relater dans son procès-verbal les plaisanteries dont les chanoines étaient l'objet de la part des « petits enfants de Ponthoise » : cet âge est sans pitié ! Nous assisterions, cent ans plus tard, aux luttes homériques des dignitaires de la Collégiale contre le grand-vicaire et les curés de la ville ; puis, les prébendes ayant été conférées à des Pontoisiens et étant devenues pour ainsi dire héréditaires dans certaines familles du pays, nous aurions la consolation de voir renaître, avec l'esprit de résidence et d'assiduité, le goût des sciences et des lettres ; et nous pourrions saluer au passage plusieurs hommes de talent et de grand mérite, sortis des stalles de Saint-Mellon.

Mais ce serait élargir dans des proportions démesurées le cadre de ce mémoire déjà trop étendu. Que mes chers collègues me pardonnent, après les avoir entretenus si longtemps des origines de notre vieille Collégiale, de dégager en quelques mots les conclusions qui me semblent ressortir du récit qu'ils viennent d'entendre.

Précisément au sujet de l'abbaye de Saint-Mellon, notre bon cordelier Taillepied, maintenant si connu et devenu notre historien favori, se livre à d'assez amères réflexions : « C'est ainsi, dit-il, que les anciens rois fondaient des chanoineries et des monastères, qui maintenant sont enlevés par leurs successeurs sous prétexte de droit patronal, ou sont sucés par des harpies, comme en plusieurs lieux où l'on voit un chat-huant, vrai hibou, venir seulement deux fois par an au temple, pour humer l'huile de la lampe et non par dévotion. »

Ces considérations sont un peu sévères dans leur forme, mais elles sont justes au fond. Ce qui a fait le malheur de notre Collégiale, ç'a été la déplorable ingérence du pouvoir séculier, qui, en s'attribuant la collation des prébendes, les a trop souvent laissées aux mains d'hommes indignes du ministère des autels. A mesure que le laïcisme a perdu cette influence funeste et que l'autorité religieuse, rentrée en possession du choix de ses représentants, a pu appliquer les sages dispositions du Concile de Trente, le niveau intellectuel et moral s'est relevé, et partout de grandes figures sont apparues. La résidence et l'esprit de travail suffisent pour réaliser cette transformation naturellement et sans effort. Jamais on ne trouve, par exemple, un reproche analogue à ceux que nous venons de rappeler, atteignant un membre de la Collégiale de Notre-Dame, constituée par la Confrérie aux Clercs. La raison en est simple : depuis la fondation du Collège de Pontoise, et antérieurement à cette époque, les membres de ce Chapitre utilisaient leurs loisirs en instruisant la jeunesse : ils furent de tout temps des hommes d'étude et restèrent, par là même, des prêtres fidèles à leur devoir.

APPENDICE

I.

[illegible] DE L'ARCHEVÊQUE HUGUES DE ROUEN

EN FAVEUR DE SAINT-MELLON (1138)

D. G. Rothomagensis Archiepiscopus carissimis filiis suis Pontisarensi Abbati et ejusdem ecclesiæ Canonicis, eorum- [...]essoribus canonicè substituendis in perpetuum, salutem. Pon- [...] cura nos admonet supra gregem nobis commissum sollicitè [...]e, et ecclesiasticarum facultatum augmentis, pastorali solli- [...]e in quantum possumus providere. Quapropter, dilecti in [...] filii, Ecclesiam Pontisaræ quæ in honore B. Melloni, præ- [...]oris et patris nostri fundata est, atque ejusdem ecclesiæ cano- [...]quanto syncerius paterno affectu amplectimur, tanto propensiùs [...]are et promovere intendimus. Vestris igitur justis postulatio- [...] præbentes assensum, mandamus et episcopali authoritate præ- [...]us ut homines vestri in Pontisarâ habitantes ad molendinum [...]um molant nec aliud molitum eant. Quod si hanc nostræ autho- [...]is ausu temerario paginam violare præsumpserint, anathematis [...]lo procul dubio se noverint innodatos. Bona ecclesiæ conservan- [...] pax et concordia in perpetuum. Datum Rothomagi an. Dom. [...]xxx. VIII, *die* IV *decembris.*

Signatum : Ego Hugo Rothomagensis Arch. ss.
Ego Vaussius Rothomagensis decanus ss. (1)
Ego Ægidius Roth. Archidiaconus ss.
Ego Hosius Arch. ss. Ego Sabbas Arch. ss.
Ego Robertus Arch. ss. Ego Hugo Arch. ss.
Ego Willelmus præcentor ss.

(Dom Estiennot, *Antiquitates Velocassium*, p. 38.)

(1) ***Decanus iste incognitus fuit San Marthanis. Gall. Christ.*, t. I, p. 611. (Note Dom Estiennot.)**

XIV. *Jean Daucy*, doyen dès le 18 avril 1445, par la mort de Michel. Il fut grand aumônier sous Charles VII dont il avait été sous-aumônier. Il était né au diocèse de Beauvais, de parens fort médiocres, il fit ses études au collège des Cholets à Paris; il fut docteur célèbre, professeur en théologie, trésorier de la Sainte-Chapelle, dont il prit possession le 4 septembre 1449. Il fut élu évêque de Langres l'an 1452, après s'être démis de la trésorerie de la Sainte-Chapelle, étant toujours aumônier.

XV. *Jean Daucy II*, prêtre, fut reçu doyen le 30 nov. 1450, par la résignation du précédent ; ce fut en vertu de la collation du roi à lui accordée à Amboise, le 7 août 1449. Il l'était encore le 17 avril 1475.

XVI. *Raoul le Feure* était doyen dès le lundi d'après le dim^e^ de Jubilate 1479. Il l'était encor le dim^e^ de Jubilate 1498, mais il mourut dans l'intervalle de ce jour au dim. Jubilate 1499.

XVII. *Eustache de Saintz* se trouve être reçu doyen dans ledit intervalle ; il l'était encor le 2 mai 1512.

XVIII. *Jacques le Blal* fut reçu doyen le 16 avril 1513, par permutation en vertu des provisions du roi. Il était licencié en l'un et l'autre droit, et fut reçu conseiller au Parlement de Paris l'an 1507. Il mourut doyen, le 5 août 1521 et fut enterré aux Augustins de Paris.

XIX. *Philippe Pot* se trouve être doyen dès le 26 avril 1523. Je le crois le même que celui qui fut reçu conseiller au Parlement de Paris l'an 1500, qui fut depuis reçu président aux enquêtes le 13 juin 1515, qui enfin mourut en 1524.

XX. *Ranaut* ou *Ranouce Bochetel*, prêtre, fut reçu doyen le 13 juillet 1523, par permutation avec ledit Pot, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 28 février 1522. Il l'était encor le 4 mai 1533.

XXI. *Henri Clutin*, clerc (dit le Jeune), se trouve être doyen le 26 avril 1534. Il était d'une famille de la robe du Parlement de Paris, comme il paraît.

XXII. *Henri Clutin II* (dit le Vieux), oncle du précédent, fut reçu le 14 juillet 1536, par permutation avec ledit Henri, en vertu des lettres de provisions données à Villers Cotterets par François Ier, le 28 juillet 1535. Il était qualifié noble.

XXIII. *Charles Clutin*, clerc du diocèse de Paris, fut reçu doyen le 29 septembre 1544, par permutation avec ledit Henri le Vieux, en vertu des provisions données à Saint Maur lès Fossés le 12 juillet 1544.

XXIV. *Sébastien de l'Aubespine*, clerc du diocèse d'Orléans, fut reçu doyen le 14 mars 1546, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 10 février 1546. Dans l'acte de prise de

possession il est qualifié noble et abbé de Saint Martin lèz Pontoise. Il fut conseiller, aumônier du roi et employé par le roi près la Reine d'Hongrie, le conseil de l'Empereur et en Flandres. Je le crois le même que celui qui selon Moreri fut évêque de Limoges, auparavant abbé de Saint Martial et de Saint Eloy de Noyon et Maître des Requêtes, puis évêque de Vannes, célèbre par ses ambassades, etc., et qui mourut le 2 août 1582.

XXV. *Nicolas le Berruyer* fut reçu doyen le 11 juillet 1554, par permutation avec ledit de l'Aubespine, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 27 avril 1554.

XXVI. *Jean Fourniguet* fut reçu doyen le 27 mars 1555, par résignation dudit le Berruyer, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain le 26 janvier 1555.

XXVII. *Nicolas Odoard*, clerc, chanoine de Bayeux, fut reçu doyen le 26 mai 1557, sur la résignation dudit Fourniguet, en vertu des provisions du roi données à Villers Cotterets le 21 mai 1557; ce doyenné avait été conféré d'abord à Louis Odoard, clerc, qui le refusa ; ainsi il passa à Nicolas, frère aîné de Louis.

XXVIII. *Georges Odoard*, clerc du diocèse de Paris, frère de Nicolas, fut reçu le 29 juin 1563, par résignation dudit Nicolas, en vertu des provisions données par le roi le 9 juin 1563, à Paris. Il l'était encore le 22 octobre 1576. Il était de famille noble.

XXIX. *Pierre de Saldaigne* se trouve être doyen dès le dim^e^ Jubilate l'an 1577 ; il l'était encore le 8 mai 1592 et peut-être le fut-il encore une partie de 1593. Il était noble.

XXX. *Jean Lordereaux* fut reçu doyen le 22 septembre 1593, sur la présentation de Charles de Neufville, seigneur de Pontoise, du 12 septembre 1593, en vertu des provisions données par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, Lieutenant des États et de la Couronne de France, à Paris, le 14 septembre 1593, en confirmation d'une autre prise de possession qu'il a ci-devant faite et dont je n'ai pu trouver l'acte ni la date. Il était alors prêtre, natif du diocèse d'Auxerre. Il se qualifiait du titre de haut doyen ou grand doyen de Saint Mellon. Il fut abbé de Saint Marien d'Auxerre. Il mourut à Paris le 1er juillet 1598, vers les 11 heures du matin, étant encore doyen dudit Saint Mellon. Son cœur fut enterré en notre église au pied du maître autel, le 10 juillet 1598.

XXXI. *Germain Lordereaux* se trouve être doyen dès le 28 janvier 1599. Il ne l'était pas encor, comme on a lieu de le conjecturer, au 23 octobre 1598. Il fut abbé de Saint Just. Il mourut le 4 août 1619 et fut enterré le 5 dudit mois en notre église, au pied du marchepied du grand autel.

XXXII. *Antoine de Neufville*, noble, conseiller aumônier du roi, abbé commendataire de Saint Just, ordre de Prémontré, diocèse de

Beauvais, fut reçu doyen le 31 octobre 1619, par la mort de Germain, sur la nomination de Charles de Neufville M[is] de Villeroy, seigneur de Pontoise, du 10 août 1619, en vertu des provisions du roi données le 25 août suivant.

XXXIII. *Antoine Rigoullet*, prêtre abbé commendataire de Mozac, ordre de Saint Benoît, diocèse de Clermont, fut reçu doyen le 26 novembte 1622, par résignation de M. de Neufville, sur la nomination du M[is] de Villeroy du 7 septembre 1622 et des provisions données au camp devant Montpellier le 23 septembre suivant. Il fut conseiller, aumônier du Roi, vicaire général de l'Archevêque de Rouen (1). Il mourut à Pontoise en l'hôtel du doyenné, le 12 octobre 1639, et le lendemain il fut enterré dans le chœur de notre église, à côté droit, entre les bancs et le marchepied du lutrin. Son cœur a été enterré dans le chœur des Dames de l'Hôtel Dieu de Pontoise en une boîte de plomb. Il ne paraît pas avoir été de famille, ayant eu un frère marchand à Paris.

XXXIV. *Antoine de Morenviller*, prêtre du diocèse de Lyon, fut reçu doyen le 14 novembre 1639, sur la présentation d'Armand, cardinal duc de Richelieu, seigneur de Pontoise, du 20 octobre 1639, en vertu des provisions du roi données à Lyon le lendemain. Il fut bachelier en droit canon, abbé de N. D. d'Ardanne.

XXXV. *François d'Aquillenguy*, noble, prêtre du diocèse d'Aix, prévôt de Barjoles au dioc. de Fréjus, grand archidiacre de Rouen et grand vicaire de Pontoise et du Vexin français, fut reçu doyen le 24 juillet 1644, par permutation avec M. de Morenviller, sur la présentation de Marie de Wignerod, dame de Pontoise, du 2 juillet 1644, en vertu des provisions données à Paris le 7 du même mois. Il mourut à Pontoise dans l'hôtel du doyenné, le 11 août 1674. Il fut enterré le 12 en l'église Saint Mellon, dans la chapelle de la Vierge. Il était âgé de 76 ans et avait été grand vicaire de Pontoise 28 ans.

XXXVI. *Etienne de Burtis de la Tour*, prêtre, natif de Grenoble, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, comte du Sacré Palais apostolique, fut reçu doyen le 20 octobre 1674, sur la nomination de M[me] de Wignerod duchesse d'Aiguillon, du 9 sept. 1674, en vertu des provisions du roi données à Versailles le 15 oct. 1674. Il fut baptisé le 27 déc. 1636; il était fils de noble homme Alexandre de Burtis de la Tour, lieutenant colonel et capitaine au régiment de Saulx, et de dame Isabeau d'Arragon. Il fut fait chevalier de l'ordre royal de Saint Michel en 1678, et de cet ordre devint le plus ancien commandeur; il fut fait comte du Sacré Palais le 10 mai 1668, par une bulle du cardinal de Vendôme, légat à Latere du Pape auprès du Roi de France. Il mourut à Pontoise en l'hôtel du

(1) Et vicaire spécial pour l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1636).

doyenné, le 31 mars 1712, âgé de 76 ans environ. Il fut enterré le 2 avril au matin, au pied des degrés du maître autel, sous une tombe de marbre blanc. Sa mort arriva à 11 heures du matin.

XXXVII. *Louis Aleph Rouault de Gamaches*, prêtre du diocèse de Paris, fut reçu doyen le 15 juin 1712, en vertu des provisions données par le roi le 14 mai 1712 à Versailles. Il avait alors 27 ans et demi environ. J'assistai en qualité de chanoine à sa prise de possession. Il était alors docteur en théologie, prieur d'Arbois en Franche-Comté, vicaire général de Mgr de Rouen. L'an 1714, vers le temps de Pâques, le roi le nomma Auditeur de rote à Rome pour la France. Il partit à la fin de décembre 1714 pour aller remplir cette dignité : depuis ce temps il réside à Rome. Il est fils de Claude J. B. Hyacinthe Joachim Rouault, Mis de Gamaches, Cte de Cayeux, Mal de camp en 1696, et de dame Marie Madeleine de Loménie de Brienne, petit-fils de Nicolas Joachim Rouault, lieutenant général des Armées du Roi. Il compte parmi ses ancêtres des chambellans de nos rois et un maréchal de France.

Je certifie que ce présent état a été fidèlement extrait des chartriers, mémoires, etc. que j'ai consultés, et qu'il a été fait de ma part avec toute sorte de sincérité et d'exactitude. Ce 16 juillet 1716.

COSSART.





NOTICE
SUR LES ANCIENS TOMBEAUX
DE LA FAMILLE
DE NEUFVILLE DE VILLEROI
Qui se trouvaient dans l'église des Cordeliers de Pontoise

(XVIe siècle)

Par M. HENRI LE CHARPENTIER

Archiviste-Bibliothécaire de la Société

Le 26 février 1588, Charles de Neufville, baron d'Alincourt, fils de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, épousa Marguerite de Mandelot, dame de Pacy (aliàs *de Passy*) dame d'honneur de la reine-mère, fille de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, et d'Éléonore de Robertet, sa femme.

F. de Mandelot, catholique ardent, avait pris une part active aux guerres de religion dans le midi de la France ; Henri III, qui avait beaucoup d'affection pour cet officier, avait adjoint le Forez à son gouvernement du Lyonnais, et, en outre, lui avait donné le cordon du Saint-Esprit. Mandelot vit avec peine s'organiser la Ligue contre l'autorité royale ; on a même dit que le chagrin qu'il en ressentit contribua à abréger ses jours. (1)

Une plaquette de l'époque (2) nous a transmis quelques intéressants détails sur les derniers moments et les obsèques du gouverneur de Lyon, qui mourut neuf mois après le mariage de sa fille :

(1) *Correspondance de F. de Mandelot avec Charles IX*, publiée par M. Paulin. Paris, in-8°, 1830.

(2) *Discours.... de la mort et derniers propos de feu Monseigneur de Mandelot, etc..., avec l'ordre tenu à ses obsèques*, etc. — Lyon, Jean Pillehotte, 1588.

« Madame de Mandelot luy fist venir Madame d'Alincourt, sa fille, laquelle il n'avoit point veu depuis qu'il eftoit en cette extrémité de maladie, parce qu'on craignoit de faire mal au fruict dont elle eftoit enceinte. Elle luy demanda sa bénédiction ; mais iceluy dit : qu'il n'eftoit pas encore temps, et qu'il le diroit, quand il seroit temps.... »

Ces derniers adieux n'eurent lieu, en effet, que le lendemain « après la messe ; » s'adressant alors à Charles d'Alincourt, il recommanda à son gendre, qui, un peu plus tard, allait devenir gouverneur de Pontoise et du Vexin.... « sa dicte femme, le pryant luy rendre tousjours le debvoir d'un bon filz... » Il les embrassa et leur donna sa bénédiction, « même au fruict que portoit madame d'Alincourt sa fille. »

Peu après, il reçut la visite du duc de Mayenne ; il expira le mercredi 24 novembre, à dix heures du matin.

Les funérailles de François de Mandelot furent célébrées avec une très-grande pompe ; la petite pièce historique dont nous avons parlé nous fait une description du « très-nombreux cortége » qui conduisit le gouverneur de Lyon à sa dernière demeure :

« Après, venoit le Deuil : scavoir, le sieur d'Alincourt, gendre du Deffunct, ayant le grand chapperon sur la tefte, conduict par Monfeigneur le duc de Mayenne... »

F. de Mandelot fut enterré dans l'église Saint-Jean de Lyon, où existe encore son tombeau.

Il portait pour armoiries : *d'argent à la fasce d'azur* (1) ; on voit, de nos jours encore, ces armes, ainsi que celles d'Éléonore de Robertet sa femme, sculptées au-dessus de la porte de l'ancienne abbaye de Chazeaux, convertie actuellement en un dépôt de mendicité.

Les craintes que nous révèlent la plaquette de Jean Pillehotte, au sujet « du fruict que portoit madame d'Alincourt, » lors de la mort de son père, semblent s'être réalisées ; car, d'après les généalogies connues qui nous ont été conservées, le *premier enfant* (né viable) qu'aurait eu M. d'Alincourt, fut un fils, appelé comme lui Charles, et qui naquit à Pontoise en septembre 1590 ; malheureusement, il mourut avant d'avoir atteint l'âge de deux ans, ainsi que l'attestent les inscriptions suivantes, qui se trouvaient dans l'église des Cordeliers, à gauche de l'autel de la Vierge, que l'on croit être l'ancienne chapelle Saint-Jacques :

(1) Le P. Anselme : Paris, 1732. IX, p. 77, *a*. — D'après l'*Armorial général du Lyonnois* (Lyon, 1860, in-8°) les Mandelot portaient au contraire : *d'azur à la fasce d'argent*. Malgré cette différence dans l'indication du blason de cette famille, le dessin ou la division de l'écu reste absolument semblable, et c'est là le point principal dans l'étude de l'écusson de marbre dont il va être question plus loin.

CAROLO. NOVILLÆO.

INFANTI. DESIDERATISSIMO.

Quem. vix. natus. Mens. XXII. *D.* XXVIIII.

Sub. oculis. patris. avi. proavi.

E. [illegible] [illegible] amantissimæ.

[illegible] [illegible] rapuit.

CAROLUS. PATER. MARGARITA. MANDELOTIA. MATER.

NICOLAUS. AVUS. MAGDAL. ALBASPINEA. AVIA.

NIC. PROAVUS. VILLAREGIA.

Filio. Nepoti. Pronepoti. turbato. naturæ. ordine.

Heu. superstites.

Animulæ. suavissimæ.

Non. sine. lacrymis. posuer.

Le mausolée, en marbre blanc, représentait un petit enfant.

Au-dessous de ce monument et de cette épitaphe, se trouvait « un tombeau de pierre orné de marbres de diverses couleurs, élevé de trois pieds de terre, » et sur lequel on lisait, sur « deux pièces de marbre noir, » des inscriptions funéraires en français, dont l'une était en vers. Nous ne croyons pas utile de reproduire ici ces deux épitaphes, qui ont été déjà publiées. (1)

Madame d'Alincourt suivit de près son jeune fils dans le tombeau : elle mourut à son tour le 10 juillet 1593, âgée de vingt-trois ans seulement.

Charles de Neufville lui fit élever, dans cette même chapelle où reposait déjà son jeune fils, un magnifique monument *en marbre blanc* représentant une jeune femme couchée ; ce mausolée se trouvait au côté droit de l'autel, c'est-à-dire placé parallèlement à celui dont nous venons de parler.

Voici l'inscription latine qui se lisait au-dessous d'une autre épitaphe en français (2) :

MARGARITÆ MANDELOTIÆ.

FRANC. MANDELOTII. UTRIUSQUE. MILITIÆ. CHRISTIANISSIMI. REGIS. EQUITIS. PRUDENTISSIMI. AC. STRENUISSIMI. PROVINCIÆ. LUGDUNENSIS. PRÆFECTI. F. NOBILITATE. GENERIS. PATRICII. QUE. NOMINIS. GLORIA. CLARISSIMÆ. MORUM. TAMEN. FACILITATE. MODESTIA. ET. COMITATE. CLARIORI. FEMINÆ. CASTITATIS. VERO. TANTÆ. CONJUGALISQUE. OBSEQUENTIÆ. UT. EI. DOCENDÆ. SUO. EXEMPLO. SUFFICERET. QUÆ. PRIMO.

(1) *La Ligue à Pontoise*, p. 188 et 189 ; les légendes latines, tirées des mss. de la Ville, sont inédites.

(2) Cette inscription française est reproduite dans la réédition des *Antiquités de Pontoise* (Pontoise, 1876, in-8°, p. 140).

[illegible]

CAROLUS [illegible]VILLA[illegible]

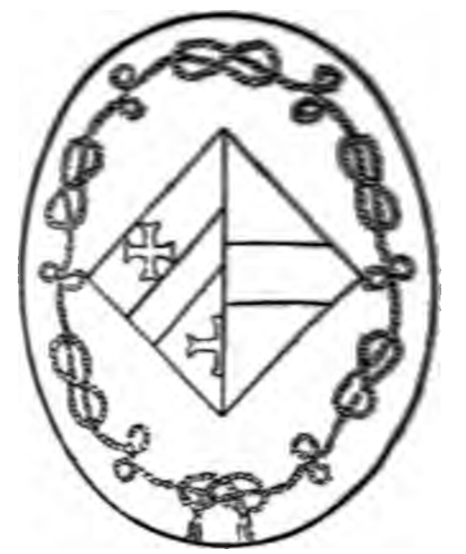
[illegible] F. Halincurtii [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] que Fratrum [illegible] [illegible]
[illegible] que cujus nihil praeter [illegible] [illegible]
[illegible] hic expectanti.

[illegible] Anno [illegible] [illegible]

Comme on le voit, grand fut le désespoir de [illegible] [illegible] quand il eut la douleur de voir mourir sa [illegible]

Le mausolée qu'il lui fit élever fut détruit, avec [illegible] richesses archéologiques de l'église des Cordeliers, à la Révolution, et les débris en furent dispersés. (2)

C'est à ce monument que devait appartenir l'écu[illegible] blanc sculpté que nous présentons aux membres de la [illegible] historique de Pontoise, et dont voici une reproduction fi[illegible]



L'ovale de marbre mesure 36 centimètres de hauteur s[illegible]

(1) *Halincurtius* dans le *Mausolee des Machabées*, à la mémoire de M. [illegible] etc. (Lyon, 1642).

(2) Entre autres sépultures notables que renfermait l'église des Cordel[illegible] vaient inhumés, au pied du grand autel, le cœur du cardinal Georges d'A[illegible] en 1550); et, au milieu du chœur, sous les lampes, celui de Gabriel d[illegible] seigneur de Saint-Martin, lieutenant général du Bailliage.

STATIS. EXTINCTA. FLORE. VOTIÆ. SUI. CERTÆ. QUE. SPEI. MISERÆ. HUJUS. VITÆ. CUM. MELIORE. COMMUTANDO. ANIMI. PRÆSENTIA. VULTUS. QUE. ALACRITATE. FIDEM. FECIT.

CAROLUS NOVILLÆUS

Nicolaï. F. Halincurii (1). *Baro. Earumdem. militiarum. eques. Velocassium. que. Francorum. præfectus. conjugi. lætissimæ. suavissimæ. que. cujus. nihil. præter. mortem. doluit. Resurrectionis. diem. hîc. expectanti.*

VIXIT. ANNOS. XXIII. OBIIT. VI. NON. JULII. 1593.

Comme on le voit, grand fut le désespoir du gouverneur de Pontoise, quand il eut la douleur de voir mourir sa jeune femme.

Le mausolée qu'il lui fit élever fut détruit, avec toutes les autres richesses archéologiques de l'église des Cordeliers, à l'époque de la Révolution, et les débris en furent dispersés. (2)

C'est à ce monument que devait appartenir l'écusson de MARBRE BLANC sculpté que nous présentons aux membres de la Société historique de Pontoise, et dont voici une reproduction fidèle :



L'ovale de marbre mesure 36 centimètres de hauteur sur 26 cent.

(1) *Halincurtius* dans le *Mausolée des Machabées,* à la mémoire de M. d'Halincourt, etc. (Lyon, 1642).

(2) Entre autres sépultures notables que renfermait l'église des Cordeliers, se trouvaient inhumés, au pied du grand autel, le cœur du cardinal Georges d'Amboise (mort en 1550) ; et, au milieu du chœur, sous les lampes, celui de Gabriel de Monthiers, seigneur de Saint-Martin, lieutenant général du Bailliage.

de largeur; malgré une légère fissure, qui ne traverse d'ailleurs qu'une petite partie du marbre, l'état de conservation de cette belle pièce archéologique est aussi bon qu'on peut le désirer. (1)

On voit à gauche, selon l'usage, les armes du mari (les Villeroi portaient : « *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même* »), et à droite, côté de l'épouse, les armes des Mandelot, que nous avons citées plus haut.

La forme losangée de l'écusson indique les armoiries d'une femme : l'écu se trouve donc « *parti* de Villeroi et de Mandelot. »

Enfin, l'écusson est entouré d'une *cordelière*.

Notre savant vice-président, M. l'abbé Grimot, nous a fait remarquer, à ce propos, que cet emblême s'appliquait généralement aux armoiries des *veuves ;* mais outre qu'il n'existe, à notre connaissance du moins, aucune veuve qui pût réunir sur son écu les armes *parties* (2) des Mandelot-Villeroi, nous croyons pouvoir affirmer que la cordelière n'indique pas *expressément* et *exclusivement* l'écusson d'une veuve; on nous permettra d'invoquer l'autorité de quelques auteurs à ce sujet :

« Ce n'est point, comme on l'a prétendu, » dit M. Charles Grandmaison (3), « la reine Anne de Bretagne qui introduisit l'usage des » cordelières, que *la plupart des femmes, et surtout les veuves*, ont » mises autour de leurs armoiries. »

D'autre part, en ce qui concerne l'usage de la cordelière, à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e] siècle, voici comment se termine le Chapitre II du Livre I[er] des « *Origines des Chevaliers, Armoiries et Heraux*........ » recueillies par Claude Fauchet (4) : l'auteur parle de « l'orgueil et de la dissolution qui se sont coulez en « tous eſtatz *depuis cinquante ans*, » et qui ont fait usurper par les bourgeoises certains privilèges des femmes nobles ; et il continue :

« Mais cecy ne peut eſtre enduré sans deſpit, qu'il n'y ait *damoi-* » *selle* (5) qui ne porte ses armoiries, entourées de cordelières, » lesquelles ne se souloient donner *qu'aux grandes dames de la* » *Maison de la Royne...* »

Nous ferons remarquer ici que Madame d'Alincourt était, comme on l'a vu plus haut, dame d'honneur de la reine-mère.

M. A. Borel d'Hauterive, conservateur de la Bibliothèque Sainte-

(1) Cet écusson fait partie de la collection particulière de M. H. Le Charpentier.

(2) Dans les *figures* de l'*Armorial général de la France* (Paris, 1738, Registre 1[er], 1[re] partie), d'Hozier indique comme attribut des veuves une cordelière entourant *deux écussons* de forme *carrée* et « *accolés.* »

(3) *Dictionnaire Héraldique*, etc., publié par l'abbé Migne; p. 187 (in-8°, 1861).

(4) Paris, chez David Le Clerc (1600, in-8°).

(5) On sait qu'au XVI[e] siècle on désignait sous le nom de *damoiselle* de simples bourgeoises mariées ; antérieurement, cette qualification s'appliquait exclusivement aux femmes d'extraction noble.

Geneviève, connu par ses études et ses travaux en matière héraldique, et qui dirige depuis trente-quatre ans l'*Annuaire de la Noblesse*, s'exprime ainsi sur cette question :

« Non-seulement les veuves, mais de simples damoiselles, ou des femmes de gentilshommes vivants, ont adopté la cordelière comme ornement de l'écu : Palliot dit (p. 191) que, de son temps, *les femmes mariées* et les damoiselles avaient, aussi bien que les veuves, l'habitude d'en environner leur écu. » (1)

Ces citations suffisent, croyons-nous, pour dissiper les derniers doutes.

Quelques personnes ont cru voir aussi dans la cordelière de notre écusson une allusion au cordon de Saint-François, et des *Cordeliers,* dans l'église desquels s'élevait ce monument funèbre ; c'était en quelque sorte, à leur sens, dans le but de placer la dépouille mortelle de la défunte sous la protection du saint, fondateur de l'ordre.

Nous relatons cette hypothèse, mais sans nous y arrêter ; et, d'accord avec M. Alfred Potiquet, auquel ses études spéciales sur l'histoire de la famille des Neufville de Villeroi donnent une compétence particulière dans la question qui nous occupe, nous concluons en disant : que l'écusson de marbre que nous avons découvert et sauvé d'une destruction totale est bien un précieux débris, et peut-être l'unique souvenir matériel qui subsiste du monument de l'église des Cordeliers, élevé, en 1593, à Marguerite de Mandelot.

C'est à ce titre qu'il constitue un souvenir archéologique, et il nous a semblé utile de le signaler à l'attention des membres de notre Société.

(1) « *La vraye et parfaicte science des Armoiries,* de feu Géliot, etc., par Pierre Palliot. » Dijon, 1660, in-f°.





MAGNY-EN-VEXIN

EN 1787

Mémoire présenté à la séance publique du 13 Mars 1878

Par M. Alfred POTIQUET

Lauréat de l'Institut

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'origine de Magny est inconnue. On voit dans le Registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, que, dès 1249, c'étoit déjà le chef-lieu d'un doyenné rural composé de 60 paroisses. A peu près à la même époque, d'après le *Polyptychum Rotomagensis Diœcesis*, Magny avoit 180 paroissiens.

En 1539, c'étoit encore un village. Quelques années après, Nicolas de Neufville, IIe du nom, seigneur de Magny, le fit entourer de murailles, flanquées de six tourelles et percées par quatre portes fortifiées. François Ier accorda alors à cette localité le titre de ville et lui donna les armoiries suivantes :

« D'azur à trois fleurs de lis d'or posées 2 et 1 ; party d'azur à un » chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, et sur » le tout d'or à une salamandre de gueules. »

Les portes de Magny sont tombées de vétusté ou ont été démolies pour faciliter la circulation sur la grande route de Paris à Rouen et Dieppe, lors de sa reconstruction, il y a dix ans.

Magny est la troisième ville du Vexin-François ; c'est la première de l'Élection de Chaumont et Magny. Elle est du ressort du Parlement de Paris et dépend du Gouvernement de l'Isle-de-France :

néanmoins, sa maréchaussée appartient à la compagnie de Rouen; son élection fait partie de la Généralité de Rouen et son doyenné est compris dans le diocèse du même nom.

La ville est assise sur la rivière d'Aubet, qui prend sa source à Nucourt et se jette dans l'Epte, près de Bray. Cette rivière a un parcours de 7,183 toises, et sa pente est de 29 toises 1 pied; elle fait tourner un grand nombre de moulins.

La population de Magny est d'environ 374 feux, ce qui correspond à . . . . 1,132 habitans.

En y ajoutant la population des hameaux qui en dépendent, savoir :

Arthieulle	52	157 feux, soit.	475 —
Blamécourt.	33		
Charmont	12		
Hodan	44		
Velanne-la-Ville . . .	8		
Velanne-le-Bois . . .	8		

On a pour la population entière de la paroisse. 1,607 habitans.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE

Magny est le chef-lieu de l'un des quatre doyennés ruraux composant l'Archidiaconé du Vexin-François, dont le siége est à Pontoise. Cet Archidiaconé dépend de l'Archevêché de Rouen.

Il y a dans le doyenné de Magny : 4 couvents, 20 prieurés, une commanderie de l'Ordre de Malte, 62 paroisses et 33 chapelles.

Archevêque

1759. Mgr Dominique de La Rochefoucauld, né à Saint-Ilpise, diocèse de Mende, le 26 septembre 1712, sacré archevêque d'Alby, le 29 juin 1747; abbé général de Cluny en 1757, cardinal en 1778; au palais archiépiscopal, rue des Bonnetiers, à Rouen.

Vicaire général du Vexin-François

1776. Mre Charles - Constance - César - Loup - Joseph - Mathieu d'Agoult de Bonneval, licencié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison de Navarre, chanoine de Rouen; hôtel du grand-vicariat, à Pontoise.

Doyen de Magny

1784. M. François Le Sage, curé de la paroisse de Parnes.

Prêtres de l'église Notre-Dame de Magny

1785. M. Etienne Clary, curé de la paroisse.
» M. Jacques Visseaux, vicaire.
» M. Etienne-Nicolas Camus, clerc tonsuré, sacristain.

Confrérie de Saint-Roch

Cette Confrérie a été instituée en l'église Notre-Dame de Magny pour l'inhumation des morts. Ses statuts ont été approuvés par l'archevêque de Rouen, le 7 juillet 1624.

FF. Lehec, prévôt.
Louis Fessart, échevin.
M..........., chapelain de la Confrérie.

PRIEURÉ

Le prieuré de Notre-Dame de Magny est de vieille fondation. Saint Louis, dit-on, en amortit les biens en 1260.

En 1738, ce bénéfice rapportoit 800 livres; actuellement il produit environ 1,200 livres.

1779. M. Jacques-Germain Alleaume, prêtre du diocèse de Paris, chanoine de l'église de Saint-Dié, conseiller clerc à la Grand'Chambre du Parlement de Rouen, prieur; rue Saint-Patrice, à Rouen.

COUVENT DES CORDELIERS

Le couvent des Cordeliers de l'étroite observance de Saint-François, a été établi le 12 octobre 1622, dans l'ancienne Maladrerie de Saint-Antoine-lès-Magny. En 1634, Mre Charles de Neufville, marquis de Villeroy, alors seigneur de Magny, autorisa ces religieux à transférer leur établissement dans l'intérieur de la ville. Ils s'installèrent, le 20 mars 1636, dans le couvent qu'ils avoient fait construire près de la porte de Beauvais, et qui est vaste et bien aménagé. L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges, est juxtaposée aux bâtimens conventuels; elle a été consacrée le 30 juillet 1682. Sa longueur est de 110 pieds et sa largeur de 30.

Les RR. PP. Claude-Vincent Galimard, gardien.
Jean-François Dugard, ancien gardien.
André-Michel Devienne, ancien gardien, maître des novices.
Devillers, major.
Dehoust, desservant.
Roussel, Anquetil, religieux.

COUVENT DES URSULINES (1)

Ce couvent a été établi en 1639, rue d'En-Bas. Après avoir été longtemps fort pauvre, c'est actuellement une des maisons religieuses les plus aisées du Vexin-François, grâce aux bienfaits de

(1) Il y a eu deux autres communautés de femmes à Magny :
1°. Un couvent d'*Annonciades*, de 1637 à 1638. Elles ont quitté Magny pour aller s'établir à Meulan ;
2°. Un couvent de *Bénédictines*, de 1639 à 1745.

M. Charles de Saveuses, ancien prieur de Saint-Clair-sur-Epte, et conseiller au Parlement de Paris, qui en fut le supérieur de 1655 à 1670.

1784. Mme Barbe Desmarets, dite sr de la Conception, supérieure.

» Mme Hélène-Thérèse Grutter, dite sœur de la Visitation, secrétaire du Chapitre.

M. Le Tailleur, prêtre, confesseur des religieuses.

COLLÉGE

Le Collége de Magny a été fondé en 1740, par Mme veuve Poussin, de Pontoise, d'une famille originaire de Magny. On y enseigne les premiers principes de la langue latine.

1785. M. Charles-Joseph Jullien, prêtre, principal et régent.

ÉTAT MILITAIRE

GOUVERNEMENT DE L'ISLE-DE-FRANCE

1766. M. Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Gesvres, gouverneur général.

1762. M. Louis, marquis de Gouy, seigneur d'Arsy, d'Avrigny, etc., lieutenant général au pays Vexin.

» M. François, comte de Gouy, en survivance.

Grand Bailly d'Épée du Bailliage de Magny

1766. M. Claude-Charles, marquis de Guiry, en son château de Guiry, et à son hôtel, grande rue d'En-Bas, à Magny.

Lieutenant des Maréchaux de France au département de Chaumont et Magny

1771. M. Claude-Charles, marquis de Guiry, déjà nommé.

Gouverneur particulier de Magny

1766. M. Jacques-Pierre de Ferry, écuyer, demeurant à......

Lieutenant du Roy

» M.........

MARÉCHAUSSÉE

La brigade de maréchaussée en résidence à Magny fait partie de la compagnie de Rouen.

M. Cambon de Villemont, prévôt général, à Rouen.

M. Cochart des Ervolus, lieutenant, à Evreux.

Brigade de Magny

Hôtel de la gendarmerie, grande rue d'En-Bas, près de la porte de Rouen.

Les s^{rs} Louis-Gaspard Boullanger, brigadier.

Charles Rachequesne	cavaliers.
Etienne Martin	
Teurquetil	

ÉTAT CIVIL

SEIGNEURS DE MAGNY

1776. Mme Marie-Louise-Victoire de Sourches, marquise de Vallière, conjointement avec ses enfants :

1°. M. Henry-Louis, marquis de Vallière ;

2°. Mlle Charlotte de Vallière.

Leur demeure est à Paris, rue du Grand-Chantier, et au château d'Hallincourt, paroisse de Parnes.

Il y a, en outre, dans l'intérieur de la ville, deux seigneuries possédées à titre de bénéfice, savoir :

1°. *Le prieuré de Notre-Dame*

1779. M. l'abbé Alleaume, prieur, déjà nommé.

2°. *Le domaine du Commandeur de Louviers et Vaumiers*

1783. M. Jacques-Armand de Rogres de Champignelles, chevalier profès, grand bailly, grand'croix et grand trésorier de l'ordre de Malte, demeurant à......

OFFICIERS MUNICIPAUX

Échevin

1785. M. Louis-Claude Villiers, seul échevin, nommé par lettres de cachet, Grande-Rue.

Conseillers de ville, Receveur, Syndic et Notables

MM. Joseph Dardel.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Charles Fessart.
Antoine Legras.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Jacques-Cyr Lesteur, place de la Halle.
Alexis Mayeux, Grande-Rue d'en bas.
Pierre-Michel Rivette, rue de l'Étape.
Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
Jean-Baptiste Vincent, Grande-Rue.

Greffier

M. Jules-Marie Lemarié, place du Marché-aux-Porcs.

HÔTEL-DIEU

L'Hôtel-Dieu a été fondé en 1666, sous l'inspiration de M. J.-B. Paul, curé de Magny, par les habitans de la ville, pour y loger, panser et nourrir les pauvres de la paroisse : on y affecta les fonds et revenus déjà donnés au profit de ces mêmes pauvres. On construisit à cette époque un bâtiment spécial sur la place de la Butte, à l'angle de la rue Saint-Sauveur, mais plus tard, en 1745, l'Hôtel-Dieu fut transféré dans les bâtimens occupés précédemment par les religieuses Bénédictines, rue de Vernon.

L'Hôtel-Dieu contient huit lits : quatre pour les hommes et quatre pour les femmes; son revenu est d'environ 4,000 livres.

La chapelle est sous l'invocation de Sainte-Anne.

Administrateurs

MM.

1768. Jean Brierre de Monvault, procureur du Roy, place du Marché-aux-Porcs.
1773. Louis-Charles Lemarié, Grande-Rue.
1774. Louis-Claude Villiers, échevin, Grande-Rue.
1785. Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
1785. Etienne Clary, curé de la paroisse, au presbytère.
1786. Jean-François Dufour, receveur, Grande-Rue.

Chirurgien

1769. M. Barthelemy Laporterie, impasse de l'Hôtel-Dieu.

Chapelain

1785. M. Charles-Joseph Jullien, à l'Hôtel-Dieu.

POMPES PUBLIQUES POUR REMÉDIER AUX INCENDIES

La ville possède, pour combattre les incendies, 2 pompes et 70 seaux achetés le 2 juin 1779. Ces pompes sont déposées dans une chapelle de l'église paroissiale.

ARQUEBUSIERS

La compagnie d'Arquebusiers et d'Arbalétriers de Magny a été autorisée par lettres patentes de Henry III, données au mois de décembre 1580. Ces lettres furent confirmées par Henry IV, au mois de mars 1601, et par Louis XIII, au mois de juillet 1614.

Nicolas de Neufville, III[e] du nom, dit Le Gendre, seigneur de Magny, donne à la compagnie, à titre de fief, par acte du 10 avril 1594, une place à faire jardin, située entre les anciennes et les nouvelles murailles de la ville. Les arquebusiers firent dès lors leurs exercices sur ce terrain. En 1720, ils le firent planter, et, plus tard,

' firent construire un hôtel, qui leur sert actuellement de lieu 'éunion.

.a Compagnie a pour dicton : *Les Œufs*. Elle est ainsi composée :

MM.

733. Jean-Louis Boucher, capitaine, Grande-Rue.
782. Jean-Baptiste Vincent, lieutenant, Grande-Rue.
770. Jacques-Cyr Lesteur, enseigne, place de la Halle.
772. Clair-Etienne-Vincent Coville, au Malconseil.
776. Jules-Marie Lemarié, place du Marché-aux-Porcs.
1776. Jean-François Dufour, Grande-Rue.
1781. Jean-Alexandre Auger, rue de l'Étape.
1782. Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
1784. André-Henri Saussay, Grande-Rue.
1784. Marie-Louis-Nicolas Bellet, rue de Crosne.
1784. Pierre-Joseph Rivette, rue de l'Étape.
1785. Marin-Nicolas Dieupart, place du Cloistre.
1785. Jean-Louis Patin, à Gisors.
1786. Emanuel-Edmont-Aimé Saussay, rue et faubourg de Crosne.

JURIDICTIONS

BAILLIAGE

Le bailliage royal de Magny a été créé, comme siége royal, par tres patentes de Charles IX, du 28 février 1563 (1564). Ses au-ences se tiennent les mercredy et samedy, à midi. Les appels de ses gemens sont portés devant la Cour de Parlement de Paris; toute-is, les matières présidiales appartiennent au siége de Beauvais.

1765. M. Jean-Baptiste-Hector-Louis Lemarié, lieutenant général et particulier, civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur, Grande-Rue.
» M. Jean Brierre de Monvault, avocat du Roy et son procureur, place du Marché-aux-Porcs.
1766. Me Louis-Claude Villiers, greffier en chef, Grande-Rue.
» Les srs Etienne-Louis Bonnevaine, premier huissier audiencier, Grande-Rue.
» Jean Chevalier, huissier audiencier, Grande-Rue.
» Le sr René La Vigne, concierge de la prison.

PAROISSES RELEVANT DIRECTEMENT DU BAILLIAGE

Le grand Arthieulle
Le petit Arthieulle } hameaux de Magny.
Le Moulin de Bureau

Beaureau
Brunel
Lesseville
Saint-Sauveur } hameaux d'Aincourt.

Le Vaumion, hameau d'Ambleville.

Flumenil, hameau d'Artie.

Le Plessis le Veneur, hameau de Bantelu.

Saint-Ansbert, fief de la paroisse de Chaussy.

Chérances.

Bezu
La Goulée } hameaux dudit Chérances.

Cléry.

Le Tillay
Les Tavernes } hameaux dudit Cléry.

Drocourt.

Moncien, hameau dudit Drocourt.

La Bretèche
Le Vieux Moulin
Le fief des Quatre Seigneurs } hameaux et fief de Genainville.

Guernes, par moitié ; l'autre a moyenne et basse justice.

Flicourt, hameau dudit Guernes.

La Chapelle.

Lû-Bray.

Mezières, hameau de Maudétour.

Gerville
Louviers } hameaux d'Omerville.

Saint-Cir en Artie.

Les Ravenelles, hameau dudit Saint-Cir.

Saint-Martin de la Garenne et ses hameaux, à l'exception de celui de la Corne de Cerf, qui est de la basse justice de Guernes, et du Bas-Saint-Martin, qui a une basse justice, dont les officiers sont ceux de la Roche-Guyon.

Ducourt, hameau de Saint-Gervais.

Chaudry
Vienne
Les Millonnets } hameaux de Vetheuil.

Enfer
Hazeville } hameaux de Wy.

Haute-Justice de Magny

1763. M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue.

» Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre.

1779. Me Louis-Claude Villiers, greffier, Grande-Rue.

Le ressort de la Haute-Justice de Magny comprend :

La ville de Magny.

Blamécourt
Hodan
Hunecourt
La Foullerie
Le Moulin de la Planche
Les Boves
Saint-Antoine
Velanne la Ville
Velanne le Bois
Vernouval
} hameaux de Magny.

Le Breuil, hameau de Saint-Clair-sur-Epte.

Saint-Gervais et ses hameaux, à l'exception de Ducourt, qui relève directement du bailliage.

Haute-Justice de la Roche-Guyon

M. Jean-Jacques Feugère, bailly, à la Roche-Guyon.

Me Antoine-Leufroy-Hiérosme de La Verdière, procureur fiscal, à La Roche-Guyon.

M. Denis-François Chevron, greffier à la Roche-Guyon.

Le sr Mathieu-Nicolas-Marie Le Mercier, huissier des monnaies, mines et minières de France, à la Roche-Guyon.

Le sr Georges-Philippes-Joseph Pluchard, archer-garde en la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France, à la Roche-Guyon.

M. Jacques Cauchon, sergent royal et tabellion à Vetheuil.

Le ressort de la Haute-Justice de la Roche-Guyon comprend :

Aincourt.
Aménucourt et ses hameaux.
Autisle et ses hameaux.
Bennecourt et ses hameaux.
Gasny l'isle.
Fresneuse.
Méricourt.
Gommecourt.
Clachaloze.
Guernes ; moyenne et basse justice. Les officiers sont ceux de la Roche-Guyon.
La Roche-Guyon.
Limais.
Villez.

Moisson et ses hameaux.
Mouceaux.
Rouleboise.
Vetheuil.

Paroisses ayant une Justice particulière

AMBLEVILLE

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

ARTIE (et LA TUILERIE, hameau)

(Moyenne et basse Justice)

M Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

BANTELU

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Louis-Charles-Emond Louvet, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me Jean-Baptiste-Hector Lemarié, greffier, à Magny.

BUHY (et BUCHET, hameau)

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

CHARMONT

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

COPIERRE

(Basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

VILLARCEAUX

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

Le ressort de la moyenne et basse justice de Villarceaux comprend :

Chaussy.

Villarceaux Boucagny Comte Couppe Cul-Froid Haute-Souris La Boissière La Comté Les Bergeries Les Essards Mérées Tiron Saint-Laurent	hameaux de Chaussy.

GENAINVILLE (et quatre de ses hameaux)

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny,

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

GUIRY

(Haute Justice)

M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue, à Magny.

Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre, à Magny.

Me Nicolas Mauger, greffier, place du Cloistre, à Magny.

MAUDÉTOUR (et LES TERTRES, hameau)

(Haute Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

MONTREUIL

(Moyenne et basse Justice de Buhy)

OMERVILLE (et LE MESNIL et LE MOULIN DAMIEL, hameaux)

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

(Haute Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.

Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

MAGNITOT

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

WY

(Haute Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.

Me Guillaume Auger, procureur fiscal, à Wy.

Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

POLICE DE MAGNY

M. Louis-Charles Lemarié, juge, Grande-Rue.

Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre.

Me Louis-Claude Villiers, greffier, Grande-Rue.

Le sr Honoré-Henry de Blanmont, sergent royal, place de la Halle.

ÉLECTION

La Généralité de Rouen est composée de 14 Élections, savoir : Rouen, Arques, Eu, Neufchâtel, Lyons, Gisors, Chaumont et Magny, Andely, Évreux, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Évêque, Pont-Audemer, Caudebec, Montivilliers.

Intendant de la Généralité

1785. M. Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil, sieur de Villemenon, rue des Jacobins, à Rouen, et place Royale, à Paris.

Subdélégué à Magny

1758. Jean-Baptiste-Hector-Louis Lemarié, Grande-Rue.

Étendue de l'Élection

L'Élection de Chaumont et Magny, composée de 91 paroisses, est divisée en deux subdélégations. Les officiers de l'Élection siégent dans les deux chefs-lieux. Les mardy et vendredy à Magny, et les jeudy à Chaumont. Les appels des jugemens sont portés devant la Cour des Aydes de Rouen.

La subdélégation de Magny, connue sous le nom d'*Accroissement*, est composée de 42 paroisses, savoir :

Aincourt.
Ambleville.
Amenucourt.
Arthieulle.
Artie.
Autisle.
Bantelu.
Bennecourt.
Blamécourt.
Buhy.
Charmont.
Chaussy.
Chérances.
Cléry.
Copierre et Montreuil.
Drocourt.
Fresneuse.
Frocourt.
Genainville.
Gommecourt.
Guernes.
Guiry.
Hodan.
La Chapelle.
La Roche-Guyon.
Limais.
La ville de Magny.
Maudétour.
Méricourt.
Moisson.
Mouceaux.
Omerville.
Rouleboise.
Saint-Cir en Artie.
Saint-Gervais.
Saint-Martin de la Garenne.
Velanne le Bois.
Velanne la Ville.
Vetheuil.
Vienne.
Villers.
Wy.

La subdélégation de Chaumont (Prévosté de Chaumont) comprend 49 paroisses, dont voici les noms :

Bachevillier.
Beaumont.
Bellay.
Boconvillier.
Boissy.
Bouchevillier.
Boutancourt.
Enancourt Leage.
Enancourt le Sec.
Fay.
Fleury.
Fresneaux.
Fresnes.
Hadancour.
Halincour.
Hardeville.
Hardivillier.
Ibouviller.
Ivry.
Ivry la Commanderie.
Jaméricourt.
Joüy.
La Bosse.
La Lande Enson.
La Villetertre.
Le Mesnil Terribus.
Levemont.
Liancourt.
Lierville.
Loconville.
Marquemont.
Monharlant.
Mons.
Montagny.
Nucourt.
Parnes.
Porcheux.
Pouilly.
Ressons.
Saint-Brice.
Saint-Cir sur Chars.
Saint-Jean de Chaumont.
Saint-Martin de Chaumont.
Senost.
Taillemontier.
Thibivillier.
Tourly.
Val-Dampierre.
Vaumain.

Officiers

1784. M. Artus-Antoine Fleury, président, à Enancourt-Leage, dont il est seigneur.
1781. M. Pierre-Julien Jullien, lieutenant, à Chaumont.
1766. M. François Roussel, conseiller, au Tillay, paroisse de Cléry.
1770. M. Louis-Charles-Emond Louvet, conseiller, Grande-Rue, à Magny.
1785. M. Joseph-Jérôme Bouteille, conseiller, à Bantelu.
» M. Jean-Nicolas Bordeaux, procureur du Roy, à Fresneaux.

» Me Louis-Claude Villiers, greffier en chef, Grande-Rue, à Magny.
» Le Sr .... huissier audiencier.

Nota : L'office de greffier en chef est tombé aux parties casuelles du Roy depuis le 1er janvier 1765.

État général des sommes à percevoir dans l'Élection en 1787

Taille	1er brevet	95.645 l » »	152.977 l 5 s 1 d
	2e brevet	57.332 5 s 1 d	
Capitation	Taillables	61.410 » »	63.686 » »
	Non taillables. . . .	2.276 » »	
Deux vingtièmes et 4 s par livre du premier. . . .			88.488 17 3
		Total.	305.152 l 2 s 4 d

Maîtrise particulière des Eaux et Forêts.

M. . . . . maître particulier.
M. . . . . lieutenant.
M. . . . . garde marteau.
M. Jean Brierre de Montvault, procureur du Roy, place du Marché aux Porcs, à Magny.
M. . . . . greffier. (Ce greffe appartient aux héritiers de Jean-Mathieu Santerre de Launay, qui l'avoit acquis le 24 février 1739).
Le Sr François Camus, commis-greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.
Le Sr . . . . huissier audiencier.

Nota : Les offices de maître particulier, lieutenant, garde marteau et huissier audiencier sont tombés aux parties casuelles du Roy depuis le 1er janvier 1765.

GRENIERS A SEL

Les greniers à sel sont des tribunaux établis pour juger en première instance les contraventions aux ordonnances concernant les gabelles. Un grenetier est chargé de la vente du sel.

Il n'y a dans l'Élection de Chaumont et Magny qu'un seul grenier à sel; il est à la Roche-Guyon. Sa situation, à l'extrémité sud du territoire de l'Élection, ne permet pas aux habitans des paroisses situées au nord d'aller s'y approvisionner; celles-ci vont au grenier de Gisors.

Grenier de la Roche-Guyon

M. Legoux, lieutenant.
M. . . . . contrôleur.
M. Grippière, procureur du Roy.
Me Denis-François Chevron, greffier.
Me Ermenaud, receveur.
Le Sr Deflandre, garde.
Le Sr Dumassie, concierge.

Paroisses de la subdélégation de Magny qui dépendent du grenier de la Roche-Guyon

Aincourt.
Amenucourt.
Artie.
Autisle.
Bennecourt.
Chaussy.
Chérances.
Drocourt.
Fresneuse.
Frocourt.
Gommecourt.
Guernes.
Guiry.
La Roche-Guyon.
Limais.
Maudétour.
Méricourt.
Moisson.
Mouceaux.
Rouleboise.
Saint-Cir en Artie.
Saint-Martin de la Garenne.
Vetheuil.
Vienne.
Villers.
Wy.

Paroisses de la subdélégation de Magny qui dépendent du grenier de Gisors

Ambleville.
Arthieulle.
Buhy.
Charmont.
Cléry.
Copierre et Montreuil.
Genainville.
Hodan.
Bantelu.
Blamécourt.
La Chapelle.
La ville de Magny.
Omerville.
Saint-Gervais.
Velanne le Bois.
Velanne la Ville.

Le s^r^ Joseph Hequet, distributeur du sel, à Magny.

AVOCATS

MM. Achille-André Cochin, doyen, rue de la Digue.
Louis-Charles Lemarié, Grande-Rue.
Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Nicolas Arnoult, rue Notre-Dame.

NOTAIRES ROYAUX ET APOSTOLIQUES

Le bailliage de Magny et le comté de Chaumont composent leur ressort.

1758. M. Nicolas-Philippe Santerre, doyen, place du Cloistre.
1771. M. Louis-Charles-Emond Louvet, Grande-Rue.

PROCUREURS

Mes Jules-Marie Lemarié, doyen, place du Marché-aux-Porcs.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Jean-François Dufour, Grande-Rue.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Nicolas Mauger, place du Cloistre.

HUISSIERS ET SERGENTS ROYAUX

Les srs Etienne-Louis Bonnevaine, huissier audiencier, Grande-Rue.
Jean Chevalier, huissier audiencier, Grande-Rue.
Henry-Denis Bellay, premier sergent, Grande-Rue.
Honoré-Henry de Blanmont, sergent, place de la Halle.

JURÉ-PRISEUR

Le sr Jean Chevalier, seul juré-priseur, Grande-Rue.

ARPENTEURS ROYAUX JURÉS

Les srs. Aubin-Philippe Pinard, à Magny.
Pierre-Louis-Antoine Le Moyne, à Saint-Gervais.

MAÎTRES EN CHIRURGIE

MM. Jean-Baptiste Vincent, lieutenant.
Barthelemy Laporterie.
Gaspard-Elie Le François de Rambures.

APOTICAIRES

MM. Jean-Baptiste-Mathieu Le Duc, rue Saint-Jean.
........., place du Marché-au-Bled.

BUREAUX

TAILLES DE L'ÉLECTION

1762. M. Jacques-François Brierre, receveur particulier, place du Marché-au-Bled, à Magny.

DOMAINE

(Ce bureau dépend de la direction de Rouen)

M. Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, receveur, Grande-Rue.

AIDES ET DROITS Y RÉUNIS

MM. Gaspard Mocquot, directeur pour Gisors, Chaumont et Magny, demeurant à Gisors.
Marchand, receveur, rue Saint-Sauveur, à Magny.
André-Henri Saussay, entreposeur de tabac, Grande-Rue.
........., changeur du Roy.

LOTERIE

M. Jean-Alexandre Auger, receveur, rue de l'Étape.

PONTS ET CHAUSSÉES

Ingénieurs

1780. M. François-Laurent Lamandé, ingénieur en chef, rue Crosne, à Rouen.

1783. Vigot, ingénieur ordinaire au département de Gisors Magny, à.....

TABLEAU DES ROUTES DE LA GÉNÉRALITÉ
TRAVERSANT LA SUBDÉLÉGATION DE MAGNY

DÉSIGNATION DES ROUTES	LONGUEUR dans la Subdélégation	LARGEUR	PRIX de l'entretien par toise courante
1re Classe			
No 2, de Paris à Dieppe, par Magny, Rouen et Tôtes...	8,056t	7 et 8t	1l 8s 2d
3e Classe			
No 12, de Vernon à Magny.	8,762t	6t	» 5s 2d
No 13, de Vernon à Mantes et Meulan, par la Roche-Guyon..................	4,706t	6t	» 3s 8d
No 14, de Magny à Mantes, jusqu'au village de Drocourt où finit la Généralité.....	16,291t	7t	» 4s 5d

POSTES

L'institution des postes ordinaires et perpétuelles remonte à Louis XI, qui les créa par un arrêt du Conseil du 19 juin 1464. Dès le commencement du XVIe siècle, on voit à Magny un Regnault Santerre, chevaucheur d'écurie, tenant les postes du Roy.

Postes aux Lettres

Les lettres partent tous les jours de Magny pour Paris ; celles de Paris pour Magny sont expédiées aussi tous les jours à une heure après-midi.

D'après le tarif annexé à la déclaration du Roy, du 8 juillet 1759, le prix des lettres et paquets est fixé ainsi qu'il suit :

De Magny à { Chaumont, Gisors, Paris, Pontoise, Rouen } ou de ces villes à Magny.

Lettre simple	4 sols.
Lettre avec enveloppe	5 —
Lettre double	7 —
L'once des paquets	16 —

Les lettres et paquets chargés doivent être consignés au directeur; ils payent le double du port et affranchissement réglé par le tarif.

M. Nicolas Arnoult, directeur, rue Notre-Dame.

Le s[r] Isidore-Claude-Barthelemy Maillard, courrier de Chaumont.

Le s[r] Jacques-Joseph-Eugène Duval, courrier de Gisors.

Poste aux chevaux

On y trouve des chevaux à raison de 25 sols par poste et par cheval, non compris les guides des postillons, conformément à l'ordonnance du 28 novembre 1756.

M. Jean-Claude-Louis Petit, maître de la poste, grande rue d'En-Haut.

VOITURES PUBLIQUES

1°. Service général des diligences et Messageries Royales de France, de *Paris à Rouen* et de *Rouen à Paris*, par Magny.

Départ de Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, et de Rouen, rue du Bec, tous les jours à 10 heures du matin.

Lorsqu'il se trouve des places vacantes dans les diligences, on en donne pour les villes et endroits de la route, à raison de 16 sols par lieue et de 10 sols au cabriolet.

Prix du port des effets

Prix de la livre pesant, jusqu'à 10 lieues. . . . 6[ds]
Depuis 10 lieues jusqu'à 15 . . . . 9[ds]

Trois deniers en sus de neuf deniers, par 5 lieues et au-dessous, pour les routes au-dessus de 15 lieues.

2°. Service particulier de *Magny à Paris* et de *Paris à Magny*, fait avec une carriole.

Le S[r] Jacques Lemarchand, grande rue d'En-Haut, à Magny.

MESSAGERIES

De *Magny à Paris* et de *Paris à Magny*, avec un fourgon. Le S[r] Jacques Lemarchand, grande rue d'En-Haut, à Magny.

De *Magny à Rouen* et de *Rouen à Magny*, avec un fourgon.

Il y a deux foires à Magny : le 1er may et le
ont été autorisées par lettres patentes de Louis
non, au mois de décembre 1498.

On y vend des chevaux et des bestiaux, des t
la ferronnerie, etc.

Marchés

Il se tient le samedy un marché dont la cr
cienne. (1)

On y fait un commerce considérable de grai
vend des bestiaux, des denrées alimentaires, d
rouenneries, etc.

Le Sr Clair-Étienne-Vincent Coville, burali
Malconseil.

(1) Il se tenoit aussi à Magny, le mercredy, un marché au
de Louis XIV, données à Sedan, au mois d'août 1657 ; il a ce
temps déjà.





TABLE DES MATIÈRES

ERRATUM

Les deux premières lignes de la page 56 doivent être ainsi rétablies :

ÆTATIS. extincta. flore. VOTI. sui. certæ. que. spei. miseræ. hujus. vitæ. cum. meliore. COMMUTANDÆ. animi. præsentia. etc.

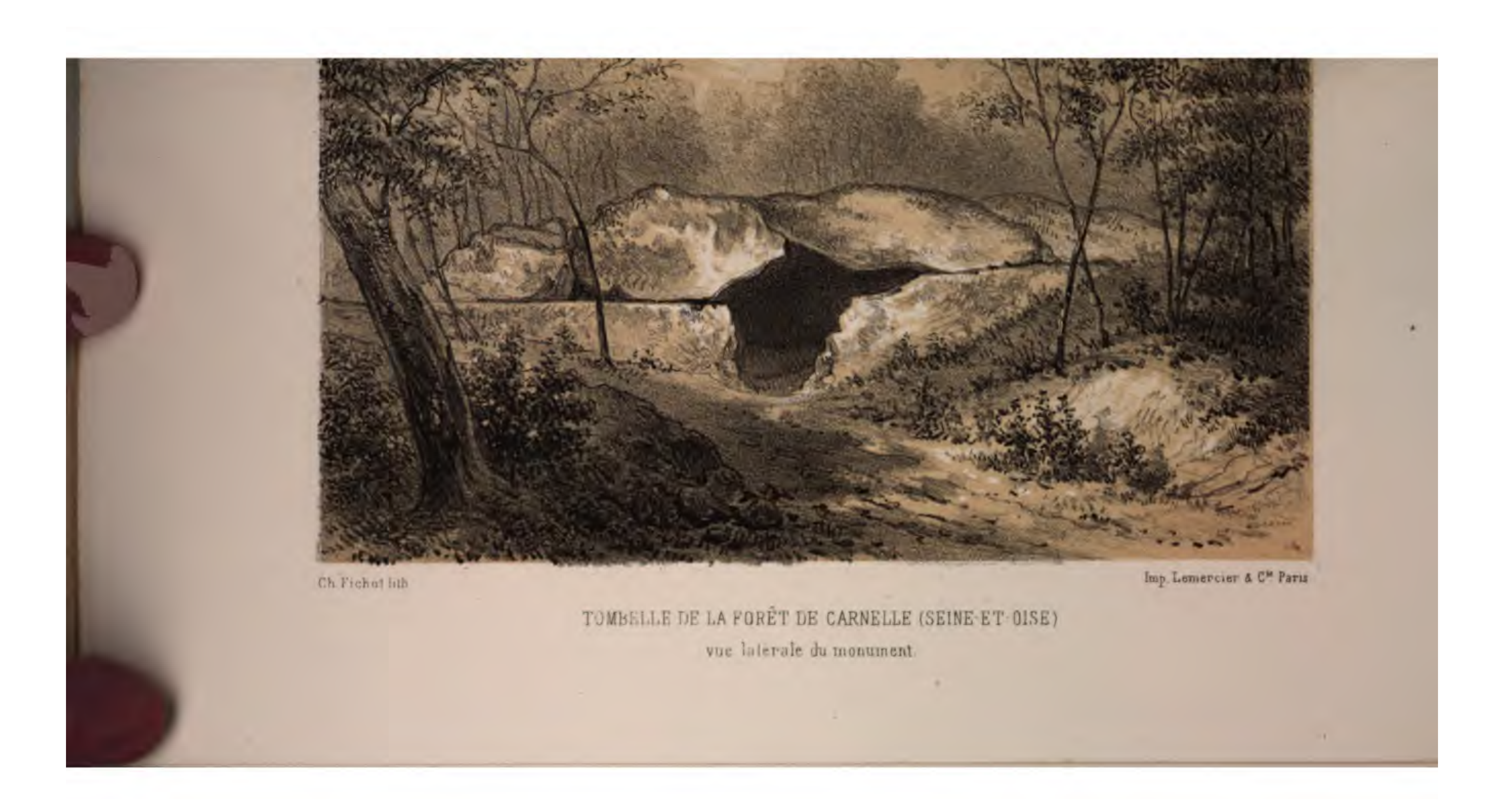


Ch. Fichot lith — Imp. Lemercier & Cie Paris

TOMBELLE DE LA FORÊT DE CARNELLE (SEINE-ET-OISE)

vue de l'entrée du monument



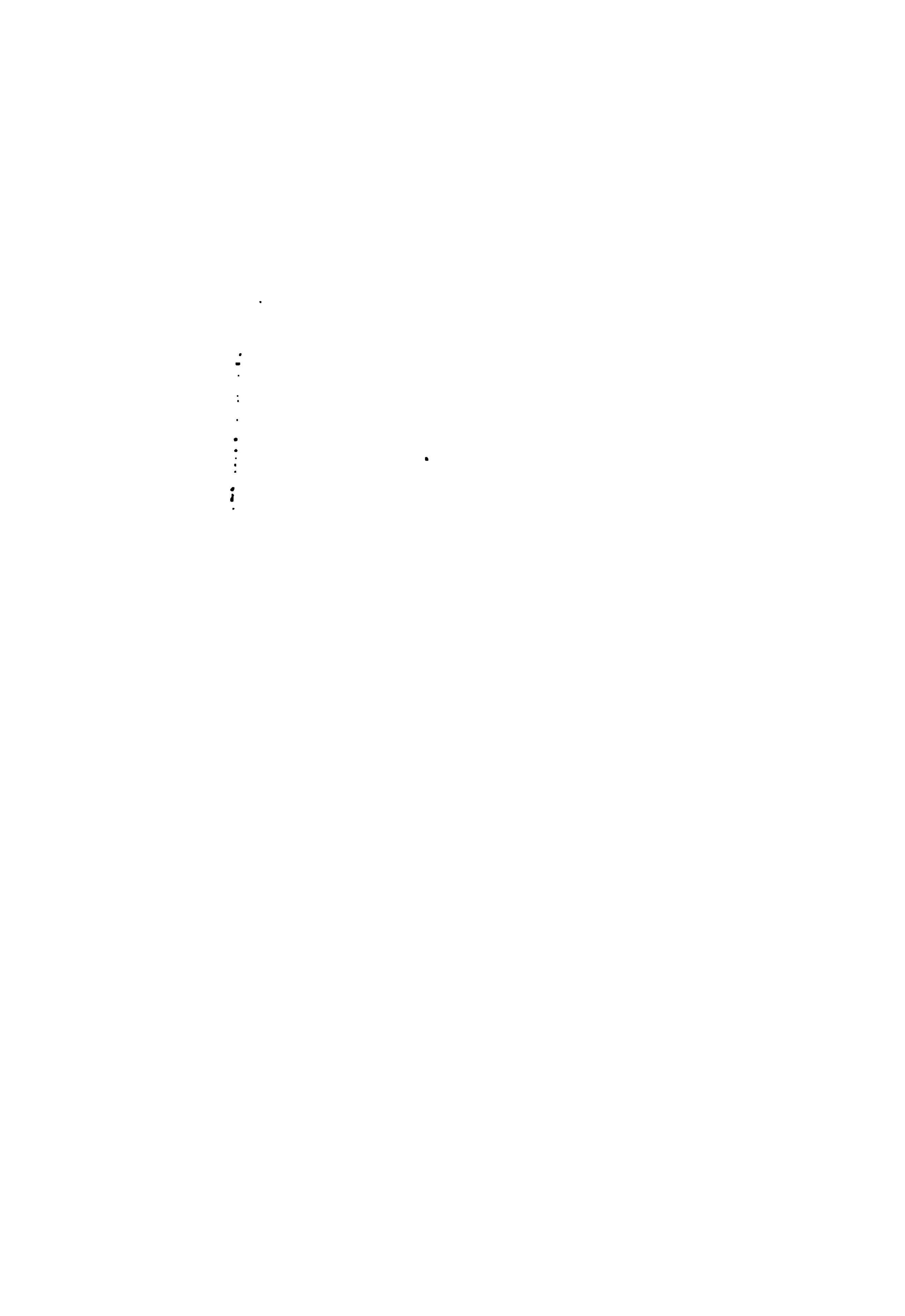


Ch. Fichot lith — Imp. Lemercier & Cie Paris

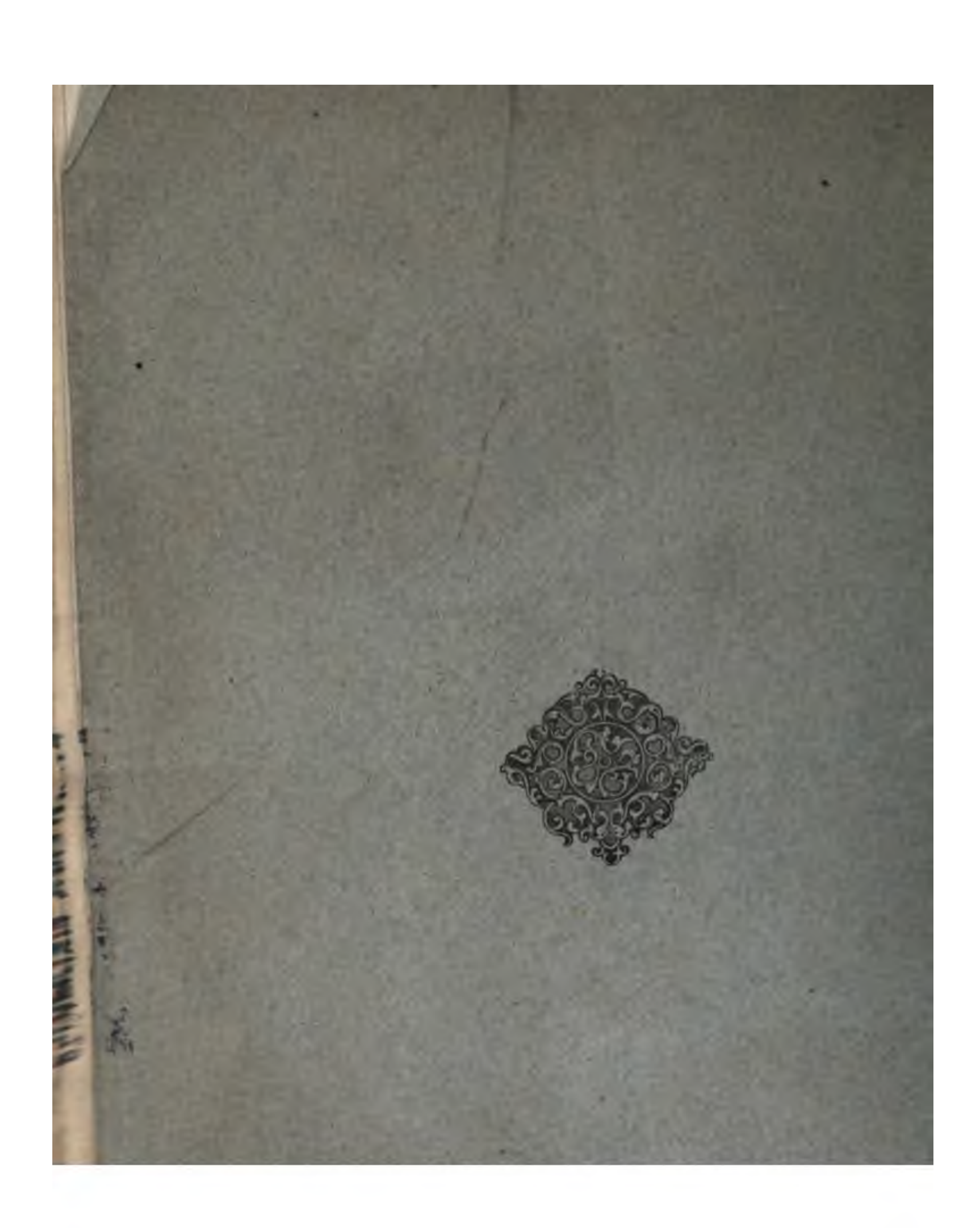
TOMBELLE DE LA FORÊT DE CARNELLE (SEINE-ET-OISE)

vue latérale du monument









MÉMOIRES

DE LA

CIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME VIII



PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1885





MÉMOIRES

DE LA

[illegible]ÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

MÉMOIRES

DE LA

CIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

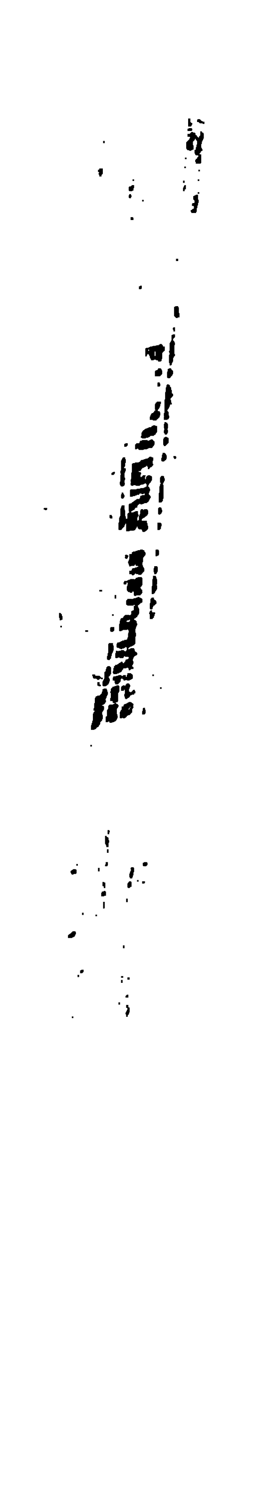
TOME VIII



PONTOISE

IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1885





SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMEMT
DE PONTOISE ET DU VEXIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Seré-Depoin, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, ancien Maire de Pontoise, ancien Président du Conseil d'arrondissement, 56, rue Charles-Laffitte, à Neuilly (Seine).

Vice-Présidents :

M. l'abbé Grimot, Curé de l'Isle-Adam, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise ;

M. Charles de Boisbrunet, officier de la Légion d'honneur, contrôleur-général de l'Armée, au Château de Pontoise.

Secrétaire général :

M. Joseph Depoin, officier d'Académie, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts.



LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JANVIER 1885

Membres fondateurs

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise.
Aigoin, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise.
Eugène Bélier, maire de Méry-sur-Oise, ancien conseiller général.
Delacour, notaire à Pontoise.
Edouard Delpeuch, professeur de philosophie, à Paris.
Joseph Depoin, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise.
† L'abbé Driou, archiprêtre de Pontoise.
Edmond Durand, propriétaire au château de Maubuisson.
Alfred Fitan, à Trye-Château.
† François, commissaire-priseur à Pontoise.
Gaillard, maire de Menucourt.
Germain, ancien maire de Pontoise.
Alex. de Gossellin, propriétaire au château d'Auvers-sur-Oise.
Le baron Graeb, ancien sous-préfet de Pontoise.
L'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

MM. L'abbé Groux, vicaire général, à Versailles.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
† Laurent, président de la Société d'Horticulture, à Montmorency.
Jules Lebas, architecte d'arrondissement honoraire, architecte de la ville de Pontoise.
Le Bastier de Théméricourt, propriétaire, au château de Théméricourt.
† Henri Le Charpentier, auteur de *la Ligue à Pontoise*.
Amédée Paris, imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Echo pontoisien*.
Henri Petit, trésorier payeur général, à Saint-Etienne.
† Alfred Potiquet, lauréat de l'Institut.
L'abbé Poulain, curé de Taverny.
Eugène Rendu, ancien député de Seine-et-Oise, inspecteur général honoraire de l'Université, à Paris.
Léon Say, ancien ministre des finances, ancien président du Sénat, au château de Stors.
Seré-Depoin, ancien maire de Pontoise, ancien président du Conseil d'arrondissement.
Tavet, propriétaire à Pontoise.
† Léon Thomas, auteur de la *Bibliographie pontoisienne*.
Vasserot, conseiller à la Cour des Comptes, membre du Conseil général, à Poissy.
Vignier, inspecteur de l'enseignement primaire, officier de l'Instruction publique, à Pontoise.

Associés correspondants

MM. Hippolyte Blanc, à Paris.
Chennevière, bibliothécaire de la ville de Fontainebleau.
L'abbé Corblet, directeur de la *Revue de l'Art chrétien*.
Le R.-P. Camille de la Croix, à Poitiers.
A. de Dion, à Montfort-l'Amaury.
A. Dutilleux, chef de division, à la préfecture de Seine-et-Oise.
Léon Gautier, professeur à l'Ecole des Chartes, sous-chef aux Archives nationales.
Hachette, président de la Société archéologique, à Château-Thierry.
Mme Martha Jervis, à Londres.
MM. l'abbé Manuel, curé de Cires-lès-Mello (Oise).
Le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

Sociétés correspondantes

Société nationale des Antiquaires de France.
Société des Antiquaires de Picardie.
Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
Comité archéologique de Senlis.
Musée Guimet.
Société historique de Compiègne.
Société académique de l'Oise.
Société archéologique de Chateau-Thierry.
Société de l'Histoire de Normandie.
Société historique du Gatinais.
Société Dunoise d'Archéologie.

Membres titulaires

S. Gr. Mgr Goux, évêque de Versailles.
Charles Allez, à Éragny, près Gisors (Eure).
Le T. H. F. Aurence, directeur des Frères, à Gisors.
Henri Bachelier, Conseiller général, à Magny-en-Vexin.
Germain Bapst, à Paris.
Baratte, avoué à Versailles.
Baron, conseiller municipal, à Pontoise.
Barré, bibliothécaire, à Beauvais.
L'abbé Barret, curé d'Amblainville (Oise).
Batardy, notaire à Paris.
Le commandant Baulot, au château de l'Hermitage.
Beaudoin, architecte, à Pontoise.
Paul Béjot, agent de change, à Paris.
Paul Bélier, directeur de carrières, à Méry-sur-Oise.
Alfred Bellenger, propriétaire à Paris.
Jules Bellin, rédacteur en chef du *Propagateur Picard*, imprimeur à Mondidier.
Constant Bernard, architecte, à Paris.
Achille Bernier, caissier à la Banque de France.
Maurice Berniquet, préfet du Cher.
L'abbé Besnard, aumônier, à Saint-Germain.
A. Besnard, notaire à Saint-Denis.
† Besnus, notaire à Conflans-Sainte-Honorine.
Maurice de Beurnonville, au château de la Chapelle, par Nesles-la-Vallée.
Le docteur Bibard, médecin à Pontoise.
Binder, maire de l'Isle-Adam.

MM. Osmond Bizet, instituteur à Parmain-l'Isle-Adam.
L'abbé Blanquart, curé de Neaufles, près Gisors.
Charles de Boisbrunet, contrôleur général de l'Armée, au château de Pontoise.
A. de Boislisle, sous-directeur aux Archives nationales, à Paris.
Bordessolle, commissaire de surveillance à la gare de Pontoise.
L'abbé Boucault, curé de Sevran.
Bourgeois, avoué à Pontoise.
Bouvry, propriétaire au château de Saint-Martin, à Pontoise.
Francisque Brancher, propriétaire à l'Isle-Adam.
† Le baron de Bray, propriétaire au château de Mongeroult.
L'abbé Brouillon, vicaire de l'Isle-Adam.
Paul Carlier, commissaire-priseur à Pontoise.
Le chanoine Chabrun, curé de Bois d'Arcy.
Chalon, directeur d'usine, à Pontoise.
Champion, libraire de la Société de l'Histoire de Paris.
Champy, propriétaire à Gisors.
Charles, receveur des Postes en retraite, à Pontoise.
René Chartier, avoué à Pontoise.
Ferdinand Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.

Mme Cheuvreux, propriétaire, au château de Stors.

MM. Clausier, instituteur à l'Isle-Adam.
L'abbé Compiègne, curé d'Esches (Oise).
Alexandre Coquet, architecte à Pontoise.
Cordier, conseiller à la Cour des Comptes, à Paris.
Coulbeaux, avoué à Pontoise.
Couturier, avocat à Paris.
Coville, entrepreneur de travaux publics, à Pontoise.
L'abbé Crépin, premier vicaire de Saint-Maclou de Pontoise.
Le docteur Crimail, médecin à Pontoise.
Le baron Paul de Curnieu, à Presles.
Albert Dehaynin, à Paris.
Georges Dehaynin, à Paris.

Mme Delaherche-Rousselle, à Sandricourt par Méru (Oise).

MM. L. A. Delaunay, avoué à Corbeil.
Louis Delisle de la Chasserie, archiviste du chemin de fer du Nord, à Paris.
Désert, maire d'Épinay-Champlâtreux.
Jules Deville, président honoraire de la Chambre syndicale des tapissiers, propriétaire à Paris.
Lucien Double, avocat à la Cour d'Appel, à Paris.
Charles Dudois, à Paris.

Duchauffour, procureur de la République, à Avallon.
Alfred Dudouy, président de la Société d'horticulture de Pontoise, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône.
Dufour, conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Corbeil.
† Alphonse Durand, architecte du Gouvernement, à Mantes.
Durenne, propriétaire à Presles.
L'abbé Dutruleau, curé de Jouy-le-Moutier.
Charles Ecorcheville, propriétaire, conseiller municipal, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Charles Esménard, propriétaire, villa du Clos, à Pontoise.
† L'abbé Esnot, curé-doyen de Magny-en-Vexin.
Feuilloley, conseiller général, à Magny-en-Vexin.
Fortier, maire de Boissy-l'Aillerie.
L'abbé Foucher, curé de Presles.
Fourdrignier, membre de la commission des Antiquités et des Arts, à Saint-Germain.
Fournez, membre de la commission des Antiquités et des Arts, à Saint-Germain.
Fouyé, notaire à Marines.
L'abbé Fricotté, curé de Pierrelaye.
Le marquis de Gaillon, maire de Gaillon.
Constant Galliet, à Pontoise.
L'abbé Gauthier, curé de Saint-Cyr-l'École, auteur du *Pouillé de Versailles.*
Gendrot, notaire à Pontoise.
Girard, notaire honoraire, à Montmorency.
Greuet, instituteur à Frémainville (Seine-et-Oise).
L'abbé Grosstephan, curé de Livry.
Groulez, négociant à Gisors.
Victor Guérin, propriétaire à Pontoise.
Guyot, instituteur à Presles.
Alexandre Hahn, archéologue à Luzarches.
Pierre-Émile Hamot, propriétaire à Amblainville (Oise).
Georges Haussmann, avocat à Versailles, président de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise.
Paul Hébert, à Paris.
L'abbé Hémard, curé de Vauréal (Seine-et-Oise).
Edgard d'Héricourt, à Paris.
Hocquet, notaire à Pontoise.
L'abbé Huan, curé de Draveil.
L'abbé Istecque, aumônier de l'asile Fénelon, à Vaujours.
Jacquet, receveur des domaines en retraite, à Pontoise.
Le docteur Jagu, médecin à Gisors.

MM. Jules Jaluzot, directeur des Magasins du ***Printemps***, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
Jarlet, conseiller d'arrondissement, maire d'Hédouville (Seine-et-Oise).
Théophile Jolly, représentant du ***Phénix***, à Pontoise.
Edgard Joseph, officier d'Académie, à Neuilly.
Jossier, sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise.
Jouarre, ancien notaire, à Pontoise.
L'abbé Joullot, curé de Sarcelles.
Mlles Louise Kapeler, à l'Isle-Adam.
Sophie Kapeler, à l'Isle-Adam.
MM. Klein, ancien commissaire-priseur, à Pontoise.
Amédée Lamarre, ancien notaire à Pontoise.
Lambert, officier d'Académie, ancien délégué cantonal, à Méry-sur-Oise.
L'abbé Lanceleux, curé de Sannois.
L'abbé Lauderault, curé d'Andilly.
Laurence, administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance, à Pontoise.
Le vicomte de Léautaud, au château de Busagny, près Pontoise.
Eugène Lebaigue, propriétaire à Pontoise.
Henri Lebas, architecte d'arrondissement, à Pontoise.
Jules Le Beaux, représentant de la Compagnie ***la France***, à Pontoise.
Jean de La Croix Le Bret, à Gisors.
Le Brun, ancien greffier en chef du Tribunal, à l'Isle-Adam.
Lechalard, notaire honoraire, à Pontoise.
Mme Le Charpentier, à Pontoise.
MM. Le Chenetier, ancien aumônier de Grignon, curé de Thiverval.
Léon Lefebvre, propriétaire à l'Isle-Adam.
L'abbé Lefebvre, curé d'Ambenay (Eure).
Eugène Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire des Sociétés savantes, archiviste du Comité des Travaux historiques.
Germain Lefèvre-Pontalis, attaché au Ministère des Affaires étrangères, à Paris.
L'abbé Lefranc, curé de Labbeville.
Lefrançois, avoué à Pontoise.
Léger, juge de paix à Magny-en-Vexin.
Léon Le Grand, élève de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Lemaitre, ancien trésorier payeur général, à Laon.
Charles de l'Epinois, à Neuilly.
Le Sueur, juge de paix à l'Isle-Adam.

M. Le comte de Létourville, propriétaire, au château de Guiry.
Locard, propriétaire, à Pontoise.
L'abbé Loisel, vicaire d'Argenteuil.
Lombard, négociant, à Pontoise.
Maignan, peintre d'histoire, à Saint-Prix.
Maisonhaute, à Grignon.
Mallet, docteur en droit, à Pontoise.
L'abbé Marc, curé d'Osny.
Marion, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Pontoise.
Edgar Mareuse, secrétaire du Comité des Inscriptions Parisiennes, à Paris.
Mareux, propriétaire, à Parmain-l'Isle-Adam.
L'abbé Marsaux, curé de Chambly (Oise).
Francis Martin, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Villeneuve-Saint-Georges.
Jules Martin, à l'Isle-Adam.
Martin-Sabon, ingénieur, propriétaire à Ronquerolles (Oise).
Frédéric Masson, propriétaire au château d'Asnières-sur-Oise.
Henri Mataigne, à Auvers-sur-Oise.
Mathias, ingénieur chef de l'exploitation du Chemin de fer du Nord, à Pontoise.
Albert Mazet, architecte à Paris.
Ménétrier, notaire à Gisors.
Stephano de Merval, au château de Canteleu, par Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).
Charles Millet, conseiller municipal à Saint-Ouen-l'Aumône.
Le comte Gustave de Montebello, ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles.
Ludovic de Montgeon, propriétaire, au château de Valmondois.
Monthiers, propriétaire, au château de Frouville (S.-&-Oise).
Moronvillé, élève de l'Ecole des Chartes, à Paris.
L'abbé Muller, curé de Beaumont-sur-Vesle (Marne).
L'abbé Muller, premier vicaire de Senlis.
Muzard, suppléant du juge de paix, à Montmorency.
Le Musée municipal de la ville d'Étampes, représenté par M. Chaudé, conservateur du Musée, à Étampes.
L'abbé Neveu, curé de Beaumont-sur-Oise.
Henri Pain, à Parmain-l'Isle-Adam.
Louis Passy, député de l'Eure, à Paris.
Patte, juge de paix, à Doudeville (Seine-Inférieure).
Petit, propriétaire, au château des Vanneaux, près l'Isle-Adam.
Pfhaler-Millet, propriétaire, à Saint-Ouen-l'Aumône.
L'abbé Picard, curé de Vallangoujard.



EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 15 Octobre 1884

Présidence de M. Seré-Depoin

M. le Président fait part au Conseil de la mort de notre collègue M. Louis-Henri-Victor Besnus, notaire à Conflans, ancien président de la Chambre des notaires de Versailles, décédé le 9 octobre, à l'âge de 57 ans. Le Conseil s'associe unanimement aux regrets exprimés par M. le Président sur la perte si prématurée de notre confrère.

Sont admis comme membres titulaires, à l'unanimité :

M. le baron Paul de Curnieu, à Presles, présenté par MM. l'abbé Grimot et Depoin.

Mme Cheuvreux, au château de Stors, présentée par les mêmes.

M. Jules Martin, rue Poupart, à l'Isle-Adam, présenté par les mêmes.

M. l'abbé Istecque, aumônier de l'asile Fénélon, à Vaujours (S.-&-O.), présenté par les mêmes.

Sur la proposition du Comité de publication qui constate l'épuisement des 250 exemplaires de souscription de la Société à la publication de l'*Histoire de Maubuisson*, il est décidé : 1° que le tome III des *Documents* ne sera pas remis aux membres présentés et admis à partir de la dernière séance et, qu'en échange, ils recevront le tome VII des Mémoires; 2° que le tome IV des Documents sera tiré à 350 exemplaires pour la Société.

M. Depoin présente ensuite le relevé des inscriptions des pierres tumulaires trouvées chez M. Baillargeau.

I

Cy gist noble et vertueuse sœur Martine d'Or....t (ou l?), laquelle a porté lhabit de religion en grand devotion et humilité lespace de 53 ans, et apres avoir vescu en crainte et reverence de Dieu decedda a lage de 67 ans le ... Fevrier 1584. Priez Dieu pour son ame.

(Inscription gothique. Pierre historiée. L'inscription est dans un cartouche ovale surmonté d'un écu portant un lion et soutenu par deux anges).

II

Cy gist t' vertueuse dame D. Denise Pceval (Parceval) religieuse de ceans, laq(ue)le fut jadis religieuse infermiere sous prieuse et celeriere de ce noble monastere, et mourut le XVIIe d'aoust 1559. Requiescat in pace.

(Inscription gothique entourant une pierre carrée. Au centre dans un ovale, une religieuse debout. A ses pieds une inscription effacée à coups de marteau. Au dessus de sa tête, le monogramme I. H. S. A droite et à gauche, dans de petits cartouches *inv (?)* et *der (?)*

III

Cy gist Etienne Manesier filz de maistre Nicolas Manesier agé de cinq ans et demy lequel........ Manesier lequel deceda le 13 sept. 1604.

(Pierre historiée représentant un père et son fils. Il s'agit de Nicolas Mennessier, notaire à Pontoise).

IV

Fragment d'une pierre représentant une religieuse : « ..... *decembre 1577 aagée de 57 ans.* »

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Sauvage annonçant qu'il prépare les *actes* des successeurs de Saint-Mellon et proposant une analyse du Cartulaire des Bénédictins de Marcoussis.

M. Le Brun présente au Conseil les documents suivants :

1° Une gravure représentant Saint Augustin, d'après Antoine Dieu. C'est le tableau placé à l'église Saint Maclou, dans la Chapelle du Sacré-Cœur ;

2° Une collection de 45 Mazarinades relatives à Pontoise ;

3° Deux pièces omises dans la *Bibliographie pontoisienne :*

I. *Extrait de l'arrêt rendu au Conseil privé du Roy entre Charlotte Midy veuve de deffunt François Jamin escuyer contre Frère Gabriel Lebret, religieux* (cordelier) pet. in-f° 3 p. (porterait le n° 312 bis). Cet arrêt exile de la ville le frère Lebret.

II. *Mémoire pour les prieur et religieux benedictins de la congrégation de S. Maur de l'Abbaye royale de S. Martin sur Viosne appelants contre le sieur André Métayer, adjudicataire des droits d'octroi de la ville et fauxbourgs de Pontoise, intimé.* 30 p. in-4°.

4° Un beau volume in-4° entièrement gravé, intitulé les *Héros de la Ligue ou la procession monacale conduitte par Louis XIV pour la conversion des protestants de son royaume.* A Paris, chez Pierre Peter, à l'enseigne de Louis le Grand, 1691.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 24 Décembre 1884

Présidence de M. Seré-Depoin

Le Conseil, à l'unanimité, prononce l'admission comme membres titulaires de :

M. Alfred Bellanger, 13, place de la Madeleine, à Paris, présenté par MM. Achille Bernier et Seré-Depoin.

M. l'abbé Compiègne, curé d'Esches (Oise), présenté par MM. l'abbé Marsaux et Depoin.

M. l'abbé Müller, premier vicaire à Senlis (Oise), présenté par les mêmes.

M. E. Lebaigue, propriétaire, rue Saint-Louis prolongée, à Pontoise, présenté par MM. Gendrot et Agnès.

M. Moronvillé, élève de l'Ecole des Chartes, 212, boulevard Pereire, à Paris, présenté par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et Depoin.

M. Armand de Visme, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, avocat à la Cour d'appel, 53, rue de Châteaudun à Paris, et à Eaubonne (S.-et-O.), présenté par les mêmes.

M. Muzard, suppléant du juge de paix, 29, rue du Marché, à Montmorency, présenté par MM. Seré-Depoin et Agnès.

M. Edgard Mareuse, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, 81, boulevard Haussmann, à Paris, présenté par MM. G. Bapst et Dufour.

M. le Secrétaire général fait remarquer au Conseil que M. Moronvillé, notre nouveau collègue, est à l'Ecole des Chartes le chef de la promotion de 1884 : il a pris pour thèse la vie de Jean Le Mercier, trésorier de France, né à Gisors ; il se propose d'en communiquer un chapitre inédit à la Société.

Le Conseil, sur la proposition du Président, prononce la réintégration de M. l'abbé Loisel, vicaire à Argenteuil, comme membre titulaire de la Société, et décide que, par exception, et en considération de ce que M. l'abbé Loisel a été fondateur de la Société et collaborateur de ses travaux, il ne lui sera pas réclamé de nouveau un droit d'entrée.

Le Conseil enregistre la démission de M. Clauzier fils, instituteur à Hédouville.

M. Bligny, secrétaire de la Société de l'Histoire de Normandie, demande, pour la bibliographie normande, une analyse des *Mémoires* et un catalogue des travaux isolés des sociétaires. L'échange proposé entre les publications des deux Sociétés est voté par le Conseil.

M. Bournon, archiviste d'Eure-et-Loir, auteur d'une réédition de l'abbé Lebeuf, dans une lettre écrite à l'occasion de ce travail, félicite la Société sur ses publications.

M. Louis Regnier signale un travail de M. Bourgeois sur *Petromantalum* comme pouvant être lu à l'excursion que la Société se propose de faire au mois de septembre à Chaumont et Magny.

M. l'abbé Blanquart se propose de communiquer ses études sur l'école de Gisors : peintres, verriers et architectes. Le Conseil le prie d'envoyer son manuscrit avant le 28 février, pour qu'il puisse être transmis au Comité des Beaux-Arts pour le Congrès de 1885.

M. Bellenger offre un bulletin de mariage de l'an XI, qui paraît être le prototype des carnets de famille récemment remis en usage.

M. Le Bret offre une brochure historique de M. l'abbé Lefebvre.

M. Fr. Martin, de Villeneuve-Saint-Georges, offre trois notices imprimées sur Valenton, Limeil-Brevannes et Vigneux.

Le Conseil remercie les donateurs.

M. Tavet, archiviste, demande qu'il soit établi un règlement pour le prêt des livres appartenant à la Société.

Le Conseil décide que les ouvrages ne pourront sortir de la bibliothèque que sous récépissé. La durée de prêt est fixée à deux

mois ; l'archiviste pourra accorder une prolongation de délai, s'il le juge convenable.

Le Conseil, sur la demande de la Société des Antiquaires de France, s'associe au vœu formulé par elle pour *assurer la protection des monuments anciens dans toute l'étendue du territoire national et des possessions françaises*.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 21 Janvier 1885

Présidence de M. Seré-Depoin

Sont admis comme membres titulaires, à l'unanimité :

M. Couturier, avocat, rue Saint-Lazare, à l'Isle-Adam, et à Paris, 3, rue Tronchet, présenté par MM. l'abbé Grimot et Depoin.

M. Francis Martin, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), présenté par MM. Dufour et Depoin.

M. Charles Millet, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône, présenté par MM. Pfahler-Millet et Depoin.

Le Conseil prend acte de la démission de M. Alexandre Denise, de Parmain.

M. le Président exprime les regrets, auxquels s'associe unanimement le Conseil, que provoque la mort de notre vénéré collègue, M. l'abbé Esnot, doyen de Magny. Des démarches sont faites par M. Fiévet pour recouvrer un manuscrit de M. l'abbé Esnot sur l'histoire de Livry ; M. le Président, prévenu par M. l'abbé Pierron, se propose de tenir le Conseil au courant de ce qui sera fait à cet égard.

Le R. P. de la Croix écrit au Conseil pour lui annoncer de nouvelles découvertes en Poitou et pour lui faire part des intentions du Comité qui a recueilli les souscriptions pour le monument de Sanxay.

M. Lechalard, président du Conseil de Fabrique de Saint-Maclou de Pontoise, annonce à la Société le retour des vitraux de la chapelle de la Passion, que Didron vient de restaurer. Le Conseil décide qu'après la séance il se rendra à Saint-Maclou pour les examiner.

M. l'abbé Loisel ayant exprimé le désir de faire à la Société des communications historiques, M. le Président, en l'en remerciant,

l'a prié de vouloir bien transmettre ses manuscrits au Comité de publication.

M. Jouarre, trésorier, rend compte de la situation financière. En dehors des valeurs de portefeuille, la Société a en dépôt, chez M. Marié, 1700 fr., plus les intérêts échus, et environ 500 fr. de cotisations à recouvrer sur 1884, plus toutes les cotisations de 1885 (au minimum 2500 fr.)

Le Conseil, sur la demande de M. Tavet, archiviste, vote l'acquisition d'un registre à souche pour les prêts faits par la bibliothèque.

Le Conseil désigne comme délégués au Congrès des Sociétés savantes :

M. Seré-Depoin, président de la Société ;

M. J. Depoin, secrétaire général ;

M. Tavet, archiviste ;

M. Gustave Duployé, de Paris.

Et au Congrès des Sociétés des Beaux-Arts :

M. Agnès, administrateur de la Société, et M. Léopold Mayéras, sténographe du Sénat.

M. Depoin soumet au Conseil, au nom du Comité de publication, les propositions délibérées par le Comité dans sa dernière séance.

Le Comité propose :

1° De réserver, autant que possible, pour les Mémoires, les documents officiels émanés de la Société et les communications courtes et non accompagnées de planches hors texte, en faisant paraître plus souvent les fascicules de cette série, de manière à tenir plus fréquemment nos confrères au courant des délibérations du Conseil et de la marche de la Société.

2° D'ouvrir une nouvelle série documentaire, format in-4°, qui, sous le titre de *Statistique monumentale* serait composée, soit de monographies détachées des édifices importants, soit de descriptions complètes et détaillées des monuments d'une circonscription. M. Eugène Lefèvre-Pontalis a offert de compléter, par une étude de toute l'église Saint-Maclou, sa Notice sur le Déambulatoire ; il se propose d'entreprendre ensuite la monographie de la belle église de Chars, et il offre de faire lui-même les frais de plusieurs des planches nécessaires. De son côté, notre confrère de Gisors, M. Louis Regnier, prépare la statistique monumentale des cantons de Chaumont et Magny.

Les deux propositions du Comité sont adoptées par le Conseil.

M. Depoin a fait aussi des démarches, que le Conseil approuve, auprès de Madame Benoît, de Mantes, veuve d'un conseiller à la Cour, afin d'obtenir que la Société fasse tirer, pour ses membres, 300 exemplaires de l'ouvrage de feu M. Benoît sur le Pontoisien

Robert Guériteau, fondateur des Ursulines de Mantes, ouvrage que Madame Benoît tient à publier à ses frais.

M. Depoin doit aussi écrire à M. Louis Pihan de la Forest, pour le prier de lui communiquer les documents biographiques et historiques qu'il a offerts à la Société.

M. E. Lefèvre-Pontalis donne lecture de son étude sur le Déambulatoire de Saint-Maclou. Ce travail, accompagné de planches données par l'auteur, est écouté avec un vif intérêt et reçoit les applaudissements de l'assemblée.

M. Depoin lit un extrait des Mémoires du chanoine de Troyes Zacharie Simonnot, relatif à une mission qu'il eut à remplir auprès des Carmélites de Pontoise, au XVIII[e] siècle.

M. Louis Regnier annonce qu'il se propose de nous envoyer une note bibliographique détaillée sur la *Renaissance en France* de M. Léon Palustre, à propos des passages consacrés aux monuments du Vexin.

M. Depoin communique les notes suivantes qu'il a recueillies à Limoges :

M. l'Archiviste de la Haute-Vienne lui a signalé, dans l'inventaire des Archives départementales, des chartes concernant Magny (p. LV et 949-950). Saint-Martin de Gargenville, le Grand-Andely et Montalet, dépendant tous du prieuré d'Aureil, près Limoges. Saint Gaucher fut le fondateur de ce prieuré, vers 1170; les reliques de ce saint étaient à Meulan.

Voici maintenant un renseignement sur l'histoire du protestantisme :

Le 22 novembre 1603, un sieur Petit, de Gisors, se présenta au Consistoire protestant de Rochechouart pour recevoir l'imposition des mains au prochain synode de la province d'Angoumois.

Il serait intéressant de rechercher si ce Gisorcien n'a pas joué quelque rôle dans les épisodes de la résistance protestante sous Richelieu.

M. Depoin donne lecture du premier chapitre de l'*Introduction au Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*; ce travail reçoit l'approbation du Conseil.

M. Le Brun fait au Conseil la communication suivante :

« En ma qualité de chercheur de gravures et d'estampes, et en attendant que j'aie retrouvé l'état civil de Pierre Daret, qu'on dit né à Pontoise et qui est mort à Apt, j'ai voulu réunir les portraits des seigneurs de l'Isle-Adam et de la petite cour des princes de Conti.

Je vous présente aujourd'hui 19 portraits, les uns anciens les autres provenant de la galerie de Versailles et comprenant, par ordre de dates :

M[me] de Longueville, la Ligueuse;

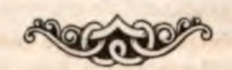
Guillaume de Montmorency, conseiller de Charles VIII ;
Anne de Montmorency, connétable (1538-1567) ;
Guy de Montmorency (1590) ;
Henry de Montmorency, connétable (1593-1614) ;
François de Bourbon-Conti (1614) ;
Henry II de Montmorency, maréchal de France (1630) ;
Henry II de Bourbon-Condé ;
Charlotte de Montmorency, princesse de Condé, (1650) ;
Armand de Bourbon-Conti, mort en 1666, dont nous avons l'oriflamme ;
François-Louis de Bourbon-Conti ;
Mlle de Bourbon-Conti ;
Louis de Bourbon-Condé ;
Louis-François de Bourbon-Conti, *le Père Prince*, ami du Régent ;
Mme de Genlis, amie et habituée du château, morte en 1830 ;
Le dernier Conti, Louis-François, mort en 1814, en Italie, dans la misère.

» J'y joins un portrait de Santeuil, le poète qui a habité Nesles, non loin des fameux *Quatorze-Arpents* où est descendu le premier ballon de Charles et Robert, comme nous l'a raconté le charmeur qui est notre Président.

» Puis deux portraits réunis des derniers princes de Conti, l'un grand seigneur, et l'autre périssant ruiné en Italie, le dernier de sa race illustre ; enfin, l'oraison funèbre prononcée en 1666 d'Armand de Conti, dont la veuve vit le château antique de l'Isle-Adam brûler en 1674 ; elle vint s'installer à Jouy-le-Comte, qu'elle combla de ses charités et dont elle fit reconstruire l'église, pour employer ses loisirs et ses revenus.

» J'espère compléter cette collection de portraits et vous la communiquer. »

M. le Président adresse à M. Le Brun les remercîments de la Société.





RAPPORT SOMMAIRE

Sur des sépultures trouvées à Longuesse, canton de Marines (Seine-et-Oise)

Le 26 février dernier, notre Secrétaire général, M. J. Depoin, recevait d'un de nos collègues, M. Hamot, cultivateur à Vigny, une note l'avertissant que M. Delamotte, meunier à Longuesse, venait, en labourant un champ, de mettre à découvert un cercueil en pierre.

M. J. Depoin ne pouvant venir avec moi, je me rendis le lendemain 27 chez M. Hamot, qui voulut bien me conduire sur les lieux.

Nous trouvâmes dans un champ, à environ 50 mètres à droite du chemin descendant de Vigny à Longuesse, avant d'arriver au moulin, un cercueil en pierre complètement vidé. Cette auge, grossièrement taillée et de grande dimension, avait à l'intérieur 1^{m} 90 de long, 0^{m} 54 de large à la tête et 0^{m} 45 aux pieds, avec une profondeur de 0^{m} 47. Le couvercle était cassé en trois morceaux : les cassures très anciennes. On avait trouvé dedans un certain nombre d'ossements mêlés : un crâne à la tête, un autre aux pieds. Pas de vase, pas de monnaie, pas d'armes.

M. Delamotte eut l'obligeance de faire continuer les travaux en notre présence et nous avons mis à jour, à côté du premier, un second cercueil.

Ce dernier, plus petit, mesurait seulement 1^{m} 75 de longueur, avec une largeur de 0^{m} 52 à la tête, 0^{m} 28 aux pieds et 0^{m} 45 de profondeur ; toutefois, il offrait une particularité qu'il nous semble intéressant de signaler à l'attention de nos collègues : le couvercle

en pierre, au lieu d'être plat en dessous, comme celui du premier, était creusé à la tête de 0m 12. Cette cavité se terminait aux pieds à 0.

Du reste, tout l'ensemble du travail de cette seconde auge était plus fini, plus soigné que celui de la précédente : les côtés de la première avaient au moins 0m 15 à 0m 18 d'épaisseur, tandis que ceux de la seconde n'avaient que 0m 08.

Elles étaient posées si près l'une de l'autre, que nous avons cru un instant que la seconde etait brisée et n'avait pas de paroi le long de la première.

M. Delamotte compte enlever de son terrain ces deux cercueils. Il n'a pas l'intention de les détruire, il veut les conserver pour faire des auges, si la pierre n'est pas trop poreuse.

La pierre paraît être du banc demi-dur de Saillancourt, carrière renommée, située tout à côté.

Le couvercle du premier était plat au milieu, avec les deux bords en biseau débordant de chaque côté en forme de toit; celui du second était arrondi des deux bouts et sur les côtés.

Elles étaient placées N.N.O.-S.S.E., les têtes au N.N.O. Cependant, à Longuesse, la position occupée par ces cercueils dans la colline n'exige pas cette orientation en dehors de la règle ; à moins qu'on admette qu'ils ont été mis en place à une saison où le soleil se levait dans cette direction.

Le second est d'un seul morceau, comme le premier, mais il va beaucoup plus en se rétrécissant vers les pieds. Ensuite, bien que taillé d'équerre sur trois côtés, il l'est très obliquement sur le quatrième, de manière à former oreiller pour poser la tête.

Cette taille et cette coupe irrégulières sont des traits caractéristiques de l'époque franque, d'après M. l'abbé Cochet (1). C'est pourquoi nous nous permettons, nous appuyant sur sa grande autorité, d'attribuer les auges à cette époque, en réservant la question d'inhumation, qui nous semble beaucoup plus récente et presqu'insoluble à cause du manque d'objets pouvant servir de témoins.

Pontoise, 10 Mars 1884.

C. TAVET,

Archiviste de la Société du Vexin,
Inspecteur des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

(1) L'abbé Cochet, *Sépultures Gauloises, Romaines, Franques et Normandes*, p. 134 et 170.



EXCURSION

A L'ABBAYE DU VAL, STORS

ET L'ISLE-ADAM

LE MERCREDI 22 OCTOBRE 1884

L'excursion annoncée par la Société Historique, pour le 22 octobre, à l'Abbaye du Val, Stors et l'Isle-Adam, a réussi plus brillamment encore que celle de Gisors.

Quatre-vingts excursionnistes, parmi lesquels un assez grand nombre de dames, ont pris part à cette intéressante promenade. Paris, Saint-Denis, Montmorency et sa vallée, Pontoise, l'Isle-Adam, Magny, Gisors et jusqu'à Compiègne fournissaient leur contingent de touristes, que des trains venus de trois directions diverses amenaient presque en même temps à la gare de Valmondois, vers neuf heures du matin.

Une longue file de véhicules de tout genre attendait les voyageurs pour les conduire à l'Abbaye du Val, où les rejoignaient bientôt d'autres voitures particulières parties directement de Pontoise. La

caravane, après une courte, quoique assez montueuse traversée, fit halte à la porte du parc de Madame Leemans et s'engagea dans un sentier peut-être un peu trop poétiquement humide de rosée, pour gagner le beau cloître cistercien du XIVe siècle.

Le réfectoire et les salles capitulaires du rez-de-chaussée, maintenant assez profondément enterrées, retinrent peu de temps les promeneurs, à l'exception de quelques archéologues consciencieux qui auraient bien volontiers disserté des heures entières sur la profondeur probable de l'ancien sol. En revanche, l'élégant et vaste dortoir du premier étage, soutenu par une colonnade médiane svelte et délicatement travaillée, conquit les suffrages de tous, et c'est à grand'peine que les directeurs de ce pèlerinage artistique purent arracher leurs compagnons à la contemplation de ce chef-d'œuvre de l'art monastique du moyen âge. (1)

Après un rapide coup d'œil jeté sur les dépendances du vieux moûtier des Bernardins du Val, on s'engagea, qui en voiture, qui à pied, dans les réserves du parc de Stors, qui conduisent par des avenues tournantes au magnifique domaine de Mme Chevreux, tante de M. Léon Say (2).

(1) L'Abbaye du Val Notre-Dame est un ancien monastère de l'ordre de Citeaux, situé, comme les Vaux de Sernay, dans une profonde vallée, conformément à l'adage bien connu :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat.

Ce monastère passe pour extrêmement ancien, puisqu'on croit que son origine remonte à un essaim de moines de Saint-Denis qui s'y établit au VIIe siècle. En 1136, Anseau de l'Isle-Adam transféra cette communauté établie au lieu dit *le Vieux Moûtier*, dans le domaine actuel, qu'il lui concéda. Le premier abbé, Thibaud, fut tiré du couvent de la Cour-Dieu. L'abbaye jeta un assez grand éclat sous ses successeurs, dont l'un, Guy, depuis général de Cîteaux et archevêque de Reims sous Philippe-Auguste, mort en odeur de sainteté au commencement du XIIIe siècle, institua, dit-on, l'usage de sonner une clochette à l'Élévation et en portant le Saint-Viatique. L'Abbaye reçut des dons considérables de la plupart des grandes familles de l'Ile-de-France ; elle devint, lors de la destruction du régime électif dans les congrégations monastiques, un riche bénéfice qu'Henri III donna en commende aux Feuillants de Paris, ordre nouveau institué par Jean de la Barrière, 46e abbé du Val.

L'abbaye du Val renfermait un grand nombre de tombes illustres qui ont été dispersées. L'une d'elles, de dimensions tout à fait exceptionnelles, a été récemment retrouvée par M. de Gossellin dans son château d'Auvers-sur-Oise ; elle avait été sciée en deux pour servir à divers usages. Elle représente un personnage en aube et en dalmatique, Robert Saulnier, archidiacre de l'église de Rouen, né à Pontoise et mort en 1299.

Le magnifique chartrier de l'abbaye, heureusement conservé aux Archives Nationales, a été l'objet d'une analyse détaillée faite par le célèbre collectionneur Gaignières. La Société Historique du Vexin, qui a déjà entrepris la publication des Cartulaires de Maubuisson et de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, se propose de continuer son œuvre en éditant aussi celui de l'abbaye du Val.

(2) Le Chateau de Stors a été construit sur les dessins de Mansart, par ordre du marquis de Verderonne. Il est aujourd'hui la propriété de Madame Chevreux, belle-sœur de M. Horace Say, fils du célèbre économiste et tante de M. Léon Say, ancien ministre des finances.

On y remarque, au milieu des jardins, un petit moulin du XIVe siècle, gracieusement restauré.

Les jardins de Stors, avec leurs arbres aux feuillages dorés, nous apparaissent alors, éclairés par un chaud soleil d'automne. Rien ne peut rendre le sentiment unanime d'admiration éveillé par la vue de cette nature séduisante, embellie par l'art des Le Nôtre et des Warin.

L'intérieur du château, avec ses richesses artistiques et ses tapisseries Louis XIV (les *Batailles d'Alexandre*, exécutées aux Gobelins d'après les tableaux de Lebrun), fut ensuite l'objet d'une visite discrètement abrégée des excursionnistes, reconnaissants de la gracieuse hospitalité qu'on leur offrait.

Un nouveau et délicieux panorama, celui des bords de l'Oise, surprit agréablement la compagnie, descendue vers la grille où les voitures l'attendaient pour l'emporter au galop à l'Isle-Adam.

A onze heures et demie, on se mettait à table à l'*Hôtel Saint-Nicolas*. Le déjeuner fut très gai, comme bien on pense. Les toasts n'y manquèrent pas. Citons ceux du président de la Société, M. Seré-Depoin, à l'abbé Grimot et à l'Isle-Adam; de M. le Curé de l'Isle-Adam à la Société, à ses confrères ecclésiastiques et aux Dames; de M. Depoin aux visiteurs étrangers; de M. le comte de Marsy, de Compiègne, proposant des excursions communes avec les Sociétés voisines sur les limites de leurs territoires, etc.

Nous reproduisons ici le toast de M. Seré-Depoin :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je porte un double toast :

Au village de l'Isle-Adam !
A M. l'abbé Grimot !

Je bois au village de l'Isle-Adam !

Remarquez que je ne dis pas : la *ville* de l'Isle-Adam, le *bourg* de l'Isle-Adam ; ces désignations rappellent le carrefour encombré, les rues étroites et privées d'air, le bruit et la cohue ; ou bien encore, la petite bourgade pédante, envieuse et gourmée. M. l'abbé Grimot aime qu'on dise : le village de l'Isle-Adam, et il a bien raison. Le village, cela sent les champs, les bois, les prés, les fleurs; et le village de l'Isle-Adam est la plus parfumée et la plus fleurie des campagnes de notre contrée.

— Je bois à l'Isle-Adam historique !

A ce pays tout neuf mais très ancien, qui a des traditions vénérables, des chroniques piquantes et des monuments élégants dont nous

devons la conservation, la restitution ou la création, à M. l'abbé Grimot, le respectable vice-président de notre Société, l'auteur éminent de l'*Histoire de l'Isle-Adam*, qui se publie aujourd'hui même.

— Je bois à l'Isle-Adam artistique!

Aux artistes, aux lettrés, aux gens de goût qui peuplent abondamment ce ravissant village, et parmi lesquels brille au premier rang un curé artiste et lettré — encore M. l'abbé Grimot! — le digne correspondant du Ministère des Beaux-Arts dans ce pays.

— Je bois à l'Isle-Adam hospitalier!

A l'Isle-Adam qui va livrer, tout à l'heure, à notre admiration des monuments du style le plus pur et des richesses d'art du goût le plus délicat. A M. l'abbé Grimot — toujours l'abbé Grimot — le bienheureux propriétaire, le conservateur éclairé de cet autre Cluny, fondé par lui seul avec patience, avec persévérance, avec amour, et dont les portes vont nous être toutes grandes ouvertes dans un instant...

Je pourrais poursuivre longtemps encore ce parallèle entre le vénérable abbé Grimot et le charmant village de l'Isle-Adam. Le village, assurément, ne dirait rien; mais la modestie de notre bon curé pourrait s'en offenser. Je m'arrête donc ici; et, pour résumer mon sentiment dans des termes dignes de mon sujet, j'emprunterai un instant le langage des dieux (auxquels j'en demande humblement pardon) :

Messieurs, de l'Isle-Adam l'on ne peut dire un mot
Sans que, soudain, l'écho réponde : Abbé Grimot!

(Rires et applaudissements).

.... Un souvenir en ce moment envahit ma pensée. C'est une adorable page de Victor Hugo dans *Marion Delorme* : me permettez-vous de vous la dire? *(Oui! oui!)*

La scène se passe à Blois, sous Louis XIII. Des officiers du Roi causent devant la porte d'un cabaret. L'un d'eux, le comte de Gassé, rapporte de Versailles et de Paris, des nouvelles de la Cour et de la mode...

BRICHANTEAU

Refais-nous donc la liste
De tous ces duels. Qu'en dit le Roi?

GASSÉ

Le Cardinal
Est furieux et veut un prompt remède au mal.

BOUCHAVANNES

Point de courrier du camp ?

GASSÉ

Je crois que par surprise
Nous avons pris Figuière, ou bien qu'on nous l'a prise
(Réfléchissant.)
C'est à nous qu'on l'a prise.

ROCHEBARON

Et que dit de ce coup
Le Roi ?

GASSÉ

Le Cardinal n'est pas content du tout.

BRICHANTEAU

Que fait la Cour ? Le Roi se porte bien, sans doute ?

GASSÉ

Non pas. Le Cardinal a la fièvre et la goutte,
Et ne va qu'en litière.

BRICHANTEAU

Etrange original !
Quand nous te parlons Roi, tu réponds Cardinal.

... Messieurs ! Là-bas, le Cardinal, c'est Richelieu qui absorbe tout ; ici notre Cardinal, c'est l'abbé Grimot qui... n'envahit rien. Le curé de l'Isle-Adam se confond, en effet, avec son village bien-aimé, les deux ne font qu'un : ils sont inséparables. De telle sorte que parler de l'un, c'est parler de l'autre, boire à l'un c'est boire à l'autre, aimer l'un c'est aimer l'autre, et, c'est précisément parce que nous aimons infiniment l'un et l'autre, que je vous propose ce double toast, sincère expression de nos communes sympathies :

A la santé de l'abbé Grimot !
A la prospérité de l'Isle-Adam !
(Bravos et applaudissements.)

Vers une heure, M. l'abbé Grimot nous conduisit au presbytère, pour nous faire visiter sa merveilleuse collection. Nous n'essaierons pas de décrire les trésors entassés dans ce petit Cluny. Indiquons seulement une tapisserie du XV[e] siècle, d'une conservation absolue et d'une extrême finesse, œuvre d'Alardin de Souyn, auteur des célèbres tapisseries de la cathédrale de Sens ; des ornements sacerdotaux de la Renaissance, offerts à M. le Curé à l'occasion de ses Noces d'or ; de ravissantes images antiques de la Vierge, en ivoire et en marbre ; et mille objets d'art de toute sorte : meubles, livres,

tableaux, dessins, miniatures, émaux, céramique, bronzes, souvenirs archéologiques, objets préhistoriques, etc.

Inutile de dire qu'on a pu à peine parcourir plutôt qu'examiner cette rarissime réunion de pièces précieuses.

Du presbytère, en passant par l'église, bel édifice du XVI[e] siècle, remarquable par son unité architecturale et par les monuments qu'il renferme, on s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où la Société Historique du Vexin a tenu une réunion solennelle. (1)

M. le Président Seré-Depoin, a ouvert la séance par l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS CONFRÈRES.

Grâce à la bienveillance de la municipalité — à laquelle j'adresse ici mes remerciements au nom de notre Société — nous avons la bonne fortune de pouvoir nous réunir en ce moment dans une salle élégante et vaste, faisant partie du gracieux Hôtel-de-Ville de l'Isle-Adam — une œuvre toute moderne, construite dans le style le plus pur d'une belle époque de la Renaissance.

Avant de donner la parole à ceux des membres de notre Com-

(1) L'ÉGLISE, construite pour remplacer le vieux moûtier de Nogent, par les soins du seigneur de l'Isle, Louis de Villiers, évêque de Beauvais, surnommé *le grand Bâtisseur et Aumosnier ès pauvres*, fut dédiée le 20 août 1499; elle n'a été achevée qu'en 1567.

Le portail, de 1537, est très probablement une œuvre du célèbre Bullant, l'architecte du château d'Ecouen. Les statues qui décorent la partie inférieure et qui représentent la Mort, le Jugement, le Paradis et l'Enfer, ont été sculptées par M. Fontenelle, sur les dessins de M. René Le Chenetier.

Le clocher, haut de 40 mètres, a été élevé, en 1869, sur une base massive appartenant à l'ancien édifice.

Une chapelle de la Sainte-Vierge, reliée au transept par une vaste arcade, et desservie par deux sacristies, a été construite en 1879, et complète de la manière la plus heureuse l'édifice sacré.

On remarque dans l'intérieur de l'église : les panneaux sculptés, de l'époque Henri II, qui décorent la tribune ; — la chaire, magnifique œuvre d'art du XII[e] siècle, synthétisant le poème complet de la religion prophétisée, promulguée et enseignée, et pouvant rivaliser avec les plus belles de la Belgique : — les fonts baptismaux, épave de l'ancienne église Saint-Sulpice, à Paris ; — la chapelle funéraire du Prince de Conti, contenant le médaillon du Prince et les marbres du tombeau qui lui avait été élevé en 1777 ; — le beau rétable de 1558, qui décore la chapelle de Saint-Godegrand ; — les stalles du chœur, provenant de Saint-Seurin de Bordeaux, remarquables par leurs miséricordes aux sculptures satyriques ; enfin, les superbes verrières exécutées par Gsell de 1854 à 1878.

L'HOTEL-DE-VILLE a été élevé à la même époque que le Presbytère, en 1866, sous l'administration de M. Dambry, député de Seine-et-Oise.

Les anciens PONTS de l'Isle-Adam ne subsistent plus : le *Pont du Moulin* a été reconstruit sous Louis-Philippe ; le *Grand Pont*, ou *Pont de la Cohue*, a été détruit par la mine pour arrêter l'invasion prussienne en 1870, et remplacé par un pont en fer.

Le CHATEAU actuel, incendié en 1870 et restauré depuis, est une œuvre toute moderne qui a remplacé le magnifique palais des Conti, anéanti par la *Bande Noire*.

Le PRESBYTÈRE, élégant monument d'une grande pureté de style, est décoré à l'intérieur de fresques exécutées par un véritable artiste, proche parent de M. l'abbé Grimot.

pagnie qui se proposent de vous entretenir de diverses questions intéressant l'histoire de ce pays, j'ai le devoir de dire quelques mots de la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin qui visite aujourd'hui l'Isle-Adam pour la première fois.

Pour répondre à des besoins impérieux qui se manifestaient de toutes parts, il s'est fondé à Pontoise, il y a bientôt sept ans, une Société dont la mission consiste à rechercher, à recueillir et à publier tout ce qui intéresse l'Histoire et l'Archéologie de nos contrées et à encourager le goût des études historiques parmi nos concitoyens.

Cette Société, après avoir employé ses premières années à se constituer solidement, a senti, dans ces derniers temps, la nécessité de se mouvoir au dehors et, en conséquence, elle a entrepris une série d'excursions dans des domaines historiques.

Il y a à peine trois mois nous débutions par Gisors. Notre objectif était alors l'étude des deux Vexins entre l'Oise et l'Andelle. Notre deuxième excursion vise aujourd'hui l'Isle-Adam et ses environs, où se présentent à nos explorations, d'un côté de l'Oise, des paroisses de l'Ile-de-France et, de l'autre côté, des paroisses du Vexin Français.

J'ai eu l'honneur d'exposer à Gisors, devant un nombreux public, très sympathique à notre entreprise, que nous n'agissions pas isolément, que nous formions un détachement modeste d'une armée puissante — la grande et libre armée des Sociétés savantes de France — et que nous venions proposer aux habitants de la contrée de se livrer avec nous, à la recherche des matériaux utiles pour l'édification de notre commune histoire locale ; matériaux destinés par surcroît au perfectionnement de l'Histoire générale.

J'exposais encore à Gisors : la constitution de notre Société, l'accroissement rapide du nombre de ses membres, la bonne harmonie qui règne parmi nous, la variété de nos publications, nos relations cordiales avec les autres Sociétés, les encouragements donnés par nous aux œuvres d'intérêt historique, l'état parfait de nos finances, l'étendue et l'importance de nos champs d'études et, pour tout dire, notre but désintéressé et patriotique.

Je n'entrerai pas ici de nouveau dans les détails. Nous sommes à l'Isle-Adam, pour ainsi dire, en famille ; vous êtes nos proches voisins, vous connaissez nos personnes et notre œuvre ; l'un de nos honorables vice-présidents réside ici, c'est votre vénérable curé ; un grand nombre de personnes distinguées de votre localité et du voisinage sont associées à notre œuvre ; il est donc inutile que je m'étende davantage devant vous sur l'organisation de notre Société. Mais, comme à Gisors, je réclamerai votre précieux concours pour la recherche des richesses historiques qui abondent dans ce pays, et dont une très grande partie reste encore ignorée.

Notre Société, depuis sa création, a publié plusieurs notices sur l'Isle-Adam et ses environs. Nous avons signalé et décrit les monuments mégalithiques de la forêt de Carnelle et du village d'Arronville, les sépultures mérovingiennes de La Chapelle et de Vallangoujard; M. Le Charpentier a donné, dans *La Ligue à Pontoise*, d'intéressants détails sur la situation de l'Isle-Adam pendant les guerres de religion; M. l'abbé Grimot a publié une monographie de son église et il nous livre, aujourd'hui même, une *Histoire de l'Isle-Adam*. Ce sont là des travaux distingués, utiles et recommandables qui comblent de larges lacunes; mais il faut bien se garder de croire qu'il n'existe plus de lacunes et qu'il n'y a plus rien à faire. Dans les questions historiques plus on découvre, plus on s'aperçoit qu'il reste à découvrir.

Les grands événements historiques ne sont pas seuls dignes d'intérêt. Il y a dans nos villages, dans nos hameaux, dans nos champs, dans nos bois, de vieux bâtiments, d'anciennes chapelles et des ruines de toutes sortes. Il court dans l'air de nos vallées des légendes et des souvenirs pleins d'attraits et d'enseignements; le plus humble paysan a dans son armoire un papier jauni, dans son jardin une vieille pierre décorée d'une inscription à moitié effacée, dans son fournil un vase, un outil ancien; il reste dans sa mémoire quelque refrain d'une chanson d'autrefois qui remonte peut-être aux Mazarinades; il existe dans sa famille des traditions curieuses, vénérables ou bizarres, — il importe que tout cela soit recueilli, étudié, contrôlé et finalement livré au public. Il faut rendre l'histoire intéressante pour les humbles, et pour parvenir à ce résultat, c'est aux humbles qu'il faut demander des matériaux.

Jusqu'ici les chercheurs de notre contrée restaient livrés à eux-mêmes, se rebutant de leur isolement, s'effrayant de leur solitude et gardant pour eux seuls des découvertes ou des documents intéressant vivement la communauté. Depuis la fondation de notre Société, nul ne peut se dire isolé et tout homme généreux est mis à même de faire jouir ses semblables de ses découvertes et de ses récoltes.

Nos portes sont toutes grandes ouvertes aux communications qu'on veut bien nous faire. Nous les recevons avec reconnaissance, nous les examinons avec empressement, nous les discutons avec bonne foi et nous les publions avec bonheur. — J'ajouterai que les publications admises dans nos mémoires sont gratuites.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, si d'une part, il y a d'abondants travaux à exécuter dans cette contrée, il n'existe, d'autre part, aucune entrave au bon vouloir de ceux qui ont au cœur l'amour de l'étude et le culte de l'histoire, et qui désirent se vouer à la propagation de la vérité historique. Que chacun se mette donc à

l'œuvre pour l'honneur de notre pays; la reconnaissance publique sera la récompense de nos efforts.

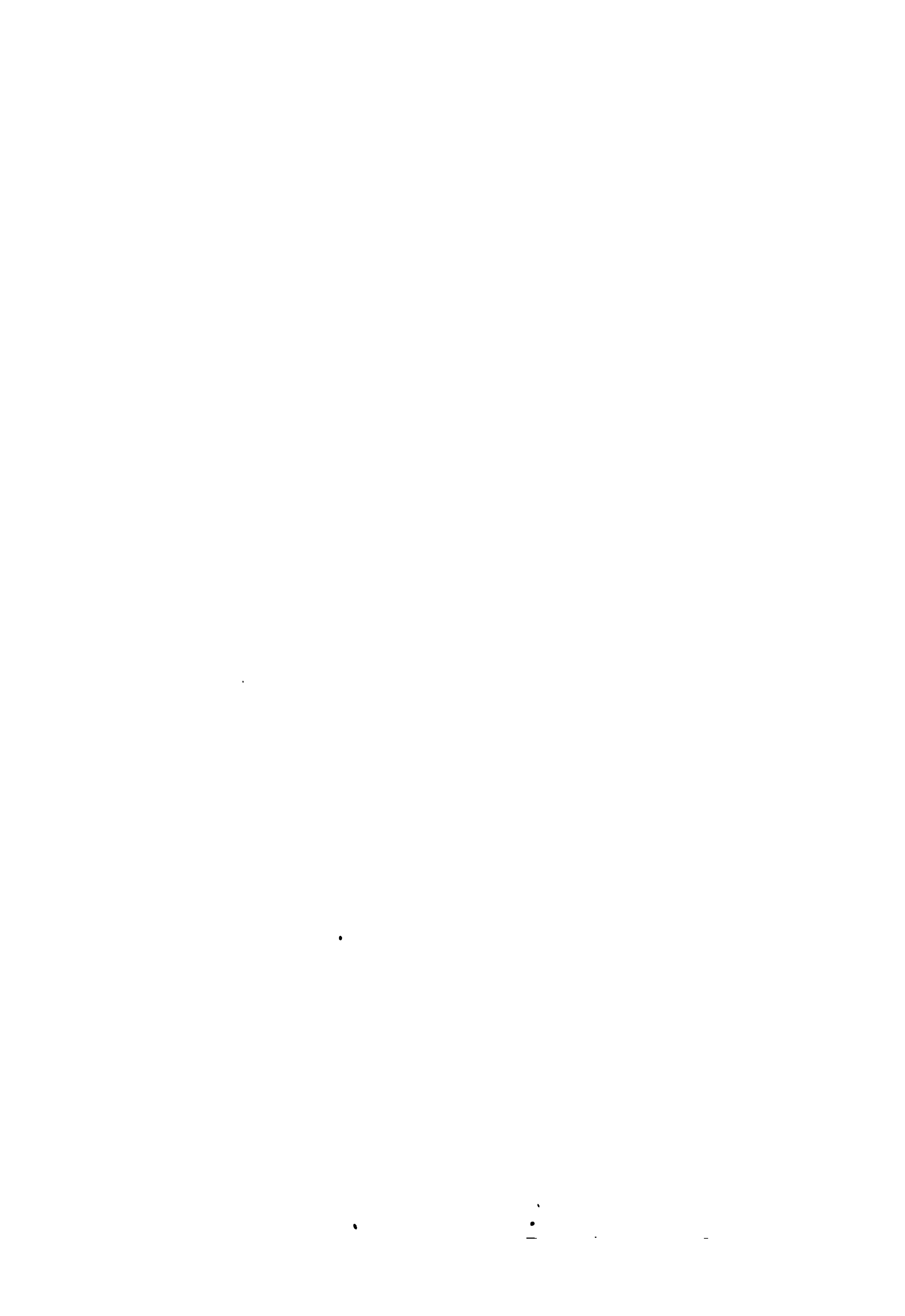
Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui avant de donner la parole à mes érudits confrères. Je dirais bien encore à ceux qui viennent à nous, que les études historiques sont pleines de charme, qu'elles procurent des joies infinies, qu'elles consolent des misères et des chagrins de la vie et qu'elles sont pour l'esprit et pour le cœur l'aliment le plus sain et le plus fortifiant. — A quoi bon insister sur ces pensées devant l'assemblée éclairée qui m'écoute en ce moment? n'est-il pas visible que sur ces questions nos sentiments sont communs et que nos cœurs battent à l'unisson? *(Applaudissements).*

A la suite de ce discours, M. l'abbé Grimot a fait une conférence aussi piquante que délicate et spirituelle, sur les sujets des miséricordes sculptées sur les stalles de l'église, parmi lesquels se trouve le ***Fabliau d'Aristote***; M. Depoin, secrétaire de la Société, a ensuite entretenu l'assemblée des rapports existant au moyen âge entre l'abbaye du Val et les sires de l'Isle-Adam, ses bienfaiteurs; enfin, M. le Président Seré-Depoin, dans une causerie humoristique et très animée, à fait revivre à l'esprit de tous les détails les plus précis de la chute, auprès de l'Isle-Adam, dans la prairie de Nesles, le 1er décembre 1783, du ballon *le Globe*, monté par Charles et Robert.

Ce souvenir était d'actualité, on en conviendra, par ce temps de découvertes aérostatiques; aussi M. Seré-Depoin a-t-il été très applaudi par l'assemblée quand il a proposé à la Société Historique de reprendre le projet du roi Louis XVI, d'élever un monument commémoratif à Nesles, en l'honneur des précurseurs du capitaine Renard.

Vers quatre heures, la séance finie, chacun se rendait à la gare pour regagner ses foyers, emportant le meilleur souvenir de cette belle, agréable et instructive journée.







LES SIRES DE L'ISLE ET DE VILLIERS

BIENFAITEURS DE L'ABBAYE DU VAL

Par M. J. DEPOIN

Secrétaire général



Les deux principales étapes du second pèlerinage archéologique fait par la Société du Vexin, ne sont pas seulement rapprochées au point de vue des distances ; elles sont reliées historiquement entre elles par de nombreux souvenirs. Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur l'origine primitive de l'Abbaye du Val ; quand on admettrait, avec Mabillon et les auteurs du *Gallia* (1), que ce monastère fut peuplé, dès le VIIe siècle, par un essaim sorti de Saint-Denis, on ne peut méconnaître l'influence considérable qu'ont exercée les Sires de l'Isle-Adam en faveur de son développement et de sa prospérité. Le Cartulaire du Val, conservé aux Archives nationales, et analysé par Gaignières (2), est rempli des témoignages de leurs libéralités. Les Sires de l'Isle et ceux de Villiers-Adam, leurs proches parents et plus tard leurs héritiers, ont presque tous fait des dons ou des legs importants à ce moûtier dans lequel ils *élisaient* leur sépulture.

(1) Voir plus haut l'*Histoire de l'Isle-Adam*, par M. l'abbé Grimot, p. 11.
(2) Mss. lat. 5462. B. N.

La plus ancienne tombe était celle d'Anceau Ier, regardé comme le fondateur du couvent, vers 1136. Cette tombe, en marbre noir, placée au milieu du Chapitre, portait les armes primitives de la maison de l'Isle. Le manuscrit de Gaignières dit en effet :

« La Maison de l'Isle portait anciennement l'escu de gueules chargé d'une fasce d'argent avec une merlette d'argent au premier quartier, avec deux lions d'or comme supports et un pélican d'or pour cimier. Mais depuis l'an 1280 on trouve toutes leurs armes de gueules avec une fasce d'argent chargée de sept merlettes de même, quatre en chef, deux et une en pointe ; les supports et les cimiers de même. Mais présentement les aînés de cette maison, parce qu'ils descendent de Heleine d'Aspremont, de la très illustre Maison d'Aspremont en Lorraine, portent pour support de leur escu d'armes deux sauvages au lieu de lions d'or. »

Au XIIIe siècle, Jehan de l'Isle fut enterré dans l'église du Val avec sa femme Heloys.

« Il est dit dans les mémoires de M. le comte d'Aunneuil qu'elle s'appelait Heloys de Noival et qu'elle étoit dame de Crapaumaisnil. » Les fondations inscrites dans son testament démontrent en effet que cette paroisse du Beauvoisis lui était particulièrement chère. Les armes placées sur la tombe de Jehan de l'Isle sont les armes pleines de l'Isle-Adam ; celles gravées sur la tombe de sa femme sont chargées de six merlettes, 1 et 2 en chef, 2 et 1 en pointe.

Il nous semble intéressant de reproduire ici le testament d'Heloys, daté de 1274. C'est une pièce en langue française assez curieuse :

Au nom du Père et du Fil et du Saint Esperit, sachant tout chil qui sont et qui a venir s(er)ont que je HELOIS fame Mgr IEHAN Sgr de *Lile*, ai fait mon testament en tel maniere que quant il plaira à Nre Seigneur que ie trespase de chest mortel vie, que ie vel gesir ou Val Nre Dame.

Premièrement ie lais a leglise du Val N. D. xl s. de parisis de rente chascun en a paier a prendre suer mon heritage ou travers de Coudun tousiours mais, a paier a la première chandeleur qui sera apres mon dechet et à chascune chandeleur après en siavant, den en en, perteneument por mon enversaire faire, ou suer mes aquestes lau mi eseuqiteur vauront que il sera mis à asoir les et plus au pourfit de mame, et de deux jornieus et demi de terre qui fu Robert de Garmegni. Ie en lais jornel et demi a leglise et au prestre de Crapaumaisnil a tousiours perpetuement por mon servige faire le iour de mon eniversaire et l'autre jornel je lais a lostelerie de Crapaumaisnil et jornel et demi qui fu achates a Gillon du Ponche-

vesque. Ie lais a le a leglise de Crapaumaisnil por faire ardoir une lampe devant Nre Dame à la messe et à toutes les autres heures du jour et de la nuit.

Après ie lais a Leurence ma pucele xii^h de Parisis. A Gillon de Buveringnes c s. à Witace le keu lx s. a Helet et a Marget sa fille a chascune xx s. a Mg[r] Thoumas de Crapaumaisnil x s. a Mg[r] Godefroi v s. à Mg[r] Thoumas de Waumondois xx s. au prestre d Auni x s. au prestre de Devicourt x s. au prestre de Werpilbieres v s. au prestre de Martegni v s. au prestre de Buveringnes v s. au prestre de Couchi v s. à luevre du Moustier de St Aigaise de Couchi v s. à la Maladerie de Crapaumaisnil x s. à la Confrairie des prestres de Devicort x s. à lospital Saint Iehan de Noion x s. au clerc de Crapaumaisnil iii s. a Pierre le fix Helui iii s. a s[r] Flourent de Roie xx s. a Oscans xx s. a leglise de Noion x s. a Ste Marguerite Deslincourt xx s. à labeese de Monci xx s. à St Iehan du Bos xx s. a luevre du Moustier s. Godegren de Lile xx s. à luevre du Moustier de Vaumondois xx s. au prestre de Vaum. v s. au Chapelain du Pré x s. a la Maladerie de Lile x s. a Anselet de Qisine v s. a Iehannot de la Qisine v s. a Hennoke v s. a xx fames veves de Crapaumaisnil a chascune ii s. as enfans Wauteron Lengles x s. a la fille Richart le barbier qui est ma fillole x s. a St Pierre de Biauvais xx s. a Lostelerie de Biauvais x s. au prestre de Noveras x s. a Loete x s. a Roger le porteur x s. a Iehannot le olier xx s. a leglise de N. D. de Roen xx s. a leglise de Noveras x s. au chapelain de Vaumondois xx s. por amender les aournements de la Chapele. a xxx maladeries en larceveschié de Roen et en leveschié de Noion a chascune iii s. as freres mieneurs de Pontoise por pitance faire xx s. En apres ie lais xx l. de parisis de rente a prendre tous les ans den en seur mon heritage a Coudun au travers por une chapelerie que ie establis a Noveras a un chapelain qui chantera por larme de moi et de Mg[r] de Lile et por nos devanchiseurs et vel que les devandites x l. soient prises et paiiés au devant dit chapelain as witanes de ceste chandeleur prochaine a venir et as autres chandeleurs apres ensievans den en en perpetuement et vel que la devant dite chapele soit a Noveras lau mi eseuqueur verront que ele sera miex, et le doins a Iehennot nostre clerc por Dix et en aumosne. Et lais xx l. de parisis a porter en la terre d'Outremer et vel que Pierre le Chanbellenc sil i va. Et vel que mi jouel et mes robes soient departis par mes eseuquiteurs tout en chel maniere quil verront quil sera plus profitable a lame de moi, hors mes robes qui sont devisées, et vel que tout chil lais chi devant nommés soient pris suer cc l. de parisis que ie preng a ma part a departir por lame de moi. Et le suerplus de ces cc l. devant noumées que irai pus a me part tel suerplus come il i aroit, ie les lais a mes fillè que iai de

Mgr Iehan de Lile et aumosne. Et sainsi estoitque mi hoir a lassent a lencontre de la chapelerie devant noumée et des autres rentes que ie lais perpetuement por lame de moi, si laige mon quint en la main de mes eseuqiteurs por ramplir toutes ces choses chi desus noumées. Et sainsi estoit que nus venist avant de qui ieusse rien eu par mauvaise raison et le peust prouver ou on le peust chertainement savoir, ie vel qu'il soit rendu par mes eseuqiteurs les quieus je establis et doins plain pooir de mes detes paier et de mes forfais amander de mes lais rendre.

Et sont a savoir li testamenteur li abes du Val. Mesires Iehans de Chantelli, mesires Raaus du Bos, mesires Robers de Coudun. Mes freres Mesires de Lile, et se chil sont ensamble por faire le porfit de mame, bien le vel et sil ni pueent estre a li III i sont, ie vel quil aient plain pooir de faire autant come si les V i estoient. Et ie Helois deuant noumée en bon sen et en bon entendement en tesmoignage de cheste chose, et ie Mesires Per, prestre de Noveras, et ie mesire Iehans sires de Lile avons pendus nos siaus et ie mesires Iehans de Chantelli li abes du Val Nostre Dame et ie mesires Raaus d'Estrées sires du Bos, ie mesires Robers de Coudun en tesmoignage de cheste chose avons pendus nos siaus. Che fu fait lan de grace Nre Sgr. MCCLX et XIIII, le jour de feste Nostre Dame es avens eu mois de décembre (1).

Le testament de Jehan de Lisle, fait l'année suivante, offre aussi quelques détails importants à signaler pour les mœurs du temps et pour l'histoire de la Maison de l'Isle-Adam.

Voici par exemple un écho des dernières tentatives faites pour renouveler le magnifique effort de la chrétienté, luttant pendant deux siècles pour la recouvrance des Lieux Saints :

« Je lais et doings por Dieu et por lame de moi a porter en la terre d'Outremer XX l. de par. rendues et baillies par la mein de mes executeurs por avoir le general pardon que Saint Esglise donne et que li Apostoles conferme a tos boens crestiens. »

Une longue série de legs fait passer sous nos yeux la nomenclature complète des personnes composant la famille et la maison du Seigneur :

« Item, je lais à leuvre Madame Sainte Marie de Rouen, XL s.
de parisis.

(1) Gaignières indique deux sceaux seulement, représentant l'un un cavalier armé en guerre portant un écu où sont figurés 5 coupes en croix ; l'autre un cavalier aussi armé, la visière quadrillée, rabattue, le cheval caparaçonné, portant les armes de l'écu (un quintefeuille avec 8 merlettes en orle). Contre-scel à l'écu, avec exergue : ✝ le secret de Raoul d'Estrée.

Item, je lais à Lesglise Saint-Quentin de Valmondois x s. de parisis.

— — Au prestre diluecques x s. de parisis.
— — à IIIIxx paroisses plus prochiennes de Valmondois a chascun des prestres v s. de tournois.
— — à la maison Dieu de Pontoise xx s. de torn.
— — à la maison Dieu de Biaumont xx s. de torn.
— — à Damoiselle Helois la fille ma fame LX l. de par.
— — à Mon segneur Guille le Tyois xx l. de torn.
— — à Monseigneur Thomas mon chapelain c s. de par.
— — à Ansel de Cocuce c s. de par.
— — à Jehannot de Cocuce c s. de par.
— — à Perot de Vilers c s. de par.
— — à Thomas de Braye c s. de par.
— — à Huitace mon queu c s. de par.
— — à Mahiu mon seriant c s. de par.
— — à Colart mon seriant c s. de par.
— — à Guiot mon fauconnier LX s. de torn.
— — à Johan mon clerc c s. de par.
— — à Johan Heraut, à Rogier de Sommeville, à Vincent, à Johan seriant de ma garenne, à Guichart mon seriant, à chacun XL s. de par.
— — à Loeste le garçon Ansel mon fil XL l. de torn.
— — à Hennoque mon garçon LX s. de par.
— — à Anselet de la cuisine XL s. de torn.
— — à Leurin le fius Huytace XL s. de torn.
— — à Jehannet le garçon Ansel mon fil XL s. de torn.
— — à Colin le charetier x s. de par.
— — à Perruchon le charetier x s. de tor.
— — à Renot le garçon Ansel mon fil x s. de p.
— — à Thomasset le charetier x s. de t.
— — à Jehan mon pennetier x s. de t.
— — à Symon le portier x s. de t.
— — à Ordry de Chiele x s. de t.
— — à Thibaudin le fiuz Aubert v s. de t.
— — à Gerardin le frère Honnoque v s. de t.
— — à Estienne loiseleur xx s. de p. »

Les dispositions qui suivent mentionnent notamment certaines restitutions d'un caractère tout spécial aux mœurs féodales.

« A Mon segneur Hellin de Waurin VII s. de torn. de la prise d'un tornoiement. — Et si vuel quen rende aux hoirs Godefroy de Roujaus le pressoer que je li fis oster, et vuel que toz les couz et

les domages qu'il i ost li soient rendu par dist de boene gent. — E vuel que li enfant Monseigneur Adam de Cocuce puissent fere pressoer en leur meson à Cocuce, por pressorer les vins por leur bouire tant seulement.

» Apres je esli e voudré avoir ma sepulture en Val Nostre Dame, là où je pourré plus convenablement gésir, près de mon pere et de ma mere et de ma femme qui iluec gisent....

» Et vueil quen rende à Girart de Valengueujart I roucin que joi de lui, seinsi estoit quil le voussist prendre (1). — A monsegneur Pierre de Bouchy ou a ses hoirs VII liv. de parisis, de la prise dun tornoiement. »

Le manuscrit de Gaignières, auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, et que nous continuons de citer, reproduit le texte d'un certain nombre d'épitaphes, citons notamment celle du sire de Frouville, Adam :

Cy gist mesire Aden de Lille chevalier iadis seigneur de Frouville qui trespassa l'an mil CC LX... *et* XV *o mois de decembre, le quint iour devant la feste S. Thomas apostre. Pries pour lame de ly que Dieu merci ly face. Amen.*

Les armes sont chargées de trois merlettes dans la fasce, comme brisure de puîné.

Quelques extraits de son testament, daté de 1295, ont été publiés dans l'*Histoire de l'Isle-Adam* (2); nous y relevons encore les passages suivants :

« .... Je veil que Mesire Jehan de Lille mon neveu ait mon palefroi au restor du soen que je li tuai.

» Item je les a Adan de Cocuce mon cousin mon meilleur harnas.

» Item je les à Anselet de Brecourt Morel mon sommier et autre harnas.

» Item je les aus sergens de ma guarine LX s. p.

» Item je les à Climence ma chamberière LX s. p.

» Item ma volonté est que mes delès et ce que mes sepulture coustera soient pris sous la coupe de mon bois de Giroufay e sur les poissons de mes yanes e li remanans sera pris sur tout mon eritage. »

Adam de l'Isle constitue pour exécuteurs testamentaires « labe du Val, Mesire Jehan de Lille son neveu, Mesire Pierre d'Aneri son cousin et Adan de Cocuce son cousin. »

(1) Girart V de Valengoujart mourut le 10 novembre 1292; il fut enterré au Val, comme son père Thibaut VI, mort en juillet 1268, et son grand-père Thibaut V, mort en novembre 1243 (Lebeuf, *Dioc. de Paris*, t. IV, p. 215).

(2) Appendice V, p. 46.

L'acte est fait en présence de « Mesire Gringoire curé de Vaumondois, Mesire Jefroi chapelain de S. Cosme de Luzarches, Jehan Le Seneschal, etc. »

Le sceau d'Adam, qui diffère sensiblement des armes gravées sur son tombeau, portait six merlettes, trois en chef, deux et une en pointe, et la fasce chargée de trois coquilles (sans doute comme pèlerin de Compostelle).

Citons encore, parmi les membres de cette famille, inhumés dans l'église du Val :

Ansel de l'Isle, sieur de Balaincourt, et son fils Gasce, sieur du Plessis-Launoy en Veusquessin, mort en 1345, avec ses deux femmes, Jehanne de Villiers le Viconte, morte en 1331, et Ennor de Villiers, morte en 1385 ;

Adam de l'Isle, doyen de l'église et cathédrale d'Évreux, *professor legum et licenciatus in decreto*, qui fut élu et confirmé évêque de cette ville, mais il mourut avant d'être sacré. Sa tombe le représente en habits pontificaux, mais ayant la mitre et la crosse posées à côté de lui ;

Anseau de l'Isle, sire de Bourris, qui succomba dans l'expédition que Philippe le Hardi entreprit contre le roi Pèdre d'Aragon, en 1285, pour venger les Français massacrés dans les fameuses Vêpres Siciliennes.

L'épitaphe d'Anseau était ainsi conçue :

Cy git Monseigneur Ansel de Lille chevalier sire de Bourrit qui trespassa en Arragon l'an de grace mil CC. IIII VINT ET CINQ *au mois d'aoust. Pries Dieu que bone merci lui face.*

« On tient, dit Gaignières, qu'il avoit espousé une heritiere de la maison de Bourrys et qu'il estoit chef de la maison de Lisle-Bourrys. Le nécrologe parle de lui ainsi : *III° kal. septembris obiit in Aragonna Dominus Ansellus de Insula Dominus de Bourrizo.* »

Mahy de la Tournelle, chevalier, seigneur de Villers l'Adan et de Foukencourt, dont le testament, fait en 1296, porte ces mots :

« Item, je lesse à l'église du Val XVI setiers de blé et X setiers davaine et LX liv. de parisis.... et leur requier devotement en charité que il welent en leur eglise recevoir les entrailes de mon cors apres ma mort. »

Dreux II de Méry (mort après 1244) et sa femme Jehanne, morte l'an 1276, au mois d'avril. Ils portaient les armes des Villiers, avec cette distinction que le doigt indice et le pouce du dextrochère tiennent une croix et que le fanon est plus déployé que dans les armes pleines.

Citons pour mémoire les chevaliers de Valengoujart, du XIIIe siècle ; les Montmorency, Bouchard V et sa femme Laurence de Hainaut ;

Thibaut, son frère; Mathieu II, le grand connétable, son Charles, maréchal de France, et ses deux femmes; les famill Chambly et Saulnier (1), et disons quelques mots, en termi des tombes de la famille de Villiers.

Les sires de l'Isle-Adam, appartenant à cette maison, furent la plupart enterrés au Val. Le premier de ceux-ci est Jacqu Villiers, châtelain de l'Isle-Adam, conseiller et chambellan d prévôt de Paris, mort le 25 avril 1471; puis viennent sa fe Jehanne de Neelle, morte en 1472 (dont l'écu familial porte poissons adossés avec des trèfles à l'entour); — Ambroise de Vil leur fils, et enfin l'évêque de Beauvais, dont le tombeau et su l'inscription funéraire avaient pris des proportions tout à fait n mentales.

Gaignières nous a conservé l'*Epitaphe de feu Charles de Vil Evesque et Comte de Beauvais, faite en forme de complai l'encontre de la Nature, de la Fortune et de la Mort.*

Elle n'a pas moins de six couplets de onze vers alexandrins ch L'auteur fait d'abord d'amers reproches à la Nature et à la Fo « muable et déréglée, qui du palud de malheur vient et sort, » c'est naturellement à la Mort qu'il s'adresse avec le plus d'acrim

O cruauté de mort impetueuse
En qui de tout ire et fureur abonde
Comment es-tu si fort audacieuse
Fiere et rebelle, perverse et furibonde,
De nous oster la perle de ce monde?
Pourquoi as-tu occis tel personnage,
Devant qu'il fust en fin de son vray aage?...

O mort cruelle, cis qui tant bone grace
Au monde avoit, en maintien et en faiz,
Tu as occis et deturpé en face;
Sang, chair et membres tu gastes et desfais.
Quant à l'honneur estoit des plus parfais
Qu'on sut trouver en tout le genre humain
Pacifieur, traiteur de concordance,
Et tué l'as par ton outrecuidance.
Dancer l'as fait de Macabrai la dance,
Et tresbucher en mortelle cadence,
Sans en avoir ni pitié ni remors.

Charles de Villiers fut inhumé au Val, en 1535. « Le 10 fi 1672, dit Gaignières, on ouvrit par occasion son cercueil de pl

(1) Nous avons parlé plus haut de la tombe de Robert Saulnier retrouvée au c d'Auvers.

t l'on trouva son corps aussi blanc et frais que quand on lui avoit mis les linges et ornements, le cercueil étant plein de baume liquide comme de l'eau rouce. »

A cette noble série que nous venons d'énumérer, on a remarqué sans doute qu'il manquait un nom, et des plus illustres, celui de Jean de Villiers, le célèbre capitaine bourguignon. Les motifs de cette exception singulière se trouvent dans un document que nous communique fort aimablement notre éminent collègue, M. Louis de Backer, dans la lettre que voici :

Caen, le 20 Octobre 1884.

Monsieur et cher Confrère,

Puisque la Société historique de Pontoise se rend, mercredi prochain, à l'Isle-Adam, j'ai l'honneur de vous transmettre la traduction d'une chanson flamande, de 1437, sur un des anciens seigneurs de la jolie petite ville que vous allez visiter.

Le 22 mai 1437, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, se présente devant les murs de Bruges (en Belgique), à la tête de 4000 Picards, ennemis des Flamands. Les Brugeois n'hésitent pas à lui exprimer leur étonnement d'une semblable démonstration. Philippe parlemente d'abord et finit par pénétrer dans la ville, suivi de Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam. Il range sa troupe en bataille sur le marché du Vendredi ; les bourgeois, furieux veulent la dissiper et la chasser de leurs murs. Un combat acharné s'engage, le sang coule à flots, l'Isle-Adam est tué. Cela arriva le mardi de la Pentecôte 1437.

. . . .

. . . .

« Alors parla Monsieur de l'Isle-Adam : « Seigneur, que voulez-» vous faire ? Voilà que tant de braves chevaliers parcourent les » rues de Bruges. »

« Ah ! noble seigneur de l'Isle-Adam, comment êtes-vous si » simple ? Quand vous avez vaincu trois fois à Paris, vous n'étiez » pas tant en peine. »

« Quand je pris trois fois Paris, je combattais loyalement. Mais » vous, vous voulez prendre cette noble ville de Bruges par » trahison. »

« Quand ils entrèrent en ville, la procession vint à leur rencontre, » mais le crucifix se brisa en quatre endroits devant les pieds du » prince.

« Ah ! noble seigneur de Flandre, pensez donc à Dieu ! Vous » voulez détruire Bruges, mais Dieu ne le permettra pas. »

« Ah ! noble seigneur de l'Isle-Adam, quand vous preniez
» fois Paris, vous ne le faisiez pas tant contre-cœur. »

« Quand je pris trois fois Paris, je n'étais pas en dange
» j'avance, les Brugeois me tueront.

» Qu'on me cherche du pain et du vin, ce sera mon de
» repas ; à Bruges, je serai tué. »

« Alors Monsieur de l'Isle-Adam but et se recommanda à D
» mais avant la fin du jour il était en grand danger.

» Il fallut subir son attaque sur le marché du Vendredi
» Picards tendirent leurs arcs et se mirent à tirer.

» Les Brugeois portèrent leurs arquebuses et se mirent à t
» les Picards tendirent leurs arcs pour leur malheur.

» On frappa et on hacha si fort et si dru, qu'ils ne purent é
» les coups, ils durent renoncer à la vie.

» L'Isle-Adam cria : « Rançon ! rançon ! laissez-moi la vi
» vous donnerai un bassin rempli d'or fin. »

« Ni votre argent, ni votre or vermeil ne peuvent nous s
» l'Isle-Adam ! parce que vous avez été si audacieux, vous péri

« Ce noble seigneur fut étendu mort dans la rue ; jamais il n'
» couru plus grand danger. Que Dieu ait pitié de son âme !

» Dans l'église de Saint-Donat (1) il fut enterré, ce noble seig
» de l'Isle-Adam. Dieu ait pitié de son âme ! »

Le texte original flamand de cette complainte a été publié
les *Alte hoch-und niederdeutsche Volkslieder von* UHLAND.

Recevez, Monsieur et cher Confrère, l'expression de mes s
ments les meilleurs et bien dévoués.

LOUIS DE BACKER

Nous sommes heureux de signaler ce précieux *lied* à l'é
confrère qui a pris pour sujet de sa thèse à l'École des Chart
vie de Jean de Villiers, et qui se propose de consacrer au fa
capitaine de Pontoise un travail biographique des plus étend
à l'histoire de la guerre de Cent-Ans dans le Vexin une étud
plus puissant intérêt.

(1) Aujourd'hui église-cathédrale de Bruges.



ADDITIONS

A LA

GILLOGRAPHIE PONTOISIENNE

DE M. LÉON THOMAS

PAR LE COMTE DE MARSY

Directeur de la Société Française d'Archéologie

En lisant, dans le sixième volume des *Mémoires de la Société Historique du Vexin*, l'intéressante étude de M. Thomas sur la *Sigillographie Pontoisienne*, j'ai éprouvé le vif regret a mort si imprévue de cet érudit ne lui ait pas laissé le temps ursuivre le cours de ses recherches et d'ajouter à ce travail de elles indications, dont il n'aurait pu tarder longtemps à réunir, n côté, la majeure partie.

n d'apporter ma contribution à celui de nos confrères qui se era un jour de donner une nouvelle édition de la *Sigillogra-* je transcris ici les observations suivantes, en respectant l'ordre par M. Thomas, qui est, du reste, celui qu'a adopté Douet q dans son *Inventaire des Sceaux des Archives* et qui est suivi

par M. Demay dans les *Inventaires*, déjà publiés par lui, *des Sceaux de Flandre, de Picardie, d'Artois et de Normandie.* (1)

Prévôté de Pontoise

1390

Un document récemment découvert par M. J. Roman, dans le ms. fr. 26,030 de la Bibliothèque Nationale de Paris, et communiqué par lui à la Société des Antiquaires de France, en 1878, nous fait connaître la date, 1390, où fut exécuté un sceau en argent de la Prévôté de Pontoise, avec son contre-sceau, et nous donne, avec les noms de l'orfèvre et du graveur, le prix payé pour ce travail :

« Pierre Blondel, orfèvre, et Pierre Hure, graveur de sceaux, confessent avoir eu et reçu de Jehan de Mante, receveur à Gisors des aides pour la guerre, la somme de trente-trois livres treize solz tournois qui leur estoit deue : c'est assavoir audit Pierre Blondel xxiii livres xiii solz tournois pour l'argent et façon de trois grands seaulx et contre-seaulx, à toutes les chaynes d'argent, l'un du bailliage de Senliz, *l'autre de la prévosté de Pontoise* et le tiers de la chastellenie de Pont-Sainte-Maxence ; c'est assavoir, pour l'argent des dis seaulx et chaynes, pesans ensemble ii mars, vi onces, six esterlins d'argent, au pris de six livres xiii solz ix deniers tournois le marc, vallent vii livres xiii solz tournois ; et pour la façon d'iceulx sceaux et chaynes, vi livres tournois. Et audit Pierre Hure, neuf livres tournois pour sa peine et salaire d'avoir gravé les dis seaulx, par marché fait avec lui, si comme il povoit apparoir par mandement de nos seigneurs les trésoriers du Roy nostre Sire, donné le xxiiii jour de ce présent mois janvier, desquelles xxxiii livres xiii solz tournois, les diz Blondel et Hure se tiennent à bien paiez et en quittent le dit receveur et tous autres, etc.

Fait l'an mil CCC IIII^xx et dix huit (1399 N. S.) le jeudi XXXe jour de janvier. *Signé* HURE. » (2)

Ce sceau est à rechercher et, vu le grand nombre d'actes passés sous le sceau du prévôt, on ne doit pas désespérer d'en rencontrer des empreintes dans les actes judiciaires ou les titres seigneuriaux.

Commune de Pontoise

1190

On peut ajouter à la description du sceau n° 5602, employé en 1228, cette remarque qu'il était déjà en usage en 1190, ainsi que le constate M. de Wailly, dans ses *Eléments de Paléographie* (t. II, p. 204).

(1) Imp. Nation. in-4°, 4 vol.

(2) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1878, p. 73.

Grand vicariat de Pontoise

1286

M. Demay donne, dans son *Inventaire des Sceaux de Normandie*, sous le n° 2321, un sceau du grand vicariat de Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen pour Pontoise, en 1286, qui me paraît ressembler beaucoup à celui qui est décrit par Douet d'Arcq sous le n° 7066 et attribué à 1262, bien que M. Demay lui donne 36 mill. et Douet d'Arcq 33 seulement. Mais le sceau inventorié par M. Demay présente le contre-sceau suivant :

Une mitre devant une crosse, accompagnée d'une main appaumée. Lég. C. S' CVR PO.... *(Contra Sigillum curiæ Pontisare ?)*

Ce sceau, appendu à l'acte de « fieffe d'une vigne » consenti par l'abbé de Dammartin en 1286 (1), est celui qui se trouve grossièrement figuré dans Deslions et reproduit d'après lui p. 56 de la *Sigillographie Pontoisienne*.

1627

Sceau rond de 55 mill., portant au centre un écusson : au 1 et 4 d'argent à 2 pals de sable (Harlay), au 2 d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules (La Marck), au 3 palé d'or et de gueules (Amboise). Sur le tout : d'azur à l'écusson d'argent enclos dans un trescheur d'or, à l'orle de 8 croisettes du même (Brezé).

L'écusson sommé d'un chapeau à trois rangs de fiocchi.

Lég. SIGILLVM CVRIÆ ECCLESIASTICÆ PONTISARÆ.

Autour de la légende, une bordure à pointe de diamants.

Ces armes sont celles de François II de Harlay, archevêque de Rouen, de 1614 à 1651. Bien que renfermant les mêmes éléments, elles diffèrent de celles données à ce prélat par Thieury, dans son *Armorial des Archevêques de Rouen* (1864).

Je trouve ce sceau, plaqué sur papier, au bas d'un acte du 16 septembre 1627 (2), signé de Pierre, vicaire de Pontoise et du Vexin Français, « Petrus, vicarius Ponthisariæ et Vulcassini Franciæ pro Illustrissimo ac reverendissimo domino archiepiscopo Rothomagensi Normanniæ Primato ». (3)

(1) Archives de la Seine-Inférieure. — Fonds de l'Archevêché de Rouen.

(2) Archives du château de Villette.

(3) La même pièce porte, à côté de la signature, le signet du vicaire général, aussi appliqué sur papier, sans légende, mais portant un écu sur lequel on distingue un chevron et peut-être trois pommes de pin. Ecu sommé d'un chapeau à 3 rangs de fiocchi.

XVII° SIÈCLE

J'ai eu aussi autrefois, entre les mains, des empreintes d'un sceau du Vicariat de Pontoise datant également du dix-septième siècle et de l'archiépiscopat d'un Harlay. En voici la description :

Sceau ovale. 28 mill.

Une croix, avec une couronne d'épines passée entre les bras, posée sur une terrasse. Au bas, à droite, un écusson aux armes pleines de Harlay : d'argent à 2 pals de sable, sommé d'une croix et d'un chapeau.

Lég. : ✠ SIGILLVM. VICARIATVS. PONTHISARÆ.

Les sceaux du Grand-Vicariat, changeant avec les archevêques dont ils portaient les armes, doivent être assez nombreux et il serait possible d'en retrouver quelques-uns dans les procès-verbaux de visites ecclésiastiques, par exemple, conservés encore assez fréquemment dans les paroisses.

Chapitre de Saint-Mellon

XV° SIÈCLE

Sceau rond. 34 mill.

L'évêque assis, mitré, crossé, bénissant, les pieds appuyés sur un pont de trois arches.

Lég. : S : C̄OITATIS : VICAR : SC̄I : MELLONI : DE PONTISARA (en minuscules gothiques) — *(Sigillum communitatis vicariorum Sancti Melloni de Pontisara)*.

Ce sceau, d'un joli travail de la fin du xv° siècle, est reproduit dans les planches photographiées qui accompagnent l'*Inventaire des Sceaux de Normandie*, dans lequel il figure sous le n° 2372. Il était encore en usage au commencement du dix-huitième siècle, car l'empreinte relevée par M. Demay, aux archives de la Seine-Inférieure, se trouve à un acte de présentation à la cure de Saint-Maclou d'octobre 1717. (1)

(1) M. du Lac, ancien président de la Société historique de Compiègne, auquel j'avais communiqué la *Numismatique Pontoisienne*, due aussi à notre regretté confrère M. Thomas, veut bien me donner l'indication de quelques variantes de méreaux de Saint-Mellon faisant partie de sa collection, et j'ai pensé que cette note, dont je suis heureux de pouvoir le remercier, trouverait naturellement sa place ici :

« 1° ✝ POVR. MESSIEVRS. dans le champ : III, rose au-dessus et au-dessous.

» R. ✝ Chapitre S M. dans le champ : une crosse, entre les lettres S M.

» Cette pièce ne porte ni le nom de Pontoise, ni celui de Saint-Mellon ; néanmoins » je n'ai pas hésité dans mon attribution. La dimension est celle de la pièce n° 7 de » M. Thomas ; et les deux fabriques offrent la plus grande analogie.

» 2° ✝ S. MELONI. DE PONTISARA, dans le champ IIII entre deux roses et » quatre annelets avec la date 1559 entre les chiffres.

» R. identique au droit, même date entre les chiffres.

» 3° Méreau n° 7, mais ne portant pas le monogramme I H S, qui fut sans doute » appliqué comme moyen de [illegible] distributions des pièces. »



Abbés de Saint-Martin de Pontoise

Avant de donner, d'après M. Demay, la description de deux sceaux d'abbés de Saint-Martin, j'emprunterai à une autre étude de mon savant confrère et ami une observation sur le contre-sceau n° 8340, formé d'une pierre gravée et désigné par Douet d'Arcq comme représentant une tête d'impératrice. Dans le *Catalogue des pierres gravées employées dans les Sceaux du moyen âge*, placé en tête de l'*Inventaire des Sceaux de Picardie*, M. Demay décrit cette pierre, sous le n° 11, comme représentant une Isis fortune et la rapproche d'une autre intaille représentant le même sujet et faisant aujourd'hui partie de la collection de Janzé, au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque Nationale, n° 48.

Leuffroi, abbé de Saint-Martin

1287

(*Inv. des Sc. de Norm.* N° 2846. Archives de la Seine-Inférieure, archevêché de Rouen).

Sceau ogival, 50 mill.

Dans une niche gothique, la Vierge assise couronnée, tenant l'Enfant-Jésus, au-dessous un priant.

Lég. : S' LEVFREDI. ABBIS. SCI. MARTINI. PONTHISSAR.

(*Sigillum Leufredi, abbatis Sancti Martini, Ponthissaræ*).

Contre-sceau :

Un Agnus Dei à gauche.

Lég. : .... TOLL'. PECA. MVDI. MISERER....

(*Qui tollis peccata mundi miserere nobis*).

Appendu à la charte de fondation de la chapelle de Monneville, janvier 1287.

Gautier de Montagu, abbé de Saint-Martin

1259

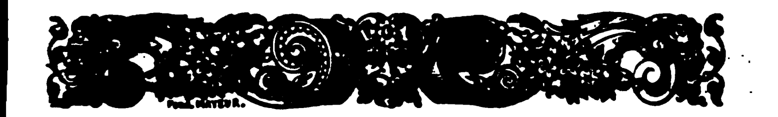
(*Id.* n° 2847. Mêmes archives et même fond).

Cachet ovale, 18 mill.

Ecu portant trois fusées en fasce, à la bordure, timbré d'une crosse, embrassé par deux palmes.

Sans légende.

La bordure signalée par M. Demay me semble n'être qu'un encadrement de l'écu. Les armes de Gautier de Montagu, gravées sur sa dalle tumulaire déposée sous le porche de l'église Notre-Dame de Pontoise, portent seulement un écu aux trois fusées en fasce.



L'ANCIENNE COUTUME

DU

VEXIN FRANÇAIS

M. Germain Lefèvre-Pontalis, élève de l'École des Chartes, a fait connaître à la Société un document des plus intéressants et qui vient d'être publié.

Dans le numéro de mars-avril 1884 de la *Nouvelle Revue Historique de Droit français et étranger*, M. Georges Blondel, docteur en droit, agrégé d'histoire, étudie quelques manuscrits de la Bibliothèque royale de Berlin, provenant de la célèbre collection de lord Hamilton, dont le gouvernement prussien a fait l'acquisition en 1882.

Le manuscrit n° 193 qui renferme le texte complet des Coutumes de Beauvoisis par Philippe de Beaumanoir, contient, dans ses derniers feuillets, quelques additions parmi lesquelles le texte de la Coutume du Vexin, si souvent citée dans les actes du moyen âge, où se trouvent quelques dispositions se rattachant au droit féodal. Ces actes sont expressément passés « aux us et coustumes du Veulguessin le Françoys. »

M. Georges Blondel s'exprime ainsi :

« Cette petite Coutume inédite, et vraisemblablement inconnue jusqu'à ce jour, occupe les dernières pages du manuscrit. Il est

intéressant de rapprocher les dispositions de cette petite Coutume des dispositions analogues des Coutumes avoisinantes. Voici, en nous référant à la collection de Bourdot de Richebourg, qui a du moins l'avantage d'être la plus répandue, les rapprochements les plus utiles. Coutume du Vermandois, art. CXLVII et suiv. (Bourdot, t. II, p. 466); cf. les Coustumes du pays de Vermendois, par M. Beautemps-Beaupré, 1858, chap. IV; Coutume du Vallois, art. LVII-LXI (Bourdot, t. II, p. 800); Coutume de la prévôté et vicomté de Paris, art. VIII et XII (Bourdot, t. III, p. 2); Coutume de Normandie, ch. XXVI (Bourdot, t. IV, p. 13).

« Voy. aussi Coutume du baillage de Meaux, ch. VIII, art. XLV (Bourdot, t. III, p. 385); Coutume de Senlis, titre XIII (Bourdot, t. II, p. 717); de Noyon, art. I (p. 519); de Laon, ch. II, art. VII-XIV (p. 444); de Ponthieu, tit. I (t. I, p. 82); de Boulenois, tit. XX, art. LVII-LXV (p. 52); de la comté de Saint-Paul, tit. I, art. I (p. 138).

» Ajoutez Beaumanoir, chap. XIV; Desfontaines, *Conseil à un ami*, XXXIV, 8-12; De Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Aisneté*, *Parage*, *Frarescheux*; Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, t. II, liv. III, chap. XIII. »

Suit le texte de la Coutume du Vexin Français :

LA COUSTUME DE VEULGUESSIN

1. — Selonc la Coustume de Veulguessin le François, de quoy l'en use en matere de fiefz, se ung homme noble ou aultre tient et possesse fiefz nobles, et il a enfants creés de son corps, son ainsné filz aura les deux pars des fief, et tous les aultrez auront l'aultre tiers.

2. — Item, et si aura l'ainsné le maistre manouer, et ung clos de vigne ou de jardin, s'il est ou pourpris dudit manouer, franchement, sans ce que les puis nez se partent en riens.

3. — Item, et s'il a aulcuns heritaiges qui soient tenus en censive que aucuns appellent villenage, l'aisné n'en aura en plus que ung de ses puis nez, mais se partiront autant a l'un comme a l'autre.

4. — Item, les puis nez tendront de leur ainsné, et de ce fera l'ainsné arrierefief au seigneur de qui son fief sera tenus.

5. — Item, le père mort, l'ainsné, s'il veut rachetter son fief, doit aler au lieu devert son seigneur et lui bailler par escript ce de quoy il veult finer, et lui faire offre raisonnable; et s'il ne peult finer, il peult mettre l'annee de son dit fief en la main de son dit seigneur, l'annee devoir fiefz pour finance.

[illegible] — Item, l'an revolu et passé, il peult aler devers son seigneur

et lui requerre qu'il reçoive en sa foy, ou qu'il le mette en sa souffrance dudit fiefz.

7. — Item, et en ce cas le seigneur sera tenu de le recevoir.

8. — Item, et s'il y a arriere fiefz deppendans du domaine du dit fiefz, chacun arriere fief qui vault son pris le rachette de IIII livres parisis, et les autrez qui ne vallent pas leur pris, selonc le pris qu'ilz vallent.

9. — Item, et se ung vassal laisse en la main de son seigneur arriere fief, le seigneur en aura tous les prouffis qui en pourront issir, sans ce qu'ilz tiennent point de lieu audit vassal, quand il vouldra rachetter ses dis arriere fiefz.

10. — Item, et se en ung mariage avoit XII filles ou plus, l'ainsnée n'aura point gregneur droit es fiefz que une des puis neez, mais par ladite Coustume chacune en aura autant l'une comme l'autre ; car en filles n'a point d'ainsneessez.

11. — Item, les puis neez ne tendront pas de leur ainsnee s'il ne leur plaist ; mais le tendront du seigneur de qui le fief sera tenus.

12. — Item, se ung fief ou plusieurs escheent en luigne colaterale, femmes ne succedent point, puis qu'il y aura hoir masle aussi prouchain de ligne comme les femmes seroient.

13. — Item, selonc ladite Coustume, tous fiefz se rachettent de toutes mutacions de vassaulx.

14. — Item, il y a certains fiefz qui sont amectés l'un à X sols, ou plus ou moins, ou a ung chappel de roses ou ung esperons dorez, quand telz fiefz escheent en la main du seigneur, le dit seigneur ne peult demander gregneur somme que celle a quoy ilz ont estés amectés, mais qu'il soit confermé par ceux à qui il appartient.

15. — Item, il y a certains fiefz que l'en nomme fiefz de parage, esquelz fiefz a plusieurs branches qui tiennent et possessent des branches dudit fief. Et y a une desdites branches qui est nommee *miroir* dudit fief : ce miroir fait hommage pour toutes les branches au seigneur de qui le fief est tenus. (1)

16. — Item, se ledit miroir vendoit tout l'eritaige qu'il tendroit du dit fief, jusques a ung quartier de terre ou mains, si demourra il tous jours miroir, jusques ad ce qu'il ne tiengne roye de terre dudit fief.

17. — Item, se le seigneur de qui le dit fief sera tenu n'aura

(1) *Miroir de fief*, c'est la branche aînée que les seigneurs *mirent* ou considèrent seule pour régler les devoirs du fief. (Dupin et Laboulaye, *Institut. coutumières d'Antoine Loysel*, Glossaire, t. II, p. 471.)

point de prouffit jusques ad ce que ledit miroir vende tous les eritaiges qu'il tendra dudit fief ou qu'il voise de vie a trespas et alassent de vie a tréspassement toutes les autres branches dudit fief.

18. — Item, se ung noble homme tenant fief avoit enfans creés en mariage, alloit de vie a trespassement, et laissoit les enfants mineurs d'aage, leur mere pourroit, se lui plaisoit prendre et apprehender a soy le bail de ses dis enfans. Et s'elle se marioit depuis la mort de son dit mari, de tant de foiz comme elle se mariroit, le seigneur de qui les fiefz de ses dis enfans seroient tenus, auroit pour chacun mariaige l'année des fiefz de ses dis enfans.

19. — Item, et que se ung aultre qui appartiendroit de luigne colaterale à aucuns enfans qui demourroient mineurs d'aage, et il prenoit et apprehendoit a jouir le bail et gouvernement des dis enfants, il convendroit que se ilz se vendoient, ou d'un bail, qu'il alast devers le seigneur de qui les fiefz des enfans seroit tenuz, finer et fere finance de ce que les dis fiefz pourroient valoir pour une année. Et s'il y avoit arriere fief deppendans de plain fiefz, il esconvendroit que il les receupt devers les dis seigneurs, affin que les dis enfans n'y trovassent point d'empeschement quand ils demourroient en leur aage.

20. — Item, quand l'ainsné filz des dis enfans seroit entré en son XXIe ans, le dit bail seroit finé, et porroit ledit ainsné fils aler devers son seigneur pour finer de ses dis fiefz, et lui fait finance a son dit seigneur, il en peult jouir comme de sa propre chose.

21. — Item, se ung fief eschiet en la main d'aucun seigneur par mutacion de vassal, et que son dit vassal soit allé de vie a trespassement, et aulcun ne se porte heritier de son dit vassal, le seigneur par la dite Coustume peult jouir dudit fief et appliquer a soy tous les prouffiz et revenuez jusques ad ce qu'il en ait homme et qui de ce ait fait son devoir devers son dit seigneur, bien et souffisaument.

22. — Item et que se ungs hoirs tenoit de ung certain seigneur ung certain fief duquel deppendissent certains arriere fiefz qui seroient tenus du second seigneur, et le dit avant seigneur mettoit empeschement es heritages dudit arriere fief, le possesseur pourroit fere adjourner le dit second seigneur pour le garandir ou demander congé de soy garandir lequel pourroit demander et requerre a veoir ledit empeschement et pour savoir l'an dudit empeschement. Et apres a lui pourroit promettre de loy garandir de dedens les III quarantaines failliez. Et ou cas qu'il ne le garandiroit dedens les dites trois XLnes qui sur celui seroient assignees, en ce cas il perderoit l'ommage de son dit arriere fiefz, et vendroit le dit possesseur en la foy et ommage de son avant seigneur.

23. — Item, se ung seigneur veult fere son vassal entrer en sa foy et hommage, il convient que le seigneur le somme et lui face commandement d'y venir. Et se le vassal veult, il aura XL jours; passez, le seigneur peult mettre et assigner sa main au fief qe son vassal tendra de lui, jusques ad ce qu'il soit entré en sa foy et que lui ait fait hommage.

24. — Item, et samblablement se ung seigneur veult recepvoir son vassal, lui sommé de paier le roncin de service, il aura le delay dessus dit, et s'il ne lui paie le roncin le dit terme passé, le seigneur peut mettre et assigner sa main au dit fief comme dit est dessus.

La Coutume du Vexin est souvent citée dans les actes du XIII[e] et du XIV[e] siècles : le Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, publié par la Société Historique du Vexin, contient de nombreuses pièces contenant cette formule : *ad usus et consuetudines patriæ,* et un peu plus tard : *as us et coustumes du Veulguessin le François.*

Elle disparut au XVI[e] siècle en se fondant dans la Coutume de Senlis, rédigée par l'assemblée générale des représentants des trois Etats, convoquée à cet effet, en vertu d'une ordonnance de François I[er], donnée à Paris le 10 juillet 1539.

La réunion de tous les délégués eut lieu à Senlis le 16 août suivant, sous la présidence du maître des requêtes André Guillard.

Nous reproduisons plus loin, en l'empruntant au texte original, publié pour la première fois par M. de Saint-Leu, avocat au Présidial de Senlis, en 1703, la partie du procès-verbal de rédaction de la Coutume générale qui concerne la représentation des châtellenies de Pontoise, Chaumont et Magny, formant l'ancien Vexin Français. (1)

Mais il nous paraît utile de donner ici une idée générale de cette Coutume, ainsi qu'un aperçu des dispositions adoptées par ses rédacteurs en ce qui touche les questions de succession qui faisaient l'objet des prescriptions de l'ancienne *Coutume du Veulguessin.*

La Coutume de Senlis commence par l'indication du ressort du Bailliage de cette ville : il comprenait d'abord « *la duché de Vallois,* en ce que consistoit le comté avant son érection en duché ; ensemble les châtellenies de Pierrefonds, Béthisy et Verberie qui furent distraites du bailliage pour ériger ledit comté de Valois en duché, avec les terres d'église en ladite duché ; puis le comté de Clermont, et les sept châtellenies de Senlis, Compiègne, Creil, Pontoise, Chaumont, Beaumont-sur-Oise et Chambly le Hautberger. »

(1) Ce procès-verbal n'a pas été reproduit dans l'*Esprit des Coutumes de Senlis,* publié par M. de la Forest; mais il a été réimprimé dans le Coutumier général de France, de Bourdot de Richebourg.

Le titre XIV, relatif aux successions, établit que l'aîné des enfants mâles hérite, soit de la moitié (dans les pays au-delà de de l'Oise, vers Paris) soit des deux parts (dans le reste du bailliage) des fiefs possédés par ses ascendants, avec le principal manoir et le jardin, s'il y a, jusques à deux arpens, et s'il n'y a manoir ni jardin, il aura le vol d'un chapon estimé à un arpent de terre en fief, et les autres enfants auront le tiers de l'héritage.

Mais la châtellenie de Pontoise ajoute quelque chose de plus à cette disposition générale : le droit successif y est réglé par les articles CXXIX et CXXX, qu'il est intéressant de comparer au texte primitif, cité plus haut, de la coutume du Vexin :

Article CXXIX. — *Du droit d'ainesse dans la chastellenie de Pontoise.* — Item, par la *Coutume locale* de la chastellenie de Pontoise, si homme ou femme noble, ou autre tenant ou possedant fiefs ou arrierefiefs nobles, va de vie a trepas, delaisse plusieurs enfants males et femelles, ou tous males ses enfants legitimes et naturels; le fils aisné, soit qu'il y ait filles plus anciennes que luy, ou non, aura et doit avoir pour son droit d'ainesse et succession en iceux fiefs et arrierefiefs, qui appartenoient a sesdits pere et mere ou aucun d'eux, ou de sesdits ayeul ou ayeulle, ou au dessus en ligne directe les deux parts dont les trois font le tout desdits fiefs et arrierefiefs ; et outre ce que dit est, iceluy fils aisné aura et doit avoir le principal et maistre manoir entierement avec le clos du jardin, s'il est au pourpris dudit manoir et sans que les puisnez ayent quelque chose audit manoir, et au puisnez tous ensemble, soit fils ou filles un ou plusieurs, appartient chacun pour teste, et par egale portion l'autre tiers des fiefs et arrierefiefs, terres et seigneuries.

Article CXXX. — *Du vol du chappon dans ladite chastellenie.* — Item, si avec le manoir principal que a pris et choisi le fils ainé, et qu'il doit avoir par ladite coutume, n'y a jardin tenant audit manoir, il a et doit avoir au lieu du dit jardin, le vol d'un chappon estimé à un arpent de terre.

Les articles suivants de l'ancienne Coutume furent refondus dans le texte général qui en adopta les principales dispositions. Toutefois, quelques cas spéciaux furent réservés ; et on peut remarquer que les interprétations du droit primitif maintenues par les représentants du Vexin se distinguent en ce qu'elles sont pour l'ordinaire plus larges et moins restrictives de la liberté individuelle, et en ce qu'elles tendent à diminuer l'étendue du pouvoir seigneurial.

Ainsi (art. CCXXVII) quand un seigneur féodal ou censuel, à la mort d'un de ses vassaux, décédé sans enfants, retient son héritage par *puissance de seigneurie*, le droit pour un parent d'effectuer le

retrait *lignager* est limité à un an dans la Coutume générale ; mais pour Pontoise et Chaumont, la retenue n'existe pas pour les héritages tenus à cens, c'est-à-dire pour la plus grande masse.

Cette exception fut consacrée, après une longue et vive discussion, sur l'affirmation des gens d'église et du tiers-état ; les seigneurs de Méry et de Jouy-en-Thelle présentèrent en vain des sentences contradictoires, obtenues en matière de retenue censuelle ; le président des Etats interrogea par serment le doyen de Magny, dont la déclaration formelle fut qu'il n'avait jamais ouï parler de ce droit prétendu des seigneurs. Il fut donc écarté.

De même, dans le titre des *Saisines* et *Dessaisines* (mutations de biens immeubles), art. CCXXXIX à CCXLIV, Pontoise et Chaumont réduisent les droits perçus par le seigneur foncier sur les ventes effectuées dans la mouvance de son fief, et lui dénient la faculté que lui attribue partout ailleurs la Coutume générale, de retenir l'héritage vendu, en en remboursant le prix stipulé au contrat ; et cela même en cas de *saisine hapée et ventes recelées* (dissimulation de vente).

Les amendes sont aussi plus faibles en cas de non paiement au jour de l'échéance, des cens et redevances seigneuriales (art. CCLXIII).

C'est à l'influence de la coutume du Vexin français qu'on doit l'introduction dans la coutume de l'article CLVI, disant qu'en ligne directe, en matière de fief, il n'est dû au seigneur aucun droit de relief (ou de succession), mais seulement *bouche et mains* (l'hommage personnel) *avec le chambellage* (droit fixe de vingt sous remplaçant la gratification volontaire autrefois donnée au chambellan).

Sur le titre des *donations entre vifs*, art. CCXIV, on explique que le bénéficiaire d'une donation à titre onéreux, doit en avertir le seigneur dans les quarante jours, lui payer le quint-denier de l'estimation et le droit de chambellage et en faire la foi et hommage — si c'est un fief — excepté dans les châtellenies de Chaumont et de Pontoise, où il doit simplement le droit de relief avec le chambellage ; si l'héritage donné est roturier, on doit un vingtième pour droit de vente et un droit de saisine fixe, de cinq sols parisis au plus.

Il y a cependant deux cas où la législation vexinoise paraît moins libérale. D'abord l'article CCLXIV, particulier à la châtellenie de Pontoise, attribue au seigneur, lorsqu'un fief tombe en relief, un droit de 4 livres au plus sur chacun des arrière-fiefs qui en dépendent, et lui accorde jouissance pure et simple des produits des arrière-fiefs, en cas de saisie féodale pour non-paiement des droits seigneuriaux, pendant tout le temps que dure la saisie.

L'autre cas est relatif aux reprises des veuves.

L'article CLXXIX de la Coutume générale autorise la femme à se mettre en possession de son douaire à la mort de son mari, sans le demander aux héritiers. Les Etats de Pontoise firent observer que leur ancienne Coutume était moins favorable à la femme, et ne lui permettait pas de se saisir elle-même de son douaire ; elle devait le réclamer aux héritiers et le prendre de leurs mains. Mais ils déclarèrent en même temps qu'ils se ralliaient à la rédaction adoptée par le reste du bailliage.

Un dernier détail propre à la Coutume du Vexin, et introduit dans la législation commune, concerne la mitoyenneté des murs de terrasse.

L'article CCLXIX, obligeant le propriétaire du terrain supérieur à contribuer pour les deux tiers à la réfection de cette sorte de murs, a été emprunté à la Coutume de la châtellenie de Pontoise.

Le Code Napoléon, en unifiant la législation française, a fait disparaître toutes les coutumes qui divisaient le pays en une multitude de jurisprudences divergentes. Mais il a encore laissé place, en plus d'une matière, à des usages locaux. On peut trouver dans l'*Annuaire du département de Seine-et-Oise* pour l'année 1868, p. 574-588, la nomenclature des usages particuliers soit à certains cantons, soit même à certaines communes de l'arrondissement de Pontoise. Ils ont trait à la coupe des taillis, aux émondes des arbres, à la culture des vignes, au ban de vendanges, aux clôtures, aux distances à observer pour les plantations ou les constructions, aux locations verbales, à la tacite reconduction et aux congés, aux rapports entre les fermiers entrants et sortants, à la prisée des jardins-marais, aux droits de parcours et de vaine pâture, de glanage et de chaumage ; enfin, au curage des rivières et des *rus* ou affluents.

J. Depoin.

APPENDICE

Extrait du procès-verbal de la rédaction des Coutumes du Bailliage de Senlis, en date du 16 août 1539

Semblablement sont comparus pour les États de la Châtellenie de Pontoise, c'est à scavoir pour l'Etat de l'Eglise Reverend Père en Dieu Monsieur l'Archevêque de Rouen par Louis Fouquet son Procureur. L'abbé de S. Martin sur Bione (1) lez-Pontoise, et les Religieux dudit lieu, par Frère Nicol Musset l'un desdits Religieux, et Jean Desprez son Procureur. L'Abbé de l'église et abbaye du Val Notre Dame et les Religieux de ladite abbaye par Pierre de S. Gobert leur Procureur. Les Religieuses, Abbesse et Convent de Maubuisson Dames de Bessencourt, Songnelles et Sepillon (2) en la Châtellenie dudit Pontoise, absentes, défaut. Les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église collégiale de S. Melon dudit Pontoise, absens, défaut. Les Doyen, chanoines et chapitre de l'église Notre Dame de Paris pour leur seigneurie d'Andresi et terres qu'ils ont en ladite Châtellenie de Pontoise, par Philippe Tureau, leur Procureur, qui a dit et remontré audit nom, que ledit lieu et village d'Andresi, appartenances et dépendances d'iceluy n'estoient en rien sujets au Bailliage de Senlis, mais étoient de la Prévôté et vicomté de Paris, et que pour raison de ce étoit meû procès entre les gens du Roy du Châtelet de Paris et les officiers du Roy audit Bailliage de Senlis pendant au siège de Pontoise, et par ce n'entendoient lesdits de chapitre ledit village d'Andresi, ses appartenances et dépendances etre sujets ne reglez selon les us et coûtumes dudit Bailliage de Senlis, lesquelles ne se devoient étendre, n'observer audit village et ses dites appartenances et dépendances : et à ces causes déclaroit ledit Tureau audit nom que la comparence qu'il faisoit à présent n'étoit pour assister au fait desdites Coûtumes, mais seulement pour faire la déclaration et remontrance dessus dite. Et par le Procureur

(1) Sur-Viosne.

(2) Sognolles et Frépillon.

de Roy audit Bailliage de Senlis par l'instruction du Prévôt vicomtal de Pontoise, a été dit et maintenu ledit lieu d'Andresi être situé et assis en ladite châtellenie de Pontoise audit Bailliage de Senlis, et parce être à règler selon les Coûtumes de ladite Châtellenie et Bailliage, et par conséquent ont été lesdits de Chapitre duëment ajournez et appelez par devant nous pour le fait de la rédaction et amologation desdites Coûtumes, et pour ladite Seigneurie être tenus comparoir, ce que néantmoins ils ne faisoient; parquoy nonobstant le dire et remontrance dudit Tureau audit nom, requeroit defaut luy être donné contre iceux de Chapitre; lequel defaut a été par nous donné et octroyé, et par vertu d'iceluy avons ordonné qu'il sera procédé au fait et acte dessus dits, comme de raison, nonobstant la dite remontrance, dont ledit Tureau audit nom a protesté appeler ce venu à la connoissance desdits de Chapitre. Frère François de Châtillon Prieur de S. Pierre dudit Pontoise, absent, défaut. Les Religieuses, Prieure et Sœurs de l'Hôtel-Dieu dudit lieu, absentes, defaut. Maistre Nicol Chauvin Prieur de S. Remy de Marines, absent, défaut. Maistre Nicol Musset Prieur de Valmondois en sa personne. Le Prieur de Gouzangré, le Prieur et le curé d'Auvers, le Prieur de S. Godegrand de l'Isladam, Maistre Guillaume Cossart Curé de S. Maclou de Pontoise, le Curé de l'Eglise de Notre Dame dudit lieu, le Curé de l'Eglise Saint Pierre, Maître Perraut Piedefer curé de Nourard le Franc, le curé de Damethi, Maistre Pierre Boussart, curé de Méry, Maistre Jean Foudis (1) curé de S. Martin de Nogent, Messire Nicol Augla curé de Fontenelles, Maistre Pierre Duval Chapellain de la chapelle de Sainte Magdeleine de l'Isladam, Messire Anthoine Lefèvre curé de Nelle, Messire Nicole Guillememain Prêtre-Vicaire de Labbeville, Messire Gilbert de Melignes, Messire Marc Canet Vicaire de Vessencourt (2), Messire Jacques Alain vicaire de Jouy le Moutier, Maistre Jean le Heurteur curé de Rangny (3), le Curé de S. Oüin lez Pontoise, Maistre Pierre l'Evequeau curé d'Espiez, Messire Antoine Gobelet, curé de Grisy, le curé de Haranviller, Maistre Loüis le Vuatier curé de Milly, le Curé du Heaume, le Curé de Brançon (4), Maistre Nicol Laillet curé de Genicourt, Messire Richard Lair curé d'Ennery, Maistre Michel Leveau curé de Geincourt, Maistre Eustache Petit Curé de Cormeilles, le curé d'Osny, Maistre Nicol Caillet, curé de Boissi, Maistre Simon Gruine Curé de Montgerout, le Curé de Courcelles, Messire Jean Panée Curé de Puiseux, Messire André Guillemain

(1) Foulxdis dans le texte de Bourdot, t. II, p. 741.

(2) Bessancourt.

(3) D'Éragny.

(4) Bréançon.

ré de Berville, Maistre Thomas Vallier Curé de Messières, Maistre Jean Vitrier Vicaire de S. Maclou, Messire Henry Pelletot Prêtre, administrateur de la Maladrerie S. Ladre dudit Pontoise, tous les dessus nommez absens, contre lesquels a été donné defaut. Pour les Nobles de la dite Châtellenie sont comparus le dit Seigneur de Montmorency, Connétable de France, à cause de sa Seigneurie et Châtellenie de l'Isladam par ledit Yvon Pierre, Seigneur de Bellefontaine son Maistre d'hôtel, et Jean Desprez son Procureur, Messire Claude de Montmorency Chevalier, Capitaine dudit Pontoise, absent, défaut. Messire Adrien Tiercelain Chevalier, seigneur de Marines, par noble homme Jean de Dampont son Procureur. Messire Mery d'Orgemont Chevalier, Seigneur de Méry, par Maistre Nicol de Hallo, son Procureur, Messire Jean de Rouvray Chevalier, Seigneur de Sendricourt, absent, défaut. Messire René de Bussi Chevalier, Seigneur de Breville et Héronville (1), absent, défaut. Messire Anthoine de Cugnac Chevalier, Seigneur de Nelle, absent, défaut. Messire Jacques d'Ampichan Chevalier, Seigneur de Rosnel, absent, défaut. Messire Nicolas de Pilloix Chevalier, Seigneur d'Ableiges, par noble homme Jean de Dampont son Procureur. Messire Richard de Vancelles (2) Chevalier, Seigneur de Balancourt, absent, défaut. Messire Georges d'Ançoy, Chevalier, Seigneur de Chavenlon, absent, défaut. Damoiselle Marie Lullier Dame Châtellaine de Nourard le Franc, absente, défaut. A l'evocation de laquelle Damoiselle ledit Jean Desprez comme Procureur dudit Seigneur de Montmorancy, Connètable de France, Seigneur Châtellain de l'Isladam, a dit qu'au dit lieu de l'Isle, ledit Seigneur avoit Châtellenie et ressort, lequel droit n'avoit et n'appartenoit a aucuns des lieux, terres et seigneuries ès fiefs sujets et assis en ladite Châtellenie ès fins et limites d'icelle ou qui en étoient, même n'appartenoit tel droit a la dite Damoiselle Marie Lullier, laquelle partant ne pouvoit soi dire et intituler Dame Châtellaine dudit Nourard, et ne devoit être a ce receüe requérant ladite qualité et titre de la Châtellenie être rayez, autrement pour l'absence et non comparence d'elle protestoit qu'elle ne puist préjudicier audit Seigneur Connètable, Seigneur Châtellain de l'Isladam, n'aux droits et prééminences de sadite Châtellenie. Sur ce Jacques Vizet, procureur à Senlis, soy disant Procureur aux causes de ladite Damoiselle, a requis être reçû à comparoir pour elle, et assignation luy être donnée à deux jours d'huy pour venir dire pour elle ce qu'il appartiendra sur le dire et protestation dudit Seigneur de l'Isladam : Sur quoy a été ordonné que ledit défaut sera sauf jusqu'à deux jours

(1) Berville et Hérouville.

(2) Vaucelles.

prochains, et néantmoins sera, comme dit est, cependant procédé en cette matière comme de raison, sans préjudice à la remontrance et protestation dudit Seigneur Connêtable, Seigneur de l'Isle, dont il aura lettres. Noble homme Barthelemy de Lisle Seigneur d'Andresi par ledit Jean de Dampont son Procureur. Noble homme Pierre d'Espinay, Seigneur de Bréançon, absent, défaut. Jean de Dampon Ecuyer, Seigneur de Us, présent. Bertrand de Dampont, Christophle de Dampont, Guillaume de Monblaru Ecuyer, Charles de Guery Ecuyer, Rouland Leblanc, absens, défaut. Jacques Poulain Ecuyer, Seigneur de Groslay, présent. Nicolas de Conteville, par Jean Mafuzon (1) son Procureur. Joachim de Villers, Fleurans de Quatre-Cordons, tous Ecuyers; Jean Duval Ecuyer, Seigneur d'Estres (2); Jean Chenu Ecuyer, Maistre Jean Duverger Ecuyer; Noble homme Maistre Jean Barjot, Seigneur de Moncy; André Marais Secrétaire du Roy, absens, défaut. Damoiselle Françoise de Ferrières Dame d'Amblainville, par Maistre Claude Roze son Procureur. Maistre Jean de Souslefour, Gilles de Hangest Ecuyer, Seigneur de Hargenlieu ; Philippe de Houblières Seigneur de Malvoisine, absens, défaut. Les Seigneurs de Hiacrechi, du fief de Genly, et du fief Coppin, par Loüis Fouquet, leur Procureur. Noble homme Andre de Dampont Seigneur de Cormeilles, Nicolas Crépin Seigneur de Bertagny, Philippe de Venisse Ecuyer, Seigneur de Mets, absens, défaut. Pour les Officiers et gens du tiers état de ladite Châtellenie, nobles hommes Maistre Jean Dauvergne Licentié es Loix, lieutenant dudit Bailly de Senlis en son Siège audit Pontoise, présent; Maistre Charles Guedon, Licentié és Loix, Prévôt Vicomtal dudit Pontoise en sa personne; Maistre Guillaume Crépin Prevôt Maire dudit lieu, absent, défaut; Maistre Edmond Damesmes Avocat du Roy, Pierre Gueriteau Procureur du Roy en ladite châtellenie, en leurs personnes. Maistre Nicol Deslions, Alexandre Chasteau, Jean Mesnet, Jean Habert, Simon Bredoulle, Maturin Charton, Licentiez és Loix, Avocats audit Pontoise, absens, défaut. Toussaint Hiérôme aussi Licentié es Loix, Avocat audit lieu, présent. Maistres Jean Oger, Renauld Prieur, Michel du Val, Pierre Bagin, Laurens Thibaut, Philippe Jolivet, Etienne Chérouise, Thibaut Dubois, Jean Dupré, Jean Layen, Renaud Roffet, François Lepoivre, Jean Gervais, Pierre Cambronne, Gilles Charton, tous Procureurs et Praticiens audit Pontoise, absent, défaut. Jean Oger et Jean Fruitier, gouverneurs de la ville de Pontoise et Guillaume Regnier Procureur d'icelle, tous absens, défaut.

Pour les états de la châtellenie de Chaumont et Ecroissement de

(1) Malfuzon.

(2) Estrées.

Magny son comparus, c'est a scavoir Maistre Jean Prieur Prêtre, curé de Nencourt Leage (1), et Claude Voisin aussi Prêtre, curé de Hardiviller (2) en leurs personnes, élûs et députez spécialement pour l'état de l'Eglise de la dite châtellenie de Chaumont. Maître Jean Villery Prêtre, curé de Guery (3), Doyen de Magny, et Dom Jacques de Marigny Religieux, prieur de Bourris, en leurs personnes, élûs et députez spécialement pour les gens d'Eglise dudit Ecroissement de Magny. Aussi sont comparus lesdits Religieux, Abbé et Couvent de Saint Germer de Flais par Germain Clopin leur Procureur, à cause des Terres et Seigneuries qu'ils ont assises en ladite Châtellenie de Chaumont. Noble et puissant Seigneur Loïs de Seilly, Seigneur châtellain de la Rocheguyon, Gilles de Chaumont Ecuyer, Seigneur de Boissi, Messire Jean de Lisle chevalier, seigneur de Mariaux ; Charles Pellevé Ecuyer, Seigneur de Jouy, et Guillaume Pillavoine Ecuyer, Seigneur de Billerceaux (4), en leurs personnes, élûs aussi et députez spécialement pour l'Etat des Nobles et tenans fiefs desdites Châtellenie de Chaumont et Ecroissement de Magny. En quoy faisant Maistre Philippe Fromont a dit qu'il comparoissoit au présent acte ou négoce comme Procureur de haut et puissant prince Monseigneur le Duc d'Estouteville, à cause de Madame la Duchesse sa femme, et aussi pour Dame Jacqueline d'Estouteville, à cause des terres et seigneuries de la Rocheguyon, Trie et Fréne Léguillon, et autres terres a eux appartenans assises en la Châtellenie de Chaumont et Ecroissement de Magni, Prévôté et Châtellenie de Pontoise, et protestoit pour lesdits Seigneur et Dame d'Estouteville, que la qualité du Seigneur de la Rocheguyon prinse par ledit Seigneur Loïs de Seilly ne leur puist aucunement préjudicier, et que l'avis, déliberation ou consentement qui par ledit de Seilly et autres déleguez en cette partie pour aucuns des Nobles de ladite Châtellenie de Chaumont, pourroient être faits audit present acte ou negoce, ne puist en rien préjudicier a iceux Seigneur et Dame d'Estouteville, ne aux droits qu'ils ont ès Terres et Seigneuries cy-dessus déclarées. Par ledit de Seilly Seigneur de la Rocheguyon a été dit que ledit de Fromont n'a procuration ne mandement general ne spécial pour comparoir en la qualité par lui prinse, ne faire les protestations telles que dessus, et qu'a cette fin fussent veües les procurations par luy mises en Cour, et quand il y auroit mandement à cette fin, il n'y auroit propos de la part dudit Fromont,

(1) Enencourt-le-Age.

(2) Hardivilliers.

(3) Guiry.

(4) Villarceaux.



LES COMPAGNIES D'ARQUEBUSIERS DU VEXIN

EN 1609

SUPPLÉMENT AUX NOTES DE M. ALFRED POTIQUET

PAR M. L'ABBÉ SAUVAGE

Curé d'Ectot-l'Auber

Continuateur des *Actes des Bollandistes*

« En l'année 1609, écrit l'abbé Guibert dans ses excellents *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dieppe* (1), le Roy permit de tirer en cette ville un prix qu'on apelloit le *Prix royal*. Il consistoit en un navire long de quatre brasses (2), dont les mâts et cordages étoient chargez de quantité de vaisselle d'étain. Sa valeur étoit de 2,400 livres, qui furent payées par chacun de ceux qui y tirèrent (3).

(1) Ces *Mémoires*, composés de 1761 à 1764 avec quelques suppléments qui vont jusqu'en 1775, n'ont été publiés qu'en 1878 par M. Michel Hardy (Dieppe, imprimerie D. Leprêtre et Cie, 2 volumes in-8°).

(2) *Dix pieds*, d'après un autre chroniqueur, c'est-à-dire environ 3 m. 30 c.

(3) Guibert seul nous donne ce détail; mais il paraît avoir confondu ce *prix royal* avec les prix annuels de la Compagnie, qui étaient payés par ses membres, et consistaient en vaisselle *d'étain* remplacée, en 1609, par de la vaisselle *d'argent*, comme le disent les autres chroniqueurs, et comme l'indique assez du reste la valeur totale des prix.

Le sieur Daniel de Gueutteville, échevin, qui étoit chargé de l'ordre et direction de cet exercice, y avoit invité tous les habiles gens en fait d'armes de plusieurs endroits. Il en vint d'Amiens, Abbeville, Beaumont, Beauvais, Caen, Compiègne, Creil, Fallaise, Fescamp, Gisors, Ham, Lagny, Magny, Mantes, Meaux, Mellot, Montreuil, Paris, Rouën, Rosay, Vernon, de la province de Brie, avec un grand nombre de noblesse du pays. » (1)

Ce passage nous a paru de nature à intéresser d'autant plus vivement nos confrères de la Société Historique du Vexin, qu'il fournit un détail et quelques noms échappés aux recherches si consciencieuses du regretté Alfred Potiquet sur *les Anciennes Compagnies d'Arquebusiers du Vexin.* (2)

Il démontre, par exemple, l'existence avant 1609 de la Compagnie de *Beaumont*, sur laquelle feu Potiquet n'a trouvé aucun renseignement antérieur à 1615.

Avec quelle joie, si ce détail lui avait été connu, notre laborieux confrère n'aurait-il pas signalé la présence à ce Concours exceptionnellement solennel de ses chers concitoyens, les arquebusiers de *Magny !*

Il est certain qu'il n'eût pas non plus manqué d'ajouter ce fait remarquable à la note qu'il consacre aux chevaliers de l'arquebuse de *Mantes.*

Peut-être n'eût-il point osé conclure de ce seul texte que *Montreuil-en-Vexin* possédât une Compagnie, car le nom de *Montreuil* appartient à plusieurs localités voisines du Vexin sans lui appartenir, et la même observation peut s'appliquer à *Rosay* ou *Rosoy ;* mais à coup sûr il n'aurait pas écrit : « Nous n'avons trouvé » trace d'aucune de ces Compagnies dans le Vexin Normand, » s'il avait constaté la présence de celle de *Gisors* à Dieppe en juillet 1609.

Malheureusement, comme nous l'avons dit, cette date et les quelques noms que nous venons de rappeler sont tout ce que l'on peut tirer du document que nous avons transcrit.

Non plus que l'abbé Guibert, les autres chroniqueurs Dieppois ne nous fournissent point les noms des lauréats qui brillèrent en cette occasion, bien qu'ils ne tarissent pas en éloges sur la fête et sur la réception pompeuse que Dieppe fit à ses hôtes et qui nous donne quelque idée de la magnificence des Compagnies d'arquebusiers.

Quarante ou cinquante Compagnies auraient été invitées, d'après le prêtre Asseline (3), trente-quatre ou trente-cinq se rendirent à

(1) Guibert, *Mémoires*, etc., tome I, p. 241.

(2) *Mémoires de la Société historique du Vexin*, tome VI, p. 71-88.

(3) *Les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe* (Dieppe, 1874, deux vol. in-8°), tome II, p. 128.

l'invitation des Dieppois (1). Elles arrivèrent au jour fixé, c'est-à-dire le samedi 4 juillet (2), aux portes de la ville. Les bourgeois-arbalétriers de Dieppe, séparés en deux Compagnies, montés sur de bons chevaux, les attendaient au dehors et se portaient à leur rencontre. Une Compagnie bourgeoise, campée à chaque porte, les saluait au passage d'une décharge de mousqueterie, puis, au son des trompettes, ils étaient menés au logis qu'on leur avait préparé.

Le dimanche 5 juillet, M. de Sigongnes, gouverneur, organisa un cortège magnifique. Les huit Compagnies bourgeoises, magnifiquement vêtues, avec des étendards neufs, précédaient et suivaient les bourgeois-arbalétriers, au nombre de 15 ou 20, qui faisaient escorte au grand prix. Celui-ci, « qui estoit porté par quatre hommes nuds et noirs comme des nègres, » enchaînés comme des esclaves (3), « consistoit en un navire de quatre brasses, très bien doré, » qui figurait les armes de la ville, c'est-à-dire *une barge d'or en champ parti d'azur et de gueules.*

Outre les prix secondaires, en vaisselle *d'argent* et non d'étain, valant ensemble 2,400 livres, « ce vaisseau portoit un petit garçon et une petite pièce de canon (4), qu'il chargeoit et déchargeoit de temps en temps pour saluer les Compagnies pendant qu'elles marchoient en bon ordre au son des tambours et des trompettes. » (5)

On se rendit ainsi de l'Hôtel-de-Ville à une prairie située en dehors de la ville, où les bourgeois et les troupes du château firent un simulacre de petite guerre ; puis on revint dans le même ordre au jardin du gouverneur, où des abris et des tentes avaient été préparés, les uns pour le tir, les autres pour servir de lieu de repos et de centre de ralliement aux Compagnies du dehors, « ayant à chaque tente un escriteau en lettres d'or du nom de la ville, » à laquelle appartenaient les chevaliers, qui étaient au moins cent cinquante. (6)

Le lundi matin 6 juillet, « l'on commença à tirer : ce quy ne fut

(1) Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe* (Rouen, 1878, deux vol. petit in-4°), tome I, p. 180.

(2) La convocation avait d'abord eu lieu pour le 24 mai, mais la solennité fut reportée au 5 juillet (ibid.)

(3) « Enchainez au furein, » dit Guibert (p. 242), c'est-à-dire avec des cordages, cf. A. Jal, *Glossaire nautique* verbo *funain, funin,* etc.

(4) « Deux pièces de cannon, » d'après les Daval qui citent l'inscription qu'on lisait derrière le navire :

> Ces Maures, trainez en servage
> Du bras vainqueur qui les a pris,
> Viennent icy pour rendre hommage
> A celuy quy aura le prix.

(5) Asseline, *Les Antiquitez et Chroniques*, t. II, p. 129-130. — *Histoire de la Réformation*, t. I, p. 182.

(6) Ibid. p. 180-182.

achevé que le lundy suivant. Le grand prix fut gagné par ceux de Dieppe et de Beauvais esgallement. Ces derniers se contentèrent de prendre pour leur part 125 l. en jacobus qu'ils cousirent à leur bannière, et les premiers firent présent de ce grand prix à M. de Sigongne; mais ceux de Beauvais voulurent se promener par les ruës de la ville avec le prix devant qu'ils receussent leur argent » (1). M. de Sigongne fit plus tard suspendre ce navire à la voûte de la nef de l'église Saint-Jacques, en manière d'*ex-voto* et en mémoire de la magnificence qu'avait déployée la ville en cette circonstance solennelle. (2)

Nous ignorons quelle fut la part des Compagnies du Vexin dans la distribution de la « vaisselle d'argent » qui formait les prix secondaires, nous sommes seulement assurés qu'elles firent bonne figure, comme en témoigne la chanson qui fut alors composée, mais dont malheureusement quelques couplets mutilés sont seuls arrivés jusqu'à nous.

C'est par eux que nous finirons :

Les enfants d'Abbeville
De *Magny*, de *Beaumont*,
De Rouen, bonne ville,
Avec ceux de Vernon
Vinrent faire apparoitre
Que ce prix meritoit
Que chacun fit connoitre
Comme il se deffendoit.

Les enfants de la Brie
Sans estre negligens
Vinrent en braverie
Et tous ceux d'Amiens
Ayans tous assurance
D'emporter quelque prix.

. . . .

Gisors, Meaux et Mante,
Mellot, aussi *Monstrueil*,
Lagny, ville plaisante,
Falaise, Caen et Croeil,
Ham, Fescamp et Compiegne,
Beauvais, Paris, Rosoy
Deployoient leur enseigne
Comme fideles au Roy.

(1) Asseline, ibid. p. 183.
(2) Ibid. p. 131.

Le sieur de Gueutteville
Bravement les recoit
A Dieppe, noble ville,
Où ce beau prix estoit. (1)
. . . .

A coup sûr, le bon Asseline, en se bornant à ces fragments, n'a rien fait perdre à la gloire de la poésie française, mais peut-être est-il regrettable pour l'histoire de l'arquebuse en Picardie et au Vexin qu'il n'ait point eu le courage de transcrire au long la chanson, les registres des bourgeois-arbalétriers de Dieppe ayant probablement péri lors du fameux bombardement de 1694, ou s'étant perdus depuis.

(1) Asseline, ibid. p. 128.



